



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016 PERSPECTIVES 2017





2016, une année intense

L'année 2016 a été, pour la Direction générale des entreprises, une année intense d'aboutissement et de concrétisation de nombre de nos chantiers. La mobilisation des équipes de la DGE, le dialogue permanent avec nos partenaires et l'impulsion donnée par les Ministres nous ont permis d'obtenir des résultats très nets en faveur de la compétitivité de nos entreprises. Cet engagement collectif constant de la DGE, que je reconnais à sa juste valeur et qui traduit sa nouvelle organisation, sa transformation et sa montée en puissance, s'est largement exprimé à tous les échelons, dans les territoires, en France mais également à l'international.



*Pascal Faure,
Directeur général des entreprises
© DGE*

LA DGE AU SERVICE DE LA COMPÉTITIVITÉ DES TERRITOIRES

Ainsi, au cours de l'année écoulée, la DGE a fait la preuve de son expertise reconnue et de sa forte réactivité au service de la vitalité économique de nos territoires. Elle a notamment joué un rôle clé dans des dossiers industriels majeurs qui, parfois, ont fait la Une de l'actualité. Elle a également largement accompagné les nombreux professionnels qui, sur le terrain, ont rencontré des crises majeures cette année : les attentats et ses conséquences sur le tourisme, les inondations et les mouvements sociaux et ses impacts sur le commerce.

Parfois plus silencieusement mais avec des résultats tout aussi probants, notre action dans les territoires a également permis d'accompagner de nombreux projets d'investissements structurants, des démarches innovantes ou des coopérations dynamiques (comme celles catalysées par les pôles de compétitivité). Cette action territoriale s'est également concrétisée par la mise en œuvre d'infrastructures de premier plan comme le plan France Très Haut Débit (THD), qui permettra, à horizon 2022, la couverture de l'ensemble de la population en Très Haut Débit. Grâce aux efforts de la DGE, ce plan a notamment reçu en 2016 la très attendue validation de la Commission européenne.

LA DGE AU SERVICE DE LA MODERNISATION DE NOTRE ÉCONOMIE

L'année 2016 a également permis à la DGE de poursuivre le travail en faveur de la transformation de nos filières. L'anniversaire de la Nouvelle France Industrielle à l'Élysée le 23 mai 2016 a notamment permis de mettre en évidence les progrès accomplis pour positionner notre industrie sur les marchés d'avenir : plus de 1 000 projets ont ainsi été soutenus depuis 2013. Le programme Industrie du Futur a également été déployé avec vigueur en 2016, pour accélérer la transformation de nos filières industrielles grâce au numérique et pour adapter les compétences et les talents en conséquence. Enfin, l'appel à projets France Expérimentation, conçu pour imaginer les réglementations de demain, a connu un réel succès.

Au total, grâce au suramortissement qui a été étendu et prolongé et aux nouveaux financements qui ont été mis en œuvre, comme les prêts Industrie du Futur, ce sont près de 10 milliards d'euros qui ont été engagés depuis 2013 pour concrétiser cette ambition industrielle. Et ces moyens seront pérennisés dans le cadre du troisième volet du Programme d'investissements d'avenir, que la DGE a contribué à préparer et qui a été voté fin 2016 par le Parlement.

DE CAP COMPÉTITIVITÉ À CAP NUMÉRIQUE :

La concrétisation et l'aboutissement de nos travaux s'incarnent également au travers de l'évolution de notre plan stratégique interne. Lancé en 2013, le plan Cap Compétitivité s'est achevé en 2016 et doit désormais laisser la place à Cap Numérique.

Cap Compétitivité visait à répondre à un triple objectif : répondre plus efficacement aux orientations gouvernementales, adapter l'organisation de la direction générale aux nouvelles réalités économiques, et accroître sa cohésion interne et sa capacité à métisser ses expertises. L'ensemble des actions du plan stratégique Cap Compétitivité ayant abouti en 2016, une nouvelle ambition a été insufflée dans le cadre d'un nouveau plan stratégique, Cap Numérique, lancé en novembre 2016.

Prévu pour la période 2017-2020, Cap Numérique capitalise sur les réussites de Cap Compétitivité et vise à relancer le plan stratégique interne autour des enjeux spécifiques de la transformation numérique. L'élaboration de ce plan, qui mobilisera l'ensemble des agents de la DGE dans une démarche participative, devra nous préparer à trois grands enjeux auxquels notre Direction doit répondre :

- accompagner la transformation numérique des entreprises ;
- améliorer les relations de la DGE avec ses interlocuteurs grâce au numérique, notamment dans un but de simplification ;
- mieux travailler en interne grâce aux outils et à la culture numérique.

Par ailleurs, la loi pour une République numérique, promulguée le 7 octobre 2016 et à l'élaboration de laquelle la DGE a très largement participé, s'inscrit dans la même dynamique de modernisation de notre économie. Destinée à favoriser la circulation des données et du savoir, à protéger les droits des individus dans la société numérique et à garantir l'accès au numérique pour tous, elle a contribué à placer au cœur de l'action du gouvernement les politiques publiques que nous portons et à consolider l'attractivité de notre pays.

LA DGE AU SERVICE DES INTÉRÊTS FRANÇAIS À L'INTERNATIONAL

L'implication de la DGE au cœur des négociations européennes ont permis d'y promouvoir les intérêts français. Qu'il s'agisse des travaux relatifs au marché unique numérique ou de ceux en faveur des instruments de défense commerciale européens, des étapes décisives ont été franchies en 2016 et témoignent de la faculté de l'Union à se doter d'outils structurants sur ces problématiques qui nécessitent une approche commune.

La seconde conférence numérique franco-allemande, qui s'est tenue le 13 décembre 2016 à Berlin, a d'ailleurs permis de concrétiser le dynamisme du moteur franco-allemand sur ces sujets.

Dans la perspective du Brexit, la DGE a également mené un important travail d'identification des enjeux pour la France, en lien avec les professionnels concernés, afin de s'assurer, sans attendre, que les intérêts des entreprises françaises soient pleinement pris en compte dans les négociations à venir.

Au-delà des frontières de l'Union européenne, la DGE a enfin œuvré au renforcement des échanges bilatéraux entre la France et ses partenaires via l'approfondissement des coopérations industrielles, comme celles, dynamiques, menées avec le Japon, la Corée et la Chine.

S'il est loin d'être exhaustif, ce bref tour d'horizon des activités menées par notre Direction générale en 2016 met en avant leur grande diversité. Variété d'échelons, multiplicité d'outils : l'action que nous menons est plurielle. Pourtant, qu'elle que soit sa forme, notre activité est conduite par un unique engagement : « le sens de l'entreprise pour l'intérêt général ». ■

Pascal Faure

Directeur général des entreprises



Effectifs : **1 370** agents
(696 en administration centrale +
650 dans les Direccte et Dieccte)

♀ **53 %** femmes

♂ **47 %** hommes

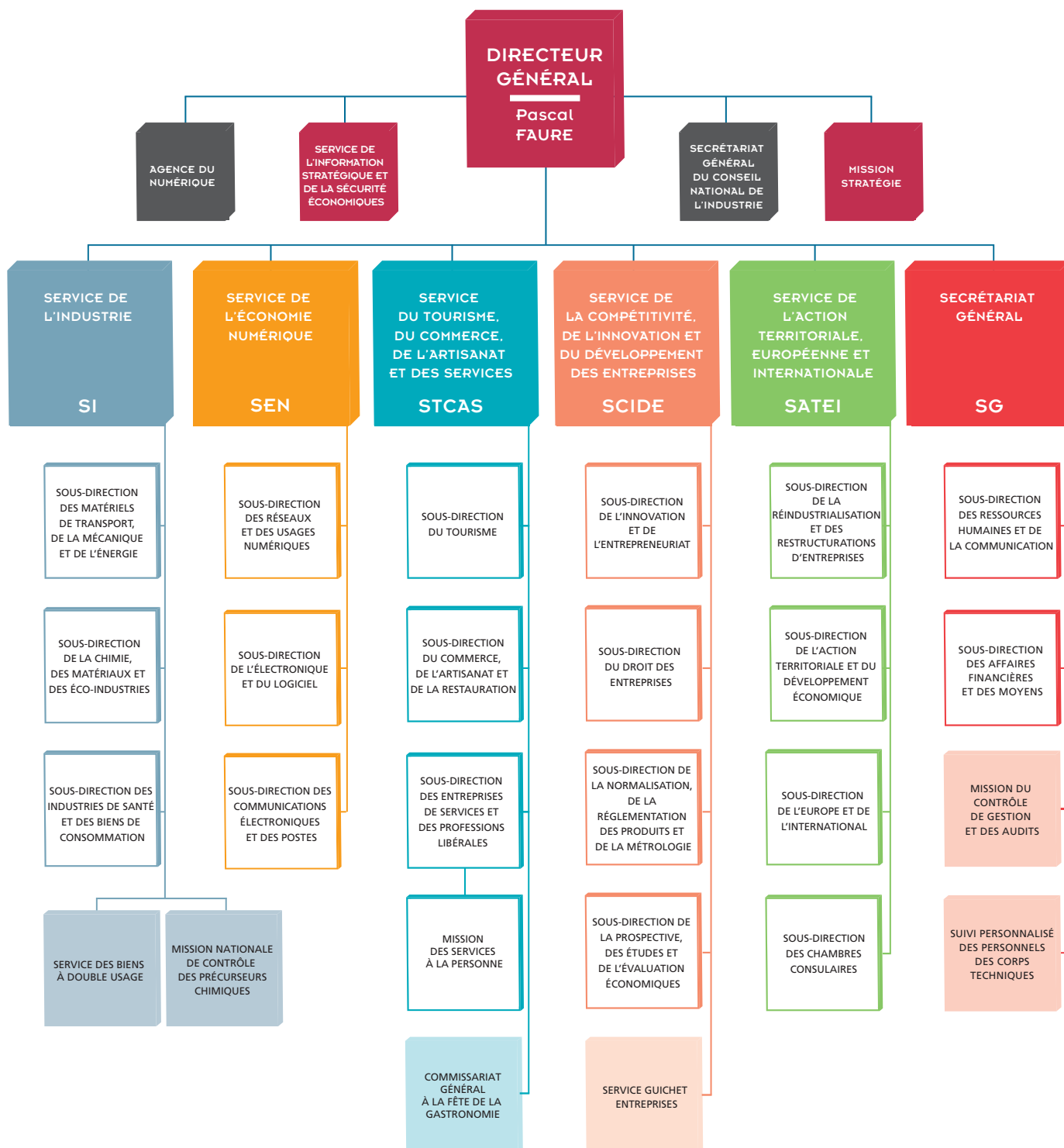


75 % de cadres A et A+
en administration centrale

61 % de cadres A et A+
en Direccte et Dieccte



Organigramme



Sommaire

 Faits marquants 2016 p. 8

 Chiffres clés 2016 p. 10



La politique industrielle
p. 12



Un marché techniquement performant et régulé équitablement
p. 46



L'économie numérique
p. 22



L'entrepreneuriat et le développement des entreprises
p. 52



Le commerce, l'artisanat et les services
p. 28



L'innovation
p. 60



Le tourisme
p. 36



Les actions dans les territoires, en Europe et à l'international
p. 68



L'amélioration de la compétitivité des entreprises
p. 42



Les publications de la DGE
p. 78

Faits marquants 2016

01

6 au 9 janvier : Consumer Electronics Show (CES) en présence de 128 entrepreneurs de la French Tech

27 janvier : Publication d'un décret relatif au nouveau classement hôtelier

03

4 mars : 15^e Journée nationale des pôles de compétitivité et clôture de l'exposition des objets innovants des pôles

14 au 20 mars : 6^e Semaine de l'Industrie

23 mars : Signature du contrat de filière sport

05

23 mai : Premier anniversaire de la Nouvelle France Industrielle et parution de l'étude « Technologies clés 2020, préparer l'Industrie du Futur »

24 mai : États généraux de la robotique (salon Innorobo)

02

1^{er} février : Annonce des 22 lauréats de la 2^e édition du Concours d'innovation numérique

3 février : Présentation de 170 nouvelles mesures de simplification en faveur du développement économique et de l'emploi par le Premier ministre

5 février : Publication des arrêtés délimitant 6 nouvelles zones touristiques internationales (ZTI) : Nice, Cannes, Cagnes-sur-Mer, Saint-Laurent-du-Var, Deauville et Val d'Europe

8 février : Signature du Code national de conduite entre la Mission nationale de contrôle des précurseurs chimiques (MNCPC) et les représentants des industries chimiques

04

11 avril : Installation de la Commission de concertation du commerce (3C)

11 avril : Lancement de la 2^e vague de l'appel à projets Grands défis du numérique

26 avril : Lancement de la campagne Créative Industry (Foire de Hanovre)

06

2 juin : Présentation du plan d'actions de la filière chimie et matériaux 2016-2017

7 juin : Entreprendre et innover dans le tourisme (Cité de la mode et du design)

21 juin : Colloque sur les CTI

21 juin : Création de l'Observatoire du commerce dans les zones touristiques internationales (ZTI)

28 juin : 3^e Conférence du Plan France Très Haut Débit

29 juin : Lancement de France Expérimentation

30 juin : 2^e Forum de l'innovation ouverte (Viva Technology)

07

5 juillet : Journée des contrats de destination

11 juillet : Lancement de l'appel à projets « Services numériques innovants et tourisme de mémoire en France »

25 juillet : Création de 3 nouvelles zones touristiques internationales (ZTI) situées à Antibes, Dijon et La Baule

29 juillet : Labellisation de 16 nouveaux Pôles d'Innovation pour l'Artisanat

09

9 septembre : Signature de la convention nationale de partenariat pour la lutte contre le travail dissimulé dans l'emploi à domicile

20 septembre : Première rencontre de la filière de sécurité

23 au 25 septembre : 5^e édition de la Fête de la Gastronomie

11

7 novembre : Validation du Plan France Très Haut Débit par la Commission européenne

8 novembre : 3^e Rencontres de la DGE avec pour thème : « L'innovation en ébullition »

10 novembre : Lancement du projet stratégique de la DGE Cap Numérique (2017-2020)

14 au 27 novembre : Semaine de la transmission-reprise d'entreprise

30 novembre : Lancement de la consultation publique sur la mission de transport et de distribution de la presse

08

23 août : Lancement d'un appel à projets pour les contrats de structuration de pôles touristiques territoriaux (SPôTT)

10

5 octobre : Lancement de la campagne de communication sur la transmission-reprise d'entreprise

7 octobre : Promulgation de la loi pour une République numérique

20 octobre : Signature du contrat de filière pour les rencontres d'affaires et l'événementiel

12

2 décembre : Lancement de la phase 2 du Concours mondial d'innovation

5 décembre : Lancement d'une campagne de communication nationale sur le Plan France Très Haut Débit

6 décembre : Lancement de France Tourisme Lab, le réseau national des incubateurs et accélérateurs touristiques

6 au 9 décembre : Salon Convergence pour l'Industrie du Futur

9 décembre : Promulgation de la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi Sapin II)

13 décembre : 2^e Conférence numérique franco-allemande (Berlin)

14 décembre : Lancement de la feuille de route de l'Internet des objets

Chiffres clés 2016



FRANCE

3,75 millions d'entreprises dont :
+ de **5 500** grandes entreprises et entreprises intermédiaires
138 000 PME
3,61 millions de microentreprises



NUMÉRIQUE

77 M€ d'aides au titre du Concours d'innovation numérique

Plus de **3 500** PME aidées grâce au programme Cap'Tronic

82,1 M€ d'aide engagés dans le cadre du volet numérique du PIA (FSN) pour soutenir la R&D des entreprises et des laboratoires

80 % du territoire français est couvert par la 4G

PLAN FRANCE TRÈS HAUT DÉBIT

100 % de couverture en 2022

3 Mds€ de subvention pour les projets de réseau d'initiative publique des collectivités

87 projets de réseaux d'initiative publique couvrant **100** départements

FRENCH TECH

13 métropoles French Tech

22 French Tech Hubs

7 accélérateurs de *start-ups* ont bénéficié

pour **38 M€** du fonds French Tech Accélération

70 projets sélectionnés pour la 2^e édition du French Tech Ticket

66 *start-ups* bénéficiaires du Pass French Tech



INDUSTRIE

275 000 entreprises dans l'industrie

3 millions de salariés (ETP)

5 Mds€ d'aides fiscales et **2,2 Mds€** de prêts pour le soutien à l'Industrie du Futur

4 100 PME industrielles accompagnées vers l'Industrie du Futur à fin 2016

1 000 projets accompagnés dans la Nouvelle France Industrielle pour **2 Mds€** d'aide



COMPÉTITIVITÉ

18 Mds€ de créances du CICE au titre des salaires versés en 2015

5,7 Mds€ de soutien aux quelque **17 400** entreprises bénéficiant du CIR et du CII

140 Mds€ d'investissements générés en Europe dans le cadre du Plan Juncker

10 Mds€ de dotation pour le PIA3



SIMPLIFICATION

2/3 des **463** mesures prévues dans le programme de simplification sont effectives au 1^{er} février 2017

6 expérimentations réglementaires dans le cadre du 1^{er} appel à projets France Expérimentation





INNOVATION ET ENTREPRENEURIAT

2 000 aides financières aux entreprises répertoriées sur www.aides-entreprises.fr

39 905 dossiers de déclaration de création d'entreprises au Guichet Entreprises

120 000 étudiants sensibilisés à l'entrepreneuriat

1,2 Md€ consacré au soutien à l'innovation et à la R&D par Bpifrance

8 100 jeunes entreprises innovantes depuis la création du dispositif en 2004

20 M€ de dotation pour l'Agence France Entrepreneur pour encourager l'entrepreneuriat dans les territoires fragiles et dynamiser le développement des TPE

47 technologies clés identifiées dans l'étude Technologies clés 2020, pour lesquelles la France possède des atouts académiques et industriels



PÔLES DE COMPÉTITIVITÉ

68 pôles de compétitivité

1 700 projets des pôles de compétitivité ont bénéficié d'un soutien de l'État, via le FUI, depuis 2005

1 500 PME/ETI membres des pôles accompagnées à l'international et générant ainsi près de **250** partenariats technologiques ou industriels



TOURISME

84,5 millions de touristes étrangers en France

7,3 % du PIB en 2015 (160 Mds€)

41,4 Mds€ de recettes (4^e rang mondial)

156 000 établissements touristiques d'hébergement

5 500 établissements labellisés Qualité Tourisme

22 contrats de destination et **23** contrats SP6TT



COMMERCE, ARTISANAT, SERVICES

1,2 million d'entreprises artisanales,

2,2 millions de salariés et **107 Mds€** de VA

830 000 entreprises commerciales,

3 millions de salariés et **204 Mds€** de VA

+ d' **1 million** d'entreprises libérales,

800 000 salariés et **105 Mds€** de VA

1 400 entreprises labellisées entreprises du patrimoine vivant

37 M€ engagés par le FISAC

700 entreprises commerciales et artisanales ont bénéficié d'aides d'urgence



ACTIONS DANS LES TERRITOIRES

7 589 visites d'entreprises

821 projets d'investissement accompagnés par les RUI représentant **23,5 Mds€** d'investissements et **51 600** emplois

2 596 entreprises accompagnées par les CRP représentant plus de **278 000** emplois

26 ARI octroyées représentant **146 M€** d'investissements et la création de **600** emplois





La politique industrielle

L'année 2016 a vu la montée en puissance du projet Industrie du Futur et des neuf solutions de la Nouvelle France Industrielle. La DGE a été fortement mobilisée sur des dossiers structurants tels que les instruments de défense commerciaux pour le secteur de la sidérurgie ou les évolutions dans les filières ferroviaire, navale et automobile. En 2016, la DGE a également élaboré et mis en œuvre le dispositif de soutien aux industriels électro-intensifs. La réforme du financement des centres techniques industriels a été mise en œuvre, ainsi que le renouvellement de leurs contrats d'objectifs et de performance. L'efficacité des activités régaliennes (service des biens à double usage, mission nationale de contrôle des précurseurs chimiques) a été améliorée.

1 000 projets innovants
pour un montant de **2 Mds€**
soutenus dans le cadre de la Nouvelle
France Industrielle



20 projets industriels
labellisés « Vitrines de l'Industrie
du Futur »



33 000 entreprises
représentant **1,1 million** de salariés
impliquées dans le projet Industrie du Futur



4 100 PME et ETI
industrielles engagées dans
des programmes d'accompagnement
vers l'Industrie du Futur

DEUXIÈME PHASE POUR LA NOUVELLE FRANCE INDUSTRIELLE



La Nouvelle France Industrielle vise à accélérer la modernisation de l'outil industriel et la transformation des modèles économiques par le numérique. Autour du programme transversal Industrie du Futur, elle s'articule autour de neuf solutions industrielles correspondant chacune à un grand marché :

mobilité écologique, économie des données, objets intelligents, médecine du futur, ville durable, confiance numérique, nouvelles ressources, transports de demain, alimentation intelligente.

Le 23 mai 2016, à l'occasion de l'anniversaire de son lancement et en présence du président de la République, les progrès accomplis et les nombreux projets concrétisés dans ces domaines ont été constatés.

En s'appuyant notamment sur l'action de l'Alliance Industrie du Futur, la DGE a placé l'accompagnement de la transformation numérique de l'industrie au cœur de son action. Fin 2016, près de 4 100 PME et ETI industrielles ont ainsi bénéficié d'un accompagnement individuel.

Une enveloppe de 2,2 Mds€ a été mise en place pour les nouveaux prêts Industrie du Futur, distribués par Bpifrance, afin de soutenir financièrement les entreprises investissant dans la mise en œuvre de technologies de pointe.

Initié fin 2015, le partenariat avec la plateforme allemande Industrie 4.0 s'est concrétisé par la signature d'un plan d'action en avril 2016 lors de la Foire internationale de Hanovre. Ce plan vise à encourager les échanges d'information sur les développements technologiques entre les deux pays, coopérer pour définir une architecture de référence commune pour les normes, et encourager l'évolution des compétences et de l'organisation du travail, au travers notamment des coopérations entre l'Institut Mines Télécom et l'Université technique de Munich, ainsi qu'entre les Arts et Métiers Paris Tech et l'Institut de technologie de Karlsruhe (KIT). La deuxième conférence franco-allemande sur le numérique qui s'est tenue le 13 décembre 2016 à Berlin, a permis de saluer et encourager la poursuite des efforts des acteurs franco-allemands mobilisés.



Anniversaire de la Nouvelle France Industrielle, Elysée, mai 2016 © Elysée

Des partenariats dans le domaine de l'Industrie du Futur ont été également initiés avec la Chine, les États-Unis, le Japon, La Corée, l'Italie et l'Espagne.

LES FILIÈRES INDUSTRIELLES



■ Industries extractives et de première transformation, sidérurgie

En 2016, la DGE s'est mobilisée pour soutenir le secteur de la sidérurgie, confronté à des surcapacités de production massives et des pratiques concurrentielles parfois déloyales, aboutissant à une chute des prix. Cette mobilisation a permis la mise en place de mesures de défense commerciale au niveau européen et à une réponse coordonnée des principaux pays producteurs de l'OCDE. Ces mesures, ainsi que le redressement de la demande mondiale ont permis un rétablissement de la situation économique de ce secteur.

Le comité stratégique de filière (CSF) industries extractives et première transformation, regroupant l'ensemble des acteurs du secteur minier, des carrières ainsi que les entreprises de transformation (acier, aluminium, béton...), s'est réuni le 12 avril 2016 à Pont-à-Mousson, haut lieu de la sidérurgie. Il a permis de faire un point d'avancement sur le contrat de filière.

42 000 visiteurs lors du salon
« Convergence pour l'Industrie du Futur »
(6 au 9 décembre 2016 à Villepinte)

5 Mds€ d'aides fiscales
et **2,2 Mds€** de prêts
mis en place pour le soutien
à la modernisation des entreprises



279 dossiers industriels
de demande de compensation
carbone pour

96 M€ d'aides attribuées



■ Chimie-matériaux



Le 2 juin 2016, lors de la réunion du CSF Chimie-matériaux un nouveau contrat de filière a été signé, comprenant des mesures relatives à l'approvisionnement en énergies de sites industriels, la promotion des plateformes chimiques intégrées et le développement de l'apprentissage. Deux appels d'offres ont ainsi été lancés pour soutenir les cogénérations situées sur les sites industriels : soutien aux cogénérations gaz pour un volume de 50 MW, soutien de 60 M€ pour les cogénérations au biogaz. Des mesures de simplification de la réglementation applicables aux plateformes chimiques ont été décidées à cette occasion. La filière Chimie s'est engagée également dans une transition numérique dans le cadre du projet Industrie du Futur. En matière de formation, la création d'une nouvelle maison des apprentis dédiée à la filière a été décidée.

La chimie verte et les biocarburants constituent une priorité de la filière, dans le cadre de la solution « Nouvelles Ressources ». Une feuille de route a ainsi été établie pour le développement des biocarburants, fixant les taux d'incorporation de biocarburants en 2018 et 2023 en cohérence avec l'objectif de 15 % d'énergie renouvelable dans les transports en 2030. Plusieurs projets innovants de biocarburants de deuxième et troisième générations ont été lancés tels que Trans'Alg (bioproduction par des micro-algues de produits pour la chimie et les carburants, projet représentant un investissement de 31 M€) ou BIOMA+ (production biosourcée d'isobutène ; 10 M€ d'investissement).

■ Industries du bois

Le secteur a donné lieu à plusieurs événements notables dont la réunion plénière du CSF le 22 février 2016. Les actions structurantes portent sur la mise en place d'une veille économique mutualisée, la mise en place d'outils de financement comme le Fonds Bois II, la sélection de 19 projets représentant une mobilisation d'un million de tonnes de bois-énergie et un financement de 20 M€ dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt

« AMI Dynamic Bois », et l'appel à manifestation d'intérêt « AMI Feuillus » pour valoriser la ressource locale en bois feuillus dans la construction (180 K€, cinq entreprises). Dans le cadre de la Solution « Ville Durable » et de son volet en faveur de l'utilisation du bois dans les immeubles de grande hauteur, un appel à manifestation d'intérêt a permis de retenir 24 projets représentant 130 000 m² de surface dans douze régions.

■ Eco-industries et développement industriel durable

L'année 2016 a été l'occasion d'une montée en puissance et en visibilité de l'implication de la DGE sur l'économie circulaire à travers différentes actions, notamment l'organisation d'un colloque le 27 avril 2016. Celui-ci a été l'occasion de signer les quatre premiers engagements pour la croissance verte, des engagements réciproques entre l'État et les entreprises pour lever de manière pragmatique des barrières à l'économie circulaire :

- le recyclage et la valorisation des déchets de plâtre ;
- la création d'une nouvelle filière de recyclage et de valorisation du verre acrylique ;
- la reprise et le recyclage des uniformes et textiles professionnels ;
- le recyclage des granulats et matériaux.

Dans le domaine du traitement de l'eau, la DGE s'est particulièrement investie pour stimuler des initiatives et contribuer à améliorer l'environnement réglementaire. Ainsi, dans le cadre du projet France Expérimentation, la réglementation a été adaptée pour permettre la mise en œuvre d'un projet de réutilisation des eaux résiduaires urbaines traitées pour la fertilisation des cultures.

■ Nucléaire

La DGE a conduit, en coopération avec les autres services de l'État concernés, la reconfiguration de la filière nucléaire française, qui s'articule autour d'une consolidation au sein du groupe EDF des activités dans le domaine des réacteurs et des services, d'un recentrage d'Areva sur l'amont/aval (mines, enrichissement, retraitement), et d'une recapitalisation des acteurs publics. L'ensemble des

étapes (transferts des actifs, augmentation de capital, etc.) devrait se poursuivre jusque fin 2017.

Lors du CSF Nucléaire du 19 décembre 2016, quatre actions ont été identifiées comme prioritaires pour la filière : le Grand carénage (maintenance et maintien en conditions opérationnelles du parc électronucléaire existant), le développement et la valorisation des compétences techniques, la structuration de la filière à l'export et la modernisation de l'outil industriel et du modèle économique du secteur nucléaire par le numérique (Industrie du Futur).

■ Automobile

Dans une conjoncture qui s'est encore améliorée en Europe, l'année a été marquée par une croissance de la production française. Les deux constructeurs nationaux ont vu leur situation s'améliorer très significativement après plusieurs années de crise que le soutien des pouvoirs publics leur a permis de surmonter. La solution « Mobilité écologique » pilotée par la DGE en partenariat avec la plateforme automobile (PFA), est au centre de la stratégie industrielle de la filière : développement des véhicules autonomes et connectés, développement des motorisations thermiques à très faible consommation, véhicules électriques et infrastructures de recharges, stockage de l'énergie. Ainsi 77 projets de déploiement d'infrastructure de recharge couvrant 73 % des départements et représentant un soutien public de 61 M€ ont été lancés. Le programme véhicule 2l/100 km a mobilisé 150 M€ de soutiens publics. Les 40 sites d'expérimentations des véhicules autonomes mis en place en France ont permis de faire parcourir 40 000 km à des véhicules autonomes.

L'année 2016 a été également caractérisée par une activité intense de la DGE sur les mesures réglementaires et fiscales pour accompagner le développement de véhicules plus propres.

■ Aéronautique

La politique industrielle dans le secteur de l'aéronautique menée par la DGE en partenariat avec la Direction générale de l'aviation civile (DGAC), comporte deux volets principaux : le soutien à la R&D et l'amélioration de la performance industrielle dans le contexte de la montée en cadence des productions.

S'agissant de la R&D, outre le développement et l'industrialisation des nouvelles générations d'aéronefs et d'équipements au cœur de la gamme des industriels (A350, hélicoptères de nouvelle génération, avionique, motorisation) qui mobilise près de 2,7 Mds€ dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir, des programmes de rupture ont été lancés dans le cadre de la Nouvelle France Industrielle. Ainsi en 2016, Thales Alenia Space a engagé le projet Stratobus visant à développer un dirigeable stratosphérique, autonome et à énergie solaire, dédié aux applications de surveillance et de télécommunication. Ce projet est soutenu par le Programme d'investissements d'avenir (PIA) pour accompagner la première phase de levée de risques.

Dans le domaine des grands dirigeables de transport, la jeune société Flying Whales est parvenue avec le soutien des pouvoirs publics à boucler une première levée de fonds pour son projet LCA60T, et à finaliser le partenariat industriel autour de son projet. La phase d'ingénierie qui fera l'objet d'un soutien dans le cadre du PIA sera lancée début 2017.



Bureau de l'automobile (DGE, SI) © Xavier Schwebel



J.-P. Bailet (SG), salon Convergence pour l'Industrie du Futur, décembre 2016, Villepinte © DGE

En matière d'amélioration de la performance industrielle, l'année 2016 a vu l'achèvement de la première phase du programme Performances industrielles porté par le Gifas. Plus de 400 PME et près de 70 donneurs d'ordres ont été engagés sur l'ensemble du territoire. Les résultats obtenus montrent une amélioration significative de la maîtrise des processus industriels clés et une réduction nette de la non-performance, de l'ordre de 50 % pour les retards de livraison, la profondeur de retard et les retours usine. Le lancement d'une seconde phase a été préparé pour répondre aux enjeux d'augmentation des cadences dans l'aviation commerciale sur la période 2017-2020.

En juillet 2016, le Gifas a adhéré à l'Alliance Industrie du Futur et participe désormais activement aux différents groupes de travail. Les grands groupes et principales ETI aéronautiques sont déjà engagés dans la démarche Industrie du Futur, comme en témoigne la labellisation de cinq projets Vitrites portés par des entreprises de la filière : Daher, Safran Aircraft Engines, Safran Helicopters engines, Airbus Helicopters et Figeac Aero. L'enjeu est désormais de mobiliser l'ensemble de la *supply chain*.

■ Filière navale

En 2016, la filière française a confirmé sa 6^e place mondiale grâce au maintien de son segment de défense et une forte croissance des navires passagers. STX a également eu la confirmation des intentions de commandes de cinq navires de croisière représentant 4 G€ de chiffre d'affaires, consécration d'un effort d'amélioration de la compétitivité de l'entreprise et du soutien résolu des pouvoirs publics. Le chantier dispose aujourd'hui d'un carnet de commande pour les dix prochaines années.

Pour ce secteur, la politique mise en place par la DGE s'articule autour de l'innovation, de la diversification et de l'amélioration de la performance industrielle.

Pour maintenir son avance face à la concurrence européenne et chinoise, la filière continue à innover dans le cadre du Corican et de la Nouvelle France Industrielle, avec le soutien du PIA pour des navires plus propres, plus intelligents et plus sûrs. Un nouvel appel à projets d'un montant de 40 M€ a ainsi été lancé dans le cadre du PIA. Pour être moins dépendante des activités de défense et de croisière, la filière cherche à se diversifier et propose son savoir-faire au service de la croissance bleue comprenant notamment les énergies marines renouvelables (EMR).

La filière travaille également sur sa compétitivité coût et hors coût pour améliorer ses marges grâce au numérique et à la modernisation de son outil de production, en écho à la démarche Industrie du Futur.

■ Ferroviaire

Au cours de l'année 2016, la DGE a mis en place un plan d'actions pour permettre à la filière ferroviaire de traverser le creux de charge qui menaçait la moitié de son effectif au cours des prochaines années. L'action des pouvoirs publics (commande de rames TET sur contrats-cadres, plan d'action pour pérenniser l'activité de Belfort, investissement avisé de l'État dans le TGV du futur...) ainsi que les succès remportés notamment sur les récents appels d'offres du RER NG et les commandes à venir pour la région Île-de-France ont permis de rétablir le plan de charge pour les prochaines années. Pour autant, certains sites et entreprises, notamment des PME sous-traitantes, restent fragiles et continuent à être suivis par la DGE et les Direccte.

Fin décembre 2016, le CSF qui s'est tenu en présence des deux ministres chargés de l'Industrie et des Transports, a permis de préparer l'avenir de la filière. Celle-ci souhaite s'engager résolument dans la démarche Industrie du Futur afin d'améliorer sa compétitivité coût et hors coût, de saisir toutes les opportunités à l'international, et devenir ainsi moins dépendante de la commande nationale.

L'année 2016 a également été marquée par l'amorçage d'une nouvelle dynamique entre les grands opérateurs et les industriels, notamment sur le TGV du futur (partenariat engagé fin 2015 avec SNCF Mobilités et Alstom) et sur la modernisation du réseau ferroviaire français (partenariat engagé fin 2016 avec SNCF Réseau et la FIF). Dans le cadre de la Solution « Transports de demain », 2016 a vu la création de la co-entreprise « SpeedInnov » entre Alstom Transport et l'État et la sélection par la SNCF de cette entreprise pour le développement du TGV du futur. Ce dernier aura par rapport aux générations actuelles une capacité de transport supérieure de 15 % et une consommation inférieure de 35 %.

■ Santé et Silver Économie

La politique de la DGE en matière de santé est centrée sur le soutien à l'innovation, l'amélioration de la compétitivité des moyens de production et l'amélioration du cadre réglementaire. Dans le cadre de la solution « Médecine de Demain » de la Nouvelle France Industrielle, ce sont ainsi 300 M€ qui ont été mobilisés sur 400 projets d'entreprises.

En 2016, avec le projet MR Biopharma, une initiative majeure a été engagée en matière de production pour les thérapies génique et cellulaire. Ce projet qui sera mis en service en 2019, mené en partenariat avec l'AFM Téléthon, a bénéficié d'un apport en fonds propres de 84 M€.

La réunion du 7^e Conseil stratégique des industries de santé qui s'est tenue le 11 avril 2016 sous la présidence du Premier ministre s'est traduite par 14 actions correspondant aux quatre orientations « faciliter l'accès des patients aux innovations », « valoriser la production », « développer la recherche clinique et ouvrir l'accès aux données de santé », « renforcer le dialogue État-industrie ».

Enfin la nouvelle feuille de route de la filière Silver Économie, signée le 12 décembre 2016, a permis de redéfinir les instances de pilotage stratégique et les grandes ambitions de la filière que sont l'achat public et l'adaptation des logements, essentielles à la diffusion à grande échelle des solutions proposées par les industriels. Elle donne en outre aux écosystèmes locaux (régions et départements) une place importante.

■ Industries agro-alimentaires

La solution « Alimentation intelligente » a permis de mobiliser 87 M€ de financements autour de 60 projets. L'année 2016 a été consacrée à la préparation de la nouvelle feuille de route pour l'innovation dans le domaine de l'alimentation, avec en particulier une priorité donnée aux nouvelles sources de protéines, segment

structurant pour répondre de manière durable aux besoins croissants de la population mondiale. Le consortium « France Protéines » a été mis en place à cet effet.

Le projet de référentiel de données, visant à établir une base de données des produits alimentaires, a bien avancé et devrait se poursuivre en 2017.

■ Mode et luxe, textile



La mise en œuvre de la feuille de route du CSF Mode et luxe, portant sur l'enseignement de la mode, le financement de la croissance des entreprises de création, l'innovation dans la filière et les conditions de son développement à

l'international, s'est poursuivie pour prendre en compte les nouveaux comportements et attentes des consommateurs et l'adaptation nécessaire des modèles économiques et des modes de conception/fabrication. Un premier forum de la mode a été organisé sur ces thèmes. Une grande école de mode, digne de la notoriété de la place de Paris et capable de rivaliser avec ses grandes concurrentes britannique ou belge, est en cours de constitution.

Les appels à projets lancés pour favoriser le développement de nouveaux textiles techniques et de nouveaux usages (santé, transport, bâtiment, agriculture, sport, etc.) ont connu un grand succès et ont financé une dizaine de projets pour environ 20 M€.

■ Biens de consommation



L'action de la DGE et des professionnels de cette filière vise à reconquérir des parts de marchés pour les produits « fabriqués en France » en s'appuyant sur l'innovation, la durabilité et la qualité des produits et la promotion des filières françaises. Le CSF a ainsi poursuivi ses travaux sur l'économie circulaire, le fabriqué

LE SOUTIEN AUX INDUSTRIELS ÉLECTRO-INTENSIFS

En 2016, la DGE a poursuivi la mise en place, en partenariat avec la Direction générale de l'énergie et du climat, d'un ensemble de mesures destinées à soutenir les industriels consommateurs intensifs d'électricité fortement exposés à la concurrence internationale (plusieurs centaines d'entreprises concernées dans les secteurs de la chimie et de la métallurgie notamment) :

- l'interruptibilité (47 M€ pour le second semestre 2016) permet aux sites industriels d'interrompre leur consommation d'électricité dans un délai très court en cas de besoin ;
- l'abattement du tarif de transport (environ 125 M€ en 2016) rémunère le service rendu par les grands consommateurs présentant un profil de consommation concourant à l'équilibre et à la stabilité du réseau électrique ;
- la compensation carbone (environ 93 M€ en 2016) permet de rembourser en partie aux industriels électro-intensifs les coûts indirects des émissions de carbone intégrés dans le prix de leur électricité, réduisant ainsi le risque de fuite de carbone (délocalisation hors de l'UE).

en France, les relations clients-fournisseurs... et intégré de nouvelles fédérations professionnelles (sport, broserie, bricolage, jouet-puériculture...). En 2017, l'objectif est de fixer une nouvelle feuille de route.

En 2016, trois expositions sur le site de Bercy ont permis de mettre en valeur les savoir-faire et le dynamisme des entreprises de la filière des biens de consommation : exposition « Entreprises innovantes du sport », inaugurée en juin ; exposition sur les « 60 ans du Cadrat d'or » montrant l'excellence des industriels de la chaîne graphique en octobre, et fin novembre, le « jouet français », vitrine des entreprises concevant et produisant des jouets en France. Les travaux conduisant à l'installation d'un CSF pour la filière sport et à la signature d'un contrat de filière, pilotés par la DGE en liaison avec la Direction générale du Trésor et la Direction des sports ont abouti en 2016. La structuration de l'économie du sport dans un comité de filière faisait l'objet d'une forte attente de la part des professionnels. Ce secteur représente 2 % du PIB.

LES CENTRES TECHNIQUES INDUSTRIELS (CTI)

En 2016, la DGE s'est assurée de l'élaboration des nouveaux contrats d'objectifs et de performance des CTI pour la période 2016-2020. La quasi-totalité a été signée et intègre des éléments d'harmonisation des objectifs et des indicateurs de performance.

S'agissant du financement, la DGE a poursuivi la mise en œuvre du basculement des CTI et CPDE sur un financement par taxes affectées en substitution de

LE CONSEIL NATIONAL DE L'INDUSTRIE (CNI)



Rassemblant les fédérations professionnelles, les organisations syndicales et les pouvoirs publics, le CNI analyse la situation de l'industrie en France et émet des avis et des recommandations au gouvernement sur les politiques publiques impactant le secteur industriel.

La gouvernance du CNI a été rénovée en avril 2016 avec notamment la nomination de Frédéric Saint-Geours en tant que vice-président.

En 2016, le CNI a travaillé sur un avis portant sur la formation professionnelle tout au long de la vie. Il fait suite à l'avis de 2015 sur la formation initiale. Le CNI a également élaboré une communication sur l'industrie *Réussir la nouvelle révolution industrielle*, pour faire de la double révolution digitale et sociétale une véritable opportunité pour les entreprises industrielles.

ressources budgétaires, et a œuvré lors des discussions budgétaires pour une stabilisation durable des ressources publiques des centres, qui a été actée dans la loi de finances pour 2017.



Exposition des CTI, Bercy, juillet 2016 © A. Salasse-Bercy



Service des biens à double usage (DGE) © Xavier Schwebel

LE CONTRÔLE DES BIENS À DOUBLE USAGE



L'année 2016 a constitué une année charnière pour l'activité de contrôle à l'exportation des biens à double usage, qui a vu se stabiliser le volume des demandes à près de 5 000 dossiers traités toutes procédures confondues.

5 000 dossiers
traités toutes procédures
confondues

La performance opérationnelle du Service des biens à double usage (SBDU), incarnée par le délai moyen de délivrance d'un mois, est désormais calée sur les meilleures pratiques européennes, à effectif constant.

Dans ce contexte, le SBDU s'est doté d'un projet de service visant à favoriser les synergies de compétences et d'expériences avec les différentes entités de la DGE, notamment les bureaux sectoriels et les pôles développement économique des Direccte.

Parmi les faits marquants, un séminaire d'information avec les exportateurs s'est tenu le 9 juin 2016 à Bercy devant près de 300 industriels, fédérations et organismes publics, sur l'explication du nouveau dispositif de contrôle des exportations vers l'Iran et la révision du règlement européen régissant l'ensemble du dispositif.

LE CONTRÔLE DES PRÉCURSEURS CHIMIQUES

Pour faire face aux enjeux que posent l'émergence de nouvelles drogues de synthèse et le recours croissant par les organisations criminelles à des précurseurs alternatifs, la Mission nationale de contrôle des précurseurs chimiques (MNCPC) a focalisé son activité autour de trois grands axes.

■ Un partenariat élargi et consolidé entre la Mission et les industriels

Le 8 février 2016, la MNCPC et les principales organisations professionnelles représentant les industries chimiques, pharmaceutiques et aromatiques ont signé un accord de partenariat visant à prévenir le détournement de



Signature du Code national de conduite entre la MNCPC (DGE) et les organisations professionnelles, février 2016 © DGE

précurseurs chimiques et d'équipements pouvant servir à la production illicite de drogues. Ce nouveau Code national de conduite a pour objectif d'élargir la veille active des opérateurs économiques à l'ensemble des produits chimiques et non aux seuls précurseurs classifiés. La MNCPC a également mis en place des réunions trimestrielles regroupant les représentants des principales fédérations chimiques, pharmaceutiques et aromatiques.

■ Le renforcement de la lutte contre le détournement des précurseurs et la sensibilisation des acteurs

En 2016, la MNCPC a réalisé une brochure de sensibilisation à destination des opérateurs non directement concernés par la réglementation sur les précurseurs mais utilisant ou commerçant d'autres produits chimiques. L'objectif de cette brochure, à large diffusion, est de sensibiliser



Rencontres avec des professionnels,
Visites d'entreprises,
Conférences,
Expositions



www.semaine-industrie.gouv.fr

6^E ÉDITION DE LA SEMAINE DE L'INDUSTRIE

La Semaine de l'Industrie contribue depuis 2011 à changer le regard du public et plus

particulièrement des jeunes sur l'Industrie, grâce à des événements organisés en France métropolitaine et DOM-TOM. Cet événement est l'occasion de découvrir l'industrie et ses métiers, de rencontrer des hommes et des femmes qui témoignent sur leur travail, de visiter et de comprendre le fonctionnement des sites industriels du XXI^e siècle.

L'édition 2016 s'est tenue du 14 au 20 mars avec un focus sur l'Industrie du Futur. Pour cette édition, 2 549 événements rassemblant près de 300 000 personnes ont été labellisés sur tout le territoire national. Plusieurs actions spécifiques ont été mises en œuvre, dont notamment : un partenariat avec la Journée nationale des jeunes (JNDJ) ; la production de clips vidéo de présentation des métiers de l'Industrie du Futur ; l'organisation d'un concours d'affiches à destination du jeune public.

www.entreprises.gouv.fr/semaine-industrie



P. Faure (DG) lors de la remise des prix du concours d'affiches « Imagine l'industrie du futur en 2050 », Semaine de l'Industrie, Bercy, mars 2016 © Sircom



les opérateurs économiques aux risques de détournement des produits chimiques et à la nécessaire détection de soupçons. Cette démarche s'inscrit dans le cadre du plan d'actions gouvernemental 2016-2017 de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA).

Ces différentes actions de sensibilisation ont rapidement porté leurs fruits puisque le nombre de déclarations de soupçon transmises par les opérateurs économiques à la MNCPC a plus que doublé en 2016 (40 transmissions contre 16 en 2015).



S. Morin (SG), lors du premier Challenge InnovaTech, Bercy, mars 2016 © P. Bagein

■ Le soutien à l'activité économique par la délivrance rapide des documents d'ordre public et l'accompagnement des opérateurs économiques

La MNCPC a délivré, dans des délais très courts (moins d'une semaine le plus souvent), les documents indispensables aux activités des industriels, grâce à la mise en place de procédures adaptées et de recommandations à l'usage des exportateurs (visites sur site, mise à jour régulière du site web, diffusion de lettres d'actualité, etc.). La Mission s'est attachée à accompagner les opérateurs économiques à intégrer, dans leurs procédures internes, les mesures de surveillance adéquates et à anticiper les évolutions réglementaires afin de ne pas pénaliser leur activité économique. En 2016, la Mission a engagé un grand chantier visant la dématérialisation de la transmission des demandes d'autorisation d'exportation. Enfin, un pôle d'expertise technique et scientifique a été développé ; il permet notamment d'apporter une aide spécifique aux opérateurs dans le cadre de la détermination de la réglementation applicable aux mélanges contenant des produits classés précurseurs.



LES PRIORITÉS POUR 2017

- Accélérer la mise en œuvre du programme Industrie du Futur et des neuf solutions de la Nouvelle France Industrielle.
- Poursuivre l'action des CSF.
- Continuer la transition des CTI vers de nouveaux modes de financement.
- Poursuivre la modernisation des outils du contrôle des biens à double usage (rapprochement d'Egide et de Delta) et des précurseurs chimiques de drogues (dématérialisation de la transmission des demandes d'autorisation). ■

► Pour aller + loin

- Rapport annuel du CNI, édition 2016
- Usages novateurs de la voiture et nouvelles mobilités, DGE Prospective, janvier 2016
- Filières industrielles de la valorisation énergétique du sous-sol profond, DGE Prospective, mars 2016
- L'industrie manufacturière en 2015, 4 Pages de la DGE, mai 2016
- Enjeux et perspectives des industries du sport en France et à l'international, DGE Prospective, juin 2016
- Recensement des produits biosourcés disponibles sur le marché et identification des marchés publics cibles, DGE Analyses, septembre 2016
- Marché actuel et offre de la filière minérale de construction et évaluation à échéance de 2030, DGE Prospective, novembre 2016



L'économie numérique

En matière d'économie numérique, la DGE a pour objectif de renforcer la compétitivité des entreprises françaises grâce au développement et à la diffusion des technologies, produits et services numériques.

En 2016, son action s'est articulée particulièrement autour de trois priorités :

- veiller au développement du secteur des télécommunications, notamment au déploiement des réseaux sur le territoire ;
- développer l'offre en matière de produits et services numériques ;
- favoriser la diffusion du numérique, notamment dans les entreprises.

2,7 Mds€

pour accompagner le déploiement du Très Haut Débit en France



3 500 PME

aidées grâce au programme Cap'Tronic, dont plus de 325 avec un appui technique sur un projet de R&D



82,1 M€ d'aide

engagés en 2016 dans le cadre du volet numérique du Programme d'investissements d'avenir (FSN) pour soutenir la recherche et le développement des entreprises et des laboratoires



LE DÉPLOIEMENT DES RÉSEAUX FIXES ET MOBILES

Concernant les télécommunications, la priorité de la DGE est le déploiement des réseaux à très haut débit fixes et mobiles ainsi que la résorption des zones blanches mobiles.

■ Couverture des zones blanches mobiles

Dans le prolongement du comité interministériel aux ruralités du 13 mars 2015, deux actions majeures ont été engagées en 2016 en vue d'améliorer la couverture en téléphonie mobile des zones peu denses : l'appel à projets « 800 sites mobiles stratégiques » lancé le 8 avril 2016 et la plateforme « France Mobile » ouverte au mois de décembre. En parallèle, la DGE a poursuivi les travaux menés avec les opérateurs en vue d'achever le programme « zones blanches – centres bourgs ». De nouvelles campagnes de mesure de la couverture sur le terrain ont été lancées.

■ Très haut débit mobile

Le développement du très haut débit mobile en France repose d'abord sur le déploiement des réseaux 4G sur le territoire : alors que la couverture dépasse d'ores et déjà 80 % de la population fin 2016, les opérateurs doivent assurer, à terme, une couverture de 99,6 % de la population métropolitaine et de 95 % de la population de chaque département. Ce développement requiert également le dégagement de nouvelles ressources en fréquences pour faire face à la croissance très rapide du trafic généré par les *smartphones*, tablettes et autres objets connectés. Dans cette optique, l'année 2016 a permis d'engager la libération effective de la bande des 700 MHz, grâce au passage de la TNT à la haute définition et à l'arrêt de la diffusion de la télévision à la norme MPEG-2, intervenus le 5 avril 2016.

En parallèle, à l'issue d'un appel à candidatures lancé par le gouvernement, l'année 2016 a permis l'attribution de nouvelles fréquences pour la 3G et la 4G dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la

LA LOI POUR UNE RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE

La loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique constitue la traduction législative de la stratégie numérique du gouvernement « une République numérique en actes ». Elle définit un cadre ambitieux pour la transition numérique de notre pays autour de trois grands objectifs :

- libérer l'innovation en faisant circuler les données et le savoir : ouverture des données publiques, création d'un service public de la donnée, droit à l'information sur les algorithmes, libre accès aux résultats des travaux de recherche publique... ;
- créer un cadre de confiance en garantissant les droits des utilisateurs et la protection des données personnelles : inscription dans la loi du principe de neutralité de l'internet, portabilité des données en cas de changement de fournisseur, secret des correspondances, possibilité de décider du devenir de ses données numériques après son décès... ;
- construire une République numérique ouverte et inclusive : accès des personnes handicapées aux services téléphoniques, instauration d'un droit au maintien de la connexion, accélération du déploiement des réseaux à très haut débit sur le territoire, création d'un cadre juridique pour les compétitions de jeu vidéo...

La DGE a été mobilisée dans le cadre des étapes préparatoires d'élaboration du texte et lors des discussions parlementaires sur de nombreuses dispositions : compétitions de jeu vidéo, accélération du déploiement des réseaux sur le territoire, protection des données personnelles, etc. Au 1^{er} avril 2017, les 12 projets de décrets d'application relevant de la DGE ont tous été validés au plan interministériel et 2 ont d'ores et déjà été publiés.

Martinique, de Mayotte et de la Réunion ainsi que dans les collectivités de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy. Ces fréquences permettront le développement rapide du très haut débit outre-mer, grâce à des offres aussi attractives que celles proposées en métropole en termes de niveau de service, de couverture et de prix.

■ Très haut débit fixe

Le plan France Très Haut Débit a pour objectif d'assurer la couverture intégrale de la France en très haut débit d'ici 2022 et en haut débit de qualité (3-4 Mbit/s) d'ici 2017 grâce à un investissement conjoint des opérateurs privés, des collectivités territoriales et de l'État qui soutient à hauteur de plus de 3 Mds€ de subvention, les projets de réseau d'initiative publique des collectivités. En 2016, le plan a reçu la validation de la Commission européenne.

Fin 2016, 87 dossiers de demandes de subvention ont été déposés par les collectivités territoriales, représentant cent départements engagés dans le plan France Très Haut Débit. Ces demandes portaient sur environ 14 Mds€ d'investissement (public et privé). Les accords préalables de principe et les décisions de financement représentent, fin 2016, un montant de 2,7 Mds€ de subventions de l'État.



Bureau des usages du numérique (DGE, SEN) © Xavier Schwebel

Le programme Écoles connectées, mis en place au printemps 2014, vise à apporter rapidement le haut débit à l'ensemble des écoles situées dans la zone d'initiative publique du plan France Très Haut Débit via les technologies hertziennes terrestres (WiMAX/Wifi) ou satellitaires, grâce à la prise en charge par l'État de 80 % des coûts d'installation et de la mise en service dans un plafond de 400 € par site. Il a été prolongé jusqu'à la fin du premier semestre 2017.

LE SOUTIEN À L'OFFRE DE PRODUITS ET SERVICES NUMÉRIQUES

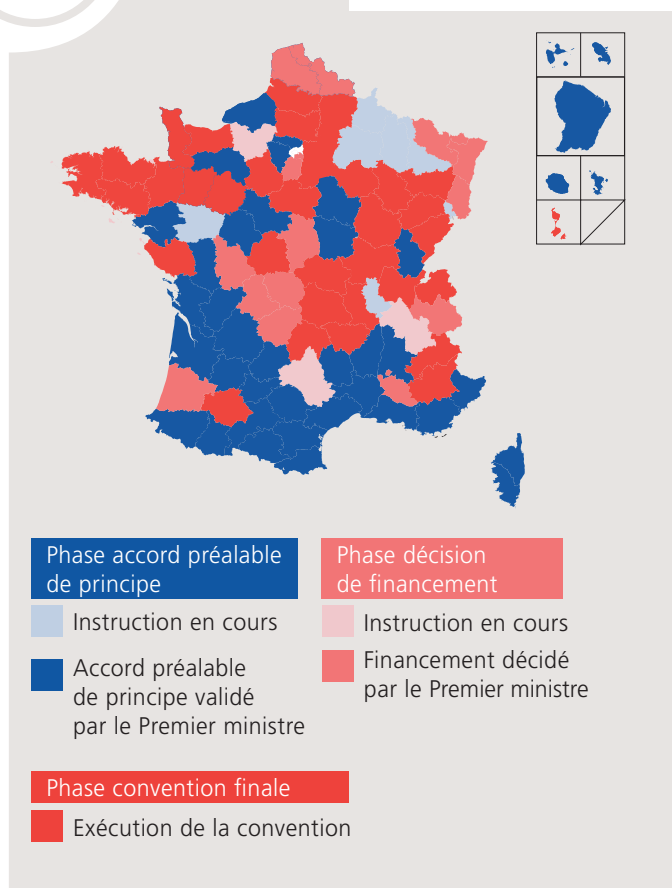
Le soutien à la R&D demeure un levier essentiel de la DGE pour favoriser le développement de l'offre de produits et services numériques. Il mobilise une partie importante des financements disponibles dans le cadre des programmes nationaux (Fonds unique interministériel, Volet numérique du Programme d'investissements d'avenir) et européens ou multilatéraux : Horizon 2020, Clusters Eureka - PENTA (nano-électronique), Itea3 (logiciel), Celtic-Plus (télécommunications) et Euripides (micro-systèmes) et initiative technologique conjointe (ECSEL).

En 2016, plusieurs appels à projets ont été lancés dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir :

- les grands défis du numérique destinés à soutenir des projets collaboratifs emblématiques susceptibles de faire émerger de véritables champions du numérique ;
- le concours d'innovation numérique destiné à soutenir des projets proches du marché portés par des *start-ups* ou des PME innovantes. Plus de 150 entreprises individuelles ont déjà été soutenues dans les cinq premières vagues de ce dispositif, pour un montant d'aide cumulé de 77 M€ ;
- l'appel à projets accessibilité numérique pour lequel 8 projets ont été présélectionnés ;
- l'appel à manifestation d'intérêt « Culture, patrimoine et numérique ».



France
Très Haut Débit
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE





De plus, conformément aux orientations du CoFIS (Comité de filière des industries de sécurité dont le secrétariat est assuré par la DGE et le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale – SGDSN), un appel à projets « sécurité des personnes et des biens, des infrastructures et des réseaux » destiné à soutenir le lancement de projets pilotes de la filière sécurité a été lancé en octobre 2016 dans le cadre du dispositif PIAVE du Programme d'investissements d'avenir. Dix projets ont été soumis et cinq d'entre eux ont été présélectionnés en vue d'un soutien.

Quatorze challenges numériques ont été sélectionnés pour permettre à des PME ou des *start-ups* de contribuer, dès 2017, à la valorisation de l'Open Data des collectivités locales. Huit projets (assiette d'environ 10 M€ pour un montant d'aides de 5 M€) ont été sélectionnés en réponse à l'appel à projets « protection des données personnelles » clos début 2017.

Dans le secteur des semi-conducteurs, le programme Nano 2017, soutenu par l'État à hauteur de 600 M€ sur cinq ans, porte sur la R&D dans les technologies avancées de production de semi-conducteurs. Les technologies visées par Nano 2017 revêtent un caractère stratégique pour la politique industrielle.



LE MARCHÉ UNIQUE NUMÉRIQUE AU PLAN EUROPÉEN

La DGE a répondu à de nombreuses consultations publiques organisées en 2016 par la Commission européenne : normalisation dans le numérique, plateformes, libre circulation des données, géoblocage, etc. Certains dossiers ont abouti, notamment celui relatif à la suppression des frais d'itinérance sur les réseaux mobiles en Europe.



Bureau des systèmes électroniques (DGE, SEN) © Joël Coatmeur



Bureau de l'économie de la donnée (DGE, SEN) © Joël Coatmeur

■ La Nouvelle France Industrielle

L'appui apporté à la R&D par la DGE s'inscrit également dans la démarche de l'Industrie du Futur et des neuf solutions de la Nouvelle France Industrielle, dont trois portent sur des thématiques spécifiquement numériques : confiance numérique, économie des données et objets intelligents. Les feuilles de route de ces trois solutions comportent des actions structurantes en matière de développement technologique, de normalisation et de standardisation, d'expérimentation, de formation et de transformation numérique des PME, dont la mise en œuvre s'appuie principalement sur le Programme d'investissements d'avenir.



Les travaux menés ont débouché sur des avancées concrètes en matière de numérisation des entreprises, de structuration des filières industrielles et de maîtrise des technologies clés, à travers notamment le soutien à l'innovation ouverte *via* les « challenges » numériques (Big Data, objets intelligents, impression 3D, approches centrées utilisateurs), financés à hauteur de 8,4 M€, et des « boosters » spatiaux (valorisation des données d'origine spatiale), avec la labellisation de 4 accélérateurs et la sélection de 11 projets sur 2 appels, le développement de nouvelles technologies de rupture (initié dans des domaines variés comme les radiocommunications sécurisées, les textiles intelligents, la 5G ou encore les supercalculateurs), ou la mise en place de labels pour l'informatique en nuage (label SecNumCloud de l'ANSSI) ou les produits de sécurité.

En 2016, une feuille de route transverse à ces trois solutions et relative à l'internet des objets a été lancée sur la base d'une consultation publique organisée par la DGE lors de laquelle plus de 100 contributions ont été reçues.



■ La French Tech

L'action de soutien à la R&D de la DGE est par ailleurs prolongée par l'initiative French Tech visant à renforcer la position de la France sur la carte du monde des lieux propices à l'innovation et au développement de *start-ups*. L'initiative French Tech s'articule autour de trois axes :

- fédérer des écosystèmes d'innovation, à Paris et en région. Treize écosystèmes en région ont ainsi obtenu le label « Métropole French Tech » pour constituer, avec Paris, un grand réseau national des écosystèmes de *start-ups*. Neuf réseaux thématiques destinés à fédérer les acteurs des écosystèmes autour de thématiques particulières (Medtech, CultureTech, DesignTech, etc.) ont par ailleurs été labellisés en 2016 ;
- accélérer le développement des *start-ups* en soutenant, au travers d'un fonds d'investissement doté de 200 M€ dans le cadre du PIA, les accélérateurs de

start-ups privés. Au 1^{er} mars 2017, sept investissements (Axeleo, Alacrité, Usine I/O, Breega, West Web Valley, MD Start, Quattrocento) avaient été réalisés pour un montant total de 38 M€ ;

- rayonner à l'international en amplifiant les opérations mettant en avant le dynamisme des *start-ups* françaises. 15 M€ sont mobilisés dans le cadre du PIA pour augmenter l'impact et la visibilité de ces opérations. En 2016, cette enveloppe a notamment permis de soutenir la participation de la French Tech à des événements tels que le CES de Las Vegas, Slush à Helsinki, le Web Summit à Barcelone et des initiatives portées par des entrepreneurs français telles que le Hello Tomorrow Challenge ou les programmes Reboot et Reviens Léon.

■ Le jeu vidéo

Grâce à deux mesures législatives votées en 2016, l'action de la DGE en faveur du jeu vidéo, secteur à forte intensité technologique et potentiel de diffusion, a été considérablement renforcée. Tout d'abord, les articles 101 et 102 de la loi pour une République numérique ont donné un statut officiel aux compétitions de jeux vidéo, clarifiant la situation de cette activité au regard de la régulation des jeux d'argent et de la protection des mineurs, et créé pour les joueurs professionnels de jeux vidéo un contrat de travail spécifique, encadré par le ministère en charge du numérique. En décembre 2016, le crédit d'impôt jeu vidéo a bénéficié de trois améliorations destinées à accroître sa compétitivité vis-à-vis des dispositifs de soutien étrangers et à l'adapter aux évolutions de la production de jeux vidéo. Ainsi, les articles 79 et 80 de la loi de finances 2017 ont augmenté le taux du crédit d'impôt de 20 à 30 % et doublé les plafonds annuels par société.



M.-P. Bouvet (DGE, SEN) sur le stand DGE/CNC à la Paris Games week, octobre 2016 © DGE

DOMAINE POSTAL : DES AVANCÉES MAJEURES EN 2016

Le congrès de l'Union postale universelle (UPU), qui s'est déroulé à Istanbul du 20 septembre au 7 octobre 2016, a entériné un nouvel accord sur les « frais terminaux » (rémunération pour la distribution de lettres et de colis) conforme à l'option haute défendue par la France. Cet accord aura un impact économique très favorable sur les opérateurs postaux européens dans un contexte de développement rapide des flux de colis en provenance d'Asie, lié au développement du commerce électronique.

Par ailleurs, le contrat de présence postale territoriale définit les conditions d'exercice par La Poste de

sa mission d'aménagement du territoire. Signé le 11 janvier 2017 par l'État, La Poste et l'Association des maires de France, le quatrième contrat de présence postale territoriale met l'accent sur le développement des mutualisations, notamment les maisons de services au public installées dans les bureaux de poste, et l'équipement numérique des points de contact. Il facilite également l'adaptation du réseau en zones urbaines et se traduit par un effort financier accru de l'État (174 M€ par an sur les trois années du contrat).

LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DES ENTREPRISES

Le numérique devient omniprésent dans les activités économiques. Pourtant les entreprises françaises, en particulier les plus petites, investissent moins que leurs homologues européennes dans les outils numériques et dans l'accroissement du contenu numérique de leurs produits et services. Il en résulte un déficit de compétitivité. En 2016, la DGE a poursuivi son action pour accélérer la diffusion du numérique dans les entreprises :

- en développant des usages innovants susceptibles de créer de nouveaux débouchés au travers du concours d'innovation numérique et en soutenant l'appropriation du numérique par les filières industrielles et la diffusion du numérique dans les services. À titre d'exemple, la DGE a organisé en juin 2016, en partenariat avec Le Tremplin, Sport Numericus, Cap Digital et Paris Region Entreprises, un concours « Sport et numérique » (#Sporttech) auquel ont participé plus de 100 *start-ups* ;
- en améliorant l'utilisation du numérique par l'ensemble du tissu économique, en ciblant prioritairement les PME/TPE et les usages porteurs de gains de productivité. Le programme Transition numérique animé par la DGE et s'appuyant sur un réseau de 800 conseillers, vise à structurer l'offre de conseil numérique aux TPE, tant dans les réseaux publics et parapublics (CCI, CMA, centres de ressources, échangeurs, etc.) que dans

le privé (consultants indépendants spécialisés). Le programme Cap'Tronic, mis en œuvre par l'association Jessica France, a également pour objectif la diffusion des technologies de la



A. Turet (SG) lors du premier atelier créatif Cap Numérique, Bercy, décembre 2016 © DGE

micro-nanoélectronique et du logiciel embarqué dans les produits des PME de tous les secteurs industriels. Cap'Tronic intervient en amont de la démarche d'intégration proprement dite de ces technologies dans les produits de l'entreprise, à travers des conseils apportés aux PME. Ces derniers jouent un rôle déterminant pour déclencher et guider la démarche d'innovation des PME « cibles ». L'action de ce programme a été soutenue à hauteur de 5,2 M€ pour l'année 2016, ce qui a permis d'aider 3 500 PME. Un appel à manifestation d'intérêt a également été lancé pour accompagner, en 2017, près de mille PME à l'appropriation des technologies de *cloud computing* ;

- à travers le programme Industrie du Futur dont la digitalisation des entreprises industrielles constitue une dimension majeure (voir page 13, chapitre 1, La politique industrielle).

L'année 2016 a été marquée par la conduite d'une vaste réflexion sur les enjeux et les outils de la transformation numérique de l'économie, sous l'égide du Conseil national du numérique, à laquelle la DGE a été étroitement associée.

► Pour aller + loin

- E-santé : faire émerger l'offre française, DGE Prospective, février 2016



LES PRIORITÉS POUR 2017

- Publier les textes d'application de la loi pour une République numérique.
- Préparer le contrat d'entreprise 2018-2022 de La Poste.
- Mettre en œuvre la plateforme France Mobile.
- Préparer l'arrivée de la 5G.
- Assurer le succès du plan France Très Haut Débit.
- Mettre en œuvre les actions de la feuille de route internet des objets de la Nouvelle France Industrielle.
- Préparer deux grands projets européens autour des technologies des composants électroniques et du calcul intensif.
- Élaborer une feuille de route en matière d'intelligence artificielle, dans le cadre de la démarche #FranceIA.
- Suivre les réseaux thématiques et les métropoles labellisées French Tech.
- Renforcer les actions en soutien à la transformation numérique des entreprises.
- Poursuivre les travaux sur le marché unique numérique au plan européen : révision du paquet télécom, projet de règlement « vie privée et communications électroniques ».



Le commerce, l'artisanat et les services

Premier employeur de France avec près de 13 millions d'emplois, représentant plus de 60 % de la consommation des ménages et 40 % des investissements des entreprises, les services et le commerce sont au cœur des évolutions de notre société portées par l'essor du numérique. La DGE a conduit plusieurs chantiers majeurs dans ces secteurs en 2016.

L'artisanat a aussi connu de belles évolutions en 2016 et notamment un soutien réaffirmé aux métiers d'art, la valorisation du secteur de la restauration et la labellisation de 16 nouveaux pôles d'innovation pour l'artisanat.

2 contrats de filière
des services signés (« économie
du sport » et « rencontres d'affaires »)



1 400 entreprises labellisées
entreprises du patrimoine vivant (EPV)

40 000 utilisateurs
annuels réguliers de l'application NOVA
(professionnels des services à la personne)



37 M€ engagés
par le FISAC



LE SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET À L'INNOVATION

■ L'ouverture dominicale des commerces



L'ouverture dominicale des commerces a été encouragée en 2015 et 2016, avec l'extension des zones touristiques internationales (ZTI). Dans ces zones, les commerces peuvent ouvrir tous les dimanches et en soirée jusqu'à 22 heures, voire jusqu'à minuit. De nouvelles ZTI ont été créées en 2016 à Antibes, Cagnes-sur-Mer, Cannes, Deauville, Dijon, La Baule, Nice, Saint-Laurent-du-Var et Serris. Désormais, les commerces présents dans certaines gares peuvent également ouvrir le dimanche. Un observatoire du commerce dans les ZTI, dont la DGE assure le secrétariat, a été créé par arrêté du 20 juin 2016. Il évalue la réforme de l'ouverture dominicale, en favorise la promotion internationale et en mesure les effets sur l'activité économique et l'emploi.

Selon une étude menée fin janvier 2017 par la DGE auprès de 1 000 établissements parisiens situés dans les ZTI actuelles, plus d'un commerce sur quatre des ZTI parisiennes ouvre désormais le dimanche. La part de ces commerces est passée de 17,5% en septembre 2016 à 27% en janvier 2017. Les effets sur l'emploi devraient être significatifs en 2017 avec l'embauche prévue de 1 000 salariés dans les grands magasins parisiens.

■ Les pôles d'innovation pour l'artisanat



Un pôle d'innovation pour l'artisanat joue un rôle déterminant d'interface entre les organisations professionnelles représentatives de son champ d'activité, l'Assemblée permanente des chambres des métiers et de l'artisanat (APCMA), les structures de soutien à l'innovation, les centres et les laboratoires de recherche, pour développer des synergies et des coopérations autour de l'innovation dans l'artisanat.

La ministre chargée de l'artisanat a labellisé 16 pôles, le 29 juillet 2016.

Pour bénéficier du label, chaque pôle doit signer avec l'État un contrat de labellisation allant jusqu'au 31 décembre 2020. Ce contrat individualisé précise notamment ses missions, les enjeux de son secteur d'activité, ses domaines d'intervention prioritaires en matière d'innovation, sa stratégie de développement, son modèle économique et ses moyens de fonctionnement.

La DGE accompagne de manière soutenue les pôles dans cette démarche. Quatre premiers contrats de labellisation fixant des objectifs stratégiques et une feuille de route ont été signés début 2017 par le CTMP (porté par la confédération nationale des artisans pâtisseries, chocolatiers, confiseurs), le CERFAV (arts verriers), l'IRIS ST (santé au travail dans le BTP) et l'ITEMM (métiers de la facture instrumentale).

Chacun de ces pôles s'est fixé des priorités en termes d'innovation :

- favoriser la révolution numérique en développant des applications digitales adaptées au secteur de la pâtisserie pour le CTMP ;
- devenir le laboratoire commun aux TPE/PME du verre en ce qui concerne le CERFAV ;
- accompagner les entreprises artisanales du BTP et paysage pour l'adoption de meilleures pratiques dans l'organisation du travail s'agissant de l'IRIS ST ;
- intégrer la dimension design dans l'innovation avec les TPE/PME du secteur de la facture instrumentale, en ambitionnant de devenir un centre de ressources pour l'ITEMM.

Afin d'accompagner ces pôles sur la communication, la DGE a organisé une réunion de recueil des besoins avec l'Institut supérieur des métiers (ISM) qui a permis de formaliser les modalités d'accompagnement.



■ Le plan d'actions en faveur des entreprises labellisées Entreprise du patrimoine vivant (EPV)



Le label EPV distingue les entreprises artisanales et industrielles disposant d'un savoir-faire rare et complexe maîtrisé au plus haut niveau.

À ce jour, près de 1 400 entreprises labellisées comptent environ 62 000 salariés, pour un chiffre d'affaires cumulé de 14 Mds€. Une étude menée en 2015 par l'Agence du patrimoine immatériel de l'État (APIE) a démontré le potentiel de ces entreprises, notamment sur les marchés internationaux, et tracé des pistes d'actions.

Sur cette base, le séminaire du 21 janvier 2016 a réuni les principaux acteurs engagés dans le développement du label.

Diverses actions ont été réalisées au cours de l'année 2016 : modernisation du logo EPV ; lancement de groupes de travail axés sur la transmission des savoir-faire

et sur l'accompagnement à l'export, en complément de la convention annuelle passée entre la DGE et Business France dédiée à la promotion des EPV à l'international.

Enfin, un arrêté du 21 janvier 2016 a renouvelé les membres de la commission EPV. Il permet, dans le cadre d'une stricte parité hommes-femmes, de faire entrer des compétences et expertises nouvelles, indispensables à l'examen des dossiers de candidature.

■ Les aides exceptionnelles d'urgence

En 2016, plusieurs dispositifs d'urgence, déployés localement par les Direccte, ont permis à près de 700 entreprises commerciales et artisanales de proximité de reprendre une activité normale après divers événements :

- les entreprises sinistrées suite aux intempéries de mai et juin 2016 ayant notamment affecté les régions Centre et Île-de-France ont pu bénéficier d'une enveloppe de crédits de 2,31 M€ ;
- les entreprises du Calais confrontées à une situation économique et sociale difficile ont pu être soutenues grâce à 2 M€ d'aides d'urgence.
- les entreprises qui ont souffert de la situation des centres-villes particulièrement affectés par les violences accompagnant des manifestations successives sur la voie publique, à Rennes et Nantes, ont pu avoir recours à une enveloppe d'1 M€ d'aides d'urgence.

1 400 entreprises labellisées

62 000 salariés

14 Mds€ de chiffre d'affaires cumulé

L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DE LA CNS DU 21 JUIN 2016



La Commission nationale des services (CNS), présidée par le ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique, s'est réunie mardi 21 juin en assemblée plénière, afin de présenter ses réalisations et sa feuille de route. À cette occasion, les 70 membres de la CNS (représentants d'entreprises de services, d'organisations d'employeurs et de salariés, personnalités qualifiées ainsi que représentants de ministères concernés par les services) ont pu exposer leurs positions et leurs visions pour adapter le monde des services aux nouvelles exigences de l'économie, formuler des préconisations pour développer les activités de services en France et échanger dans un climat constructif.



Bureau de l'artisanat et de la restauration (DGE, STCAS) © Laurent Villeret

L'ACTION STRUCTURELLE ET LA CONCERTATION

■ Des filières dans le secteur des services

Le contrat de filière « Rencontres d'affaires et événementiel » a été signé le 20 octobre 2016 à l'occasion du salon international de l'alimentation. C'est l'aboutissement d'un processus de concertation avec les parties prenantes privées et publiques mené sous l'égide de Renaud Hamaide, président de Comexposium, avec l'appui de la DGE et de la Direction des entreprises et de l'économie internationale du ministère chargé des Affaires étrangères. Ce document met en exergue les atouts, les faiblesses et les enjeux de la filière dans les prochaines années. Il formalise la volonté commune des parties prenantes de conforter le statut de *leader* de la France sur la scène mondiale en matière d'accueil et d'organisation de salons, congrès, foires et événements *corporate*.

Cette ambition s'exprime par l'adoption d'une feuille de route de vingt et une mesures qui vise notamment à stimuler et accompagner la montée en gamme et la modernisation des infrastructures d'accueil, le format et le contenu des manifestations, ainsi que les prestations connexes dont dépend l'expérience client ; à étudier les adaptations du cadre réglementaire, fiscal et conventionnel, dans lequel s'exercent les différents métiers entrant dans le périmètre de la filière ; à faire connaître, en France et à l'étranger, l'expertise des professionnels français et la richesse de l'offre domestique en matière de salons, foires, congrès

et autres « événements corporate », les progrès réalisés dans le domaine de l'accueil et du parcours des visiteurs, et de se doter d'une stratégie concertée de captation de manifestations d'ampleur.

■ Le positionnement à l'international de professions libérales françaises

Les professions libérales représentent un gisement d'activités pour l'export et l'international. Ce secteur économique est dynamique avec près de 900 000 entreprises (hors micro-entreprises) et 150 Mds€ de chiffre d'affaires en 2014. Conduite par la DGE, une étude remise au printemps 2016 s'est centrée sur l'analyse du positionnement international de trois professions libérales : les architectes, les avocats et les experts-comptables.

Si l'ouverture à l'international de ces professions est encore limitée, elles comptent néanmoins une proportion d'entreprises exportatrices en progression. Les facteurs facilitant ou freinant leur internationalisation ont été identifiés autour de trois ensembles : la formation (maîtrise des langues étrangères, connaissance des pratiques culturelles, maîtrise d'une démarche d'internationalisation), l'appartenance et/ou l'accompagnement de réseaux (cabinets locaux, réseaux de la France à l'étranger) et l'accès aux outils et moyens financement, de garanties et d'assurance.

À la suite de ces travaux, la DGE a accompagné les professionnels à lever progressivement les obstacles de l'internationalisation.

LES SERVICES À LA PERSONNE (SAP)

En 2016, trois actions structurantes en faveur des SAP ont été menées :

- la publication dans la revue *Trésor Éco* d'une synthèse sur la politique de soutien au secteur (août) ;
- l'adoption de deux mesures : généralisation du crédit d'impôt pour tous les ménages recourant aux SAP dans la loi de finances 2017 et paiement des charges des salaires en CESH dans la loi de financement de la Sécurité sociale 2017 ;
- la publication de deux décrets d'application de la loi Adaptation de la société au vieillissement : le décret du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de SAP et le décret pris en Conseil d'État du 28 décembre 2016 relatif aux activités de SAP.



B. Drure-Recoing (STCAS) au salon des services à la personne, Porte de Versailles, novembre 2016 © DGE

LA COMMUNICATION PUBLICITAIRE

À l'initiative de la DGE, le Guide de l'achat public de prestations de communication a été élaboré à l'attention des acheteurs publics de prestations publicitaires. Cet ouvrage, conçu pour être très pratique, propose un modèle de cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et de bordereau des prix. Il est consultable dans une version dématérialisée : www.economie.gouv.fr/daj/guide-achat-public-prestations-communication



■ Le contrat de collaboration libérale



La loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises a créé le contrat de collaboration libérale. Il vise notamment à faciliter l'installation de nouveaux professionnels en exercice libéral, à offrir de la souplesse dans des activités à charges irrégulières et à permettre des transitions aisées en fin d'activité libérale. Plus de dix ans après sa création, la DGE a souhaité faire un état des pratiques de ce contrat dans les différentes professions, mesurer son adéquation avec les besoins, examiner ses modalités de mise en œuvre et identifier ses contraintes. Une enquête a été conduite auprès de 11 ordres professionnels et près de 4 000 professionnels ont répondu à un questionnaire en ligne. Les résultats recueillis montrent que le contrat de collaboration libérale s'est diffusé de manière inégale au sein des différentes professions. Pour certaines, c'est un outil bien ancré dans les pratiques professionnelles ; pour d'autres, il ne constitue pas un outil prioritaire. Pour autant, les trois objectifs assignés à ce contrat lors de sa création sont globalement remplis.

La DGE proposera aux parties prenantes une réflexion sur les bonnes pratiques contractuelles afin de renforcer la place de ce contrat au sein des professions qui y ont largement recours, d'améliorer sa place là où celle-ci est encore modeste et, enfin, de réduire les quelques dérives qui ont pu être constatées.

■ L'approfondissement du marché intérieur des services

Le marché intérieur des services repose sur la directive relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles de 2005 modifiée en 2013 et la directive sur les services dans le marché intérieur de 2006.

La modification de la première a permis d'introduire des dispositions relatives à l'accès partiel sous certaines conditions à une profession réglementée, institue une carte professionnelle européenne qui pourra être introduite profession par profession, prévoit des mécanismes de coopération administrative, un mécanisme d'alerte en cas de condamnation pour utilisation frauduleuse de qualifications professionnelles. Elle permettra également la reconnaissance des qualifications professionnelles par voie électronique. La DGE a coordonné les travaux de transposition de cette directive dont la partie législative a été achevée début 2017. En ce qui concerne la directive sur les services dans le marché intérieur, la Commission européenne a lancé en 2017 un chantier visant à améliorer et compléter les dispositifs prévus dans la directive de 2006. La DGE est partie prenante aux négociations engagées.

■ Une dynamique de concertation entre les professionnels du secteur du commerce et les pouvoirs publics a été impulsée

Mutation numérique du commerce, nouveaux modes de consommation, formation et valorisation des métiers commerciaux, responsabilité sociétale des entreprises, revitalisation commerciale des centres-villes : autant d'enjeux et d'axes de travail qui ont mobilisé la Commission de concertation du commerce (3C), installée en avril 2016. La DGE en assure le secrétariat.

Les sections thématiques ont élaboré des diagnostics opérationnels permettant de :



- favoriser les initiatives numériques mutualisées telles que les sites-vitrines, les conciergeries de retrait des commandes, les cartes multifidélité, le référencement Web, les places de marché, les sites ou applications dédiés ;
- réaliser une cartographie des données sociales du commerce, valoriser les métiers par l'alternance, les certificats de qualification professionnelle (CQP), et l'adaptation prospective des contenus des formations ;
- construire et diffuser un questionnaire relatif à la responsabilité sociétale d'entreprise afin de déterminer l'accompagnement optimal des acteurs du commerce dans leurs démarches RSE et d'identifier les freins à lever. Un groupe de travail sur le commerce équitable a également été mis en place ;
- développer un axe de travail relatif à la revitalisation des commerces de centre-ville qui a débouché sur l'organisation des assises pour la revitalisation économique et commerciale des centres-villes le 28 février 2017, en collaboration avec les organisations professionnelles du commerce et l'Association des maires de France (AMF).



Lancement de la Commission de concertation du commerce, Bercy, avril 2016 © Sircom

■ Le soutien aux métiers d'art

Par un arrêté du 24 décembre 2015, la nomenclature des métiers d'art avait été révisée par les ministres chargés de la Culture et de l'Artisanat : 38 métiers ont ainsi été ajoutés (jardinier du patrimoine, fresquiste,

malletier, etc.) de même que 39 spécialités (fondeur en pâte de verre, plisseur textile, fondeur statuaire, etc.) pour parvenir à 198 métiers et 83 spécialités désormais recensés.

198 métiers d'art
83 spécialités
répertoriées

Cette dynamique s'est poursuivie en 2016, s'appuyant notamment sur les actions de l'Institut national des métiers d'art (INMA), opérateur de l'État chargé de valoriser et soutenir le développement du secteur. Son action a pris appui sur une nouvelle convention signée pour la période 2016-2018. Celle-ci fixe trois axes de travail : produire et diffuser des informations actualisées sur l'ensemble des aspects du secteur ; valoriser et promouvoir les métiers d'art en lien avec les réseaux nationaux et internationaux ; contribuer à l'évolution de la formation en vue du développement économique du secteur, de la transmission des savoir-faire et de l'emploi.

Enfin, le renouvellement des membres du Conseil d'administration de l'INMA a conduit, le 23 novembre 2016, à l'élection aux fonctions de présidente, de Lyne Cohen-Solal, ancienne adjointe au maire de Paris chargée du commerce, de l'artisanat et des métiers d'art, unanimement reconnue pour son engagement en faveur du développement du secteur des métiers d'art.

■ La valorisation du secteur de la restauration

L'article 45 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques avait ouvert aux restaurateurs la possibilité de se prévaloir de la qualité d'artisan. La loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite loi Sapin II) est venue compléter ce dispositif en prévoyant la rédaction d'un décret définissant le cahier des charges encadrant cette qualité d'artisan. La DGE a accompagné ce travail législatif et réglementaire, en liaison avec les professionnels et l'APCMA.

Par ailleurs, face à la réduction de fréquentation des restaurants résultant des attentats survenus en France ces derniers mois, la DGE a soutenu deux campagnes de communication. Elles répondent à la demande des professionnels dans le cadre de la cellule de continuité économique post-attentats. Elles sont financées par le Fonds de modernisation de la restauration (FMR) et visent à inciter les consommateurs à fréquenter de nouveau les restaurants. La première campagne s'est déroulée au printemps 2016 ; une seconde, de plus grande ampleur, sera mise en œuvre en 2017.

La DGE a organisé, pour la 6^e année consécutive, la fête de la gastronomie qui s'est déroulée du 23 au 25 septembre 2016 avec plus de 10 000 événements en France et à l'étranger.



LA MODERNISATION : VERS DES OUTILS D'INTERVENTION PLUS ÉCONOMES

■ De nouveaux objectifs pour l'EPARECA

L'Établissement public d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (EPARECA) construit, exploite et revend des ensembles commerciaux dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. En juillet 2016, un nouveau contrat d'objectifs et de performance a été signé. Il est ciblé sur trois objectifs stratégiques :

- conforter l'EPARECA en tant que promoteur public de locaux artisanaux et commerciaux de référence dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- poursuivre la mission d'appui des politiques publiques nationales en faveur du commerce et de l'artisanat dans les quartiers populaires ;
- s'engager en faveur du développement durable.

Le contrat de performance comporte notamment un programme ambitieux de 80 M€ d'investissements dans des centres commerciaux et artisanaux situés dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville, sur la période 2016-2020.

L'EPARECA va également lancer des expérimentations au sein de centres anciens, répondant à la problématique grandissante de vacance commerciale au sein des centres-villes des villes moyennes.

■ L'urbanisme commercial réformé pour une régulation adaptée

La DGE assure le fonctionnement du dispositif de régulation de l'immobilier commercial en France, profondément modernisé en 2015, la loi ACTPE ayant fusionné la procédure du permis de construire (PC) avec l'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) requise pour exploiter un supermarché (commerce de plus

UN FISAC RECENTRÉ SUR LES PRIORITÉS MINISTÉRIELLES

Géré par la DGE, le Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) a engagé 37 M€ en 2016 (opérations territoriales, aides aux stations-service, actions de développement économique en faveur des entreprises artisanales, pôle d'innovation de l'artisanat).

Pour la première fois depuis sa réforme par la loi ACTPE du 18 juin 2014, il est désormais mis en œuvre par appels à projets. Les candidatures font l'objet d'une instruction complémentaire des Direccte et de la DGE, puis sont soumises à un comité de sélection qui émet un avis sur chacune d'entre elles. En 2016, deux catégories d'opérations territoriales ont été financées :

- les opérations collectives portées par les collectivités territoriales (92 opérations pour 12,6 M€) ; elles concernent aussi bien le milieu urbain (quartiers ou centres-villes de communes de plus de 3 000 habitants) que le milieu rural (territoire regroupant plusieurs communes rurales). Par exemple, la ville de Calais a bénéficié de 500 K€ pour deux opérations de revitalisation du commerce de proximité en centre-ville et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ; près de 45 K€ ont été attribués à la communauté de communes du pays de Saintois, composée de 55 communes de très petite taille, pour son opération collective de modernisation des commerces en milieu rural ; la commune de Saint-Chamond

a obtenu plus de 230 K€ pour son programme de redynamisation du commerce.

- les opérations individuelles en milieu rural concernant les entreprises de proximité souhaitant s'implanter ou se moderniser dans les centres bourgs des communes de moins de 3 000 habitants (107 opérations pour 2,9 M€). Portées à parité par des maîtres d'ouvrage publics et privés, elles sont destinées à favoriser la création, le maintien, la modernisation ou l'adaptation de ces entreprises. Par exemple, la commune de Moux-en-Morvan a bénéficié d'une aide de plus de 80 K€ pour acquérir et rénover un local accueillant une boucherie-charcuterie ; une subvention de 85 K€ a été attribuée à la ville de Thure pour l'achat et la rénovation de bâtiments destinés à héberger plusieurs activités (bar, restaurant, tabac, presse, alimentation, point poste, relais colis, dépôt de pain) ; à Piana, une station-service indépendante a obtenu 15 K€ pour se mettre aux normes environnementales.

Par ailleurs, une enveloppe de plus de 12 M€ a été spécifiquement dédiée au soutien des stations-services indépendantes, suite à la mise en liquidation du Comité professionnel de distribution des carburants (CPDC). Elle a permis de solder le stock de dossiers d'investissement en attente de financement et de subventionner 738 stations indépendantes.

de 1 000 m²). Cette mesure simplifie les procédures et permet aux opérateurs de s'adresser à un guichet unique : la mairie. Celle-ci centralise les demandes de PC et d'AEC et délivre un document d'urbanisme unique. Le délai d'obtention des autorisations est passé de 14 mois à 10 mois maximum. Cette autorisation unique a également pour effet d'unifier les contentieux, entraînant un gain de temps substantiel pour les porteurs de projet. La DGE a conduit cette réforme qui s'est également traduite par la mise en place de nouvelles commissions départementales d'aménagement commercial (CDAC).

En 2016, la Commission nationale d'aménagement commercial (CNAC), qui est chargée d'instruire les recours exercés contre les avis et décisions des CDAC, s'est réunie 22 fois et a rendu 227 décisions : 128 autorisations (56,4 %) et 99 refus (43,6 %) pour non-conformité des projets aux critères d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs, énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce.

► Pour aller + loin

- Rapport annuel de la CNS, édition 2016
- Les supérettes à la conquête des grandes villes, *4 Pages de la DGE*, avril 2016
- Positionnement international des professions libérales françaises, *DGE Analyses*, avril 2016
- L'ouverture à l'international des cabinets d'architectes, d'avocats et d'experts-comptables pourrait être accrue, *4 Pages de la DGE*, juin 2016
- La consommation collaborative représentait moins de 10 % des achats et des revenus des ménages en 2014, *4 Pages de la DGE*, septembre 2016



LES PRIORITÉS POUR 2017

- Préparer des mesures sur la filière des services à la personne.
- Proposer des améliorations au contrat de collaboration libérale.
- Négocier et définir les instruments proposés dans le « Paquet services » destiné à approfondir et améliorer le fonctionnement du marché intérieur des services.
- Poursuivre le déploiement des actions en faveur de la valorisation du label EPV.
- Accompagner la transition numérique chez les artisans, les artisans d'art, les restaurateurs et les commerçants.
- Mobiliser la Commission de concertation du commerce (3C) pour aboutir à des positions constructives et consensuelles en faveur du commerce et de la revitalisation des centres villes.
- Assurer la bonne adaptation des règles au vu de la fin de la période transitoire de deux ans pour mettre à jour les accords sociaux avec la loi d'août 2015 (réglementation du travail dominical au sein des ZTI).
- Signer les contrats de labellisation des nouveaux pôles d'innovation pour l'artisanat.
- Arrêter la liste des projets éligibles au deuxième appel à projets FISAC.
- Orienter les programmes de développement économique des chambres régionales de l'artisanat vers l'accompagnement à la numérisation des entreprises artisanales.
- Mettre en œuvre les actions du COP d'EPARECA. ■



Réunion de la Commission nationale d'aménagement commercial (CNAC), mars 2017 © Laurent Villeret



Le tourisme

Le tourisme constitue un secteur économique de premier plan, reconnu par tous les acteurs comme un véritable « trésor national ». Malgré un contexte difficile, la France demeure la première destination touristique au monde, avec l'arrivée de 84,5 millions de touristes internationaux en 2015. La DGE s'est fortement mobilisée en 2016 sur l'innovation dans le tourisme, avec la création du France Tourisme Lab et le lancement du projet DATAtourisme. Elle a également favorisé l'attractivité des destinations françaises, notamment par la signature de nouveaux contrats de destination et par la promotion d'une offre touristique accessible, et œuvré aux évolutions nécessaires concernant certaines professions.

22 contrats de destination

23 contrats SPôTT de structuration touristique des territoires

5 500 établissements portent la marque Qualité Tourisme

+ de 3 000 nouvelles informations qualifiées en 2016 sur le site Veille Info Tourisme



8 700 abonnés à la lettre hebdomadaire de Veille Info Tourisme

90 systèmes d'information fédérés dans le cadre de DATAtourisme



1 020 participants à la première édition de l'événement « Entreprendre et Innover dans le tourisme » (juin 2016) dont plus de **50 %** d'entreprises du tourisme

INNOVER ET ENTREPRENDRE DANS LE TOURISME

■ Impulser l'esprit d'innovation et réussir la transition numérique

Dans un contexte de profonds bouleversements, l'une des priorités de la DGE est de concrétiser l'ambition de la France de devenir un *leader* mondial de l'innovation touristique. Cet objectif doit permettre au secteur de renforcer sa compétitivité mais aussi de conforter l'image de la France en tant que destination séduisante et surprenante répondant aux exigences de clientèles de plus en plus diversifiées.

En 2016, les enjeux de l'innovation touristique ont été identifiés grâce à l'étude « Innovation dans le tourisme, enjeux et perspectives ». Celle-ci a révélé les forces et les faiblesses de cette innovation et des mécanismes de soutien, et en a dégagé des pistes d'actions : renforcer la visibilité des entreprises innovantes et améliorer leur accompagnement ; créer un réseau d'écosystèmes thématiques sur le tourisme... Le lancement de France Tourisme Lab, le 6 décembre 2016, met en œuvre cette recommandation et traduit l'ambition du secteur.



Lancement de France Tourisme Lab, Bercy, décembre 2016
© Sircom

DATA TOURISME



Le projet DATAtourisme vise à créer une plateforme nationale de collecte et de diffusion en *open data* des données touristiques produites et diffusées par les acteurs institutionnels à toutes les échelles du territoire à partir de 50 bases de données différentes. Il figure parmi les lauréats 2015 du Programme d'investissements d'avenir et représente le premier projet touristique reconnu dans ce cadre sur l'open innovation.

Avec les dotations obtenues (245 K€ du PIA et 60 K€ du programme 134), la DGE entend ainsi apporter une réponse nationale au besoin d'accès aux données touristiques des territoires, favorisant ainsi leur exploitation, notamment par les *start-ups*.

En 2016, la DGE a lancé deux marchés publics permettant de développer le volet technologique du projet. Sa construction repose sur une forte mobilisation des acteurs institutionnels du tourisme autour de la DGE. La mise en service de la plateforme DATAtourisme est prévue à l'automne 2017. L'objectif est de fédérer près de 90 systèmes d'information différents et l'ensemble des données institutionnelles sur le tourisme. Les premiers jeux de données concernent les sites de visite et les données événementielles, représentant près de 700 000 informations touristiques. Ils seront complétés par des données d'hébergement. À terme, et au regard du nombre de données déjà stockées dans les bases territoriales, on estime le nombre de données sur DATAtourisme à plus d'un million d'objets d'informations touristiques.

■ **France Tourisme Lab**, le nouveau réseau français d'incubateurs et accélérateurs du tourisme, a pour objectif de favoriser le partage d'expériences et les échanges entre les structures d'accompagnement des entreprises du tourisme. Il s'appuie sur l'expérience positive du Welcome City Lab, incubateur touristique de la ville de Paris, créé en 2013, et positionné sur le tourisme urbain. Une équipe projet de la DGE est en charge de l'animation de ce réseau qui fédère déjà une dizaine de structures aux maturités différentes, dont trois seront opérationnelles en 2017. Le réseau se veut ouvert à toute initiative innovante et aux acteurs souhaitant apporter leur expertise aux *start-ups* du numérique et aux jeunes entreprises porteuses de nouveaux concepts touristiques.

■ Favoriser la veille et l'information des acteurs

La DGE a entrepris la refonte du portail d'intelligence économique Veille info tourisme (VIT). Celui-ci fournit aux acteurs du tourisme une information aux sources diversifiées, notamment en matière statistique. Son



Équipe projet France Tourisme Lab : M. Da Silva, A.-M. Michaux et C. Coene (DGE, STCAS) © DGE

ergonomie sera améliorée afin de renforcer l'accessibilité des données et susciter davantage d'échanges entre les professionnels, les institutionnels et les chercheurs, en particulier. L'objectif est à la fois d'augmenter la fréquentation du site et de mettre en place des espaces d'échanges dédiés, dès l'année 2017.

ENTREPRENDRE ET INNOVER DANS LE TOURISME (EIT) : UNE PREMIÈRE ÉDITION RÉUSSIE !

Le 7 juin 2016, EIT 2016 a réuni plus de mille professionnels du tourisme à la Cité de la mode et du design de Paris. Cet événement avait pour ambition de partager, avec les acteurs publics et les entreprises touristiques, les nombreuses opportunités de la filière en matière d'innovations, de créations d'entreprise et de dynamique territoriale. Les thèmes abordés ont été très divers : prospective, nouvelles offres et nouveaux services, entrepreneuriat, financement, accompagnement des *start-ups*...

L'événement, co-construit avec les acteurs au-delà des frontières institutionnelles, a prouvé par la qualité des interventions et des échanges, la nécessité d'intensifier les actions en faveur du partage d'informations sur les outils de soutien à l'innovation et à l'entrepreneuriat, la mise en commun de bonnes pratiques, la rencontre des acteurs et leur mise en réseau.



*Entreprendre et innover
dans le tourisme (DGE, STCAS),
Cité de la mode du design,
juin 2016 © Sircom*



DÉVELOPPER L'ATTRACTIVITÉ DES DESTINATIONS FRANÇAISES

■ La réforme territoriale

Dès 2014, le gouvernement a impulsé une importante réforme territoriale qui se traduit par une rationalisation de la compétence tourisme entre les différents échelons territoriaux de l'État.

En particulier, la loi NOTRe renforce le rôle des intercommunalités s'agissant de la compétence tourisme, ce qui nécessite une mutation de la gouvernance des offices de tourisme et par conséquent une nouvelle répartition territoriale de leurs structures. En 2016, la DGE et les Direccte ont accompagné cette évolution auprès des collectivités et des différentes fédérations concernées. Une circulaire visant à adapter le dispositif de classement des offices de tourisme a ainsi été préparée en 2016 avec la fédération nationale des offices de tourisme. Elle a été publiée le 1^{er} février 2017.

■ Les contrats de destination

Avec l'objectif de rendre visible à l'international la diversité de l'offre touristique française, 22 contrats de destination définissent les engagements des acteurs locaux publics et privés du tourisme sur une stratégie partagée de développement et de promotion. Le Mont Saint-Michel et sa baie, le Val de Loire, la Destination Impressionnisme, les Arts de vivre en Provence ou la Vallée de la Dordogne en sont des exemples emblématiques.

La DGE et les Direccte assurent le suivi de ces contrats qui bénéficient d'une subvention de l'État (75 K€ par contrat). Une journée, organisée par la DGE en juillet 2016, a réuni 200 partenaires des contrats, qui ont présenté leurs avancées et échangé sur leurs retours d'expérience.

■ Les contrats de structuration de pôles touristiques territoriaux (SPôTT)

Les 23 SPôTT ont pour objectif de valoriser une offre de proximité de qualité. Pour cela, ils fédèrent aujourd'hui les acteurs de territoires porteurs de projets touristiques reflétant les ressources, les valeurs et les savoir-faire locaux.

Ces contrats bénéficient d'une aide de l'État sous forme d'un soutien de la part de l'opérateur Atout France (financement de 12 jours de conseil par contrat). L'appel à projets de 2016 a retenu 11 nouveaux projets sur différentes thématiques comme les découvertes gourmandes dans le Roannais, les itinérances douces en Alsace du Nord, en Ardèche ou dans le Perche ou encore le tourisme de découverte économique dans le Doubs. Ce réseau de 23 SPôTT couvre l'ensemble du pays. Il est l'expression de la mobilisation des acteurs touristiques pour offrir aux visiteurs un séjour de qualité sur des territoires souvent méconnus.

ADAPTER LES PROFESSIONS DU TOURISME

■ La révision des critères du classement hôtelier

Le classement hôtelier permet une meilleure mise en valeur de l'hôtellerie et offre un repère à la fois fiable et familier pour le consommateur (80 % des hôtels sont classés, soit plus de 90 % des chambres). Avec la révision du dispositif de classement des hôtels de tourisme, applicable depuis avril 2016, le niveau des exigences requises a été relevé. Les critères sur la propreté et la qualité des services ont été renforcés. Un dispositif d'alerte en cas de dégradation de la prestation est prévu. Les critères ont également été



Agents de la sous-direction du tourisme (DGE, STCAS) © Laurent Villeret

adaptés aux nouvelles attentes de la clientèle (numérique, site internet, langues parlées, nouveaux services...). Un premier bilan de la réforme montre que le reclassement des établissements progresse de manière très satisfaisante. Cette démarche d'amélioration de l'offre touristique doit être poursuivie pour d'autres catégories d'hébergements, les campings et résidences de tourisme notamment.

■ La réhabilitation de l'immobilier de loisirs

En 2016, la DGE a organisé la concertation avec les professionnels des résidences de tourisme et les autres administrations concernées, afin de cerner les besoins de rénovation de ces hébergements construits au fil des décennies, et de définir une aide fiscale plus adaptée. À la suite de cette consultation, la loi de finances pour 2017 a confirmé la réorientation des réductions d'impôt sur le revenu qui concernaient exclusivement le neuf, vers la rénovation du parc existant. Le nouvel avantage fiscal est centré sur les travaux de grande ampleur sur l'ensemble de la résidence et adoptés en assemblée générale de copropriété. Il devrait en particulier donner une impulsion décisive à la modernisation du parc de logements des grandes stations de ski et du littoral languedocien. Le nombre de logements à réhabiliter est estimé à environ 4 000 par an.

■ La réforme du statut des guides-conférenciers

La France compte actuellement près de 11 000 guides-conférenciers qui contribuent à la valorisation du patrimoine touristique et culturel. En 2016, une réforme de leur statut a été réalisée principalement dans le cadre d'un arrêté du 28 décembre 2016, qui a élargi les possibilités d'accès à la carte professionnelle de tous

les titulaires de masters, sous réserve d'une expérience professionnelle d'un an dans le guidage ou de la validation d'unités d'enseignement en formation continue. De cette ouverture raisonnée de la profession à de nouvelles qualifications, une augmentation du nombre de guides-conférenciers d'au moins 20 % est attendue au cours des trois prochaines années. Outre l'application du nouveau cadre juridique, la DGE veillera en 2017 à favoriser la transition numérique de cette profession.

STRUCTURER LES OPÉRATEURS TOURISTIQUES DE L'ÉTAT

La stratégie de l'État est mise en œuvre par la DGE avec le concours d'Atout France et de l'Agence nationale pour les chèques-vacances (ANCV), opérateurs de l'État.

- **Atout-France** assure la promotion à l'étranger des destinations françaises. Sa feuille de route a été actualisée en 2016 par la signature d'un nouveau contrat d'objectifs et de performance qui lui permettra d'améliorer son efficacité en intégrant le numérique dans ses processus et de mieux piloter ses actions de promotion.
- **L'ANCV** favorise le départ en vacances des Français. Elle a préparé en 2016 son nouveau contrat d'objectifs et de performance qui doit déterminer son cadre d'actions pour les quatre années à venir. L'ANCV s'est vue assigner un objectif de croissance de l'émission des chèques-vacances de 2,1 % par an et de poursuivre ses travaux en vue de la dématérialisation du chèque-vacances. Elle doit également conforter son action sociale, sur la base d'une nouvelle stratégie. Son conseil d'administration a par ailleurs été renouvelé.



Bureau des clientèles touristiques et de la qualité de l'accueil (DGE, STCAS) © Laurent Villeret

DEUX MARQUES DE L'ÉTAT POUR UNE OFFRE ACCESSIBLE



La marque **Tourisme & Handicap** vise à garantir l'accessibilité des prestations touristiques aux personnes en situation de handicap (auditif, mental, moteur, visuel)

ou gênées dans leurs déplacements. Afin d'accélérer le déploiement de la marque, la DGE a modernisé son attribution et sa gestion.

L'attribution est désormais déconcentrée *via* les Direccte, ce qui rapproche le demandeur du décideur et raccourcit les délais d'attribution. L'année 2016 a également été consacrée à la dématérialisation du processus d'attribution avec la réalisation d'une application informatique permettant d'automatiser toute la procédure, favorisant ainsi un gain de temps à chaque étape. L'objectif de la DGE est de faire de la marque **Tourisme & Handicap** la marque référente du tourisme accessible. Plus de 5 540 structures sont labellisées à ce jour.



La marque **Destination Pour Tous** valorise des territoires qui garantissent une offre touristique accessible intégrant à la fois des sites et des activités mais aussi des services de la vie quotidienne et l'ensemble de la chaîne de déplacement.

La DGE accompagne les territoires souhaitant s'engager dans cette démarche de labellisation ambitieuse dont la première a été attribuée en juin 2014 à la ville de Bordeaux. Le troisième appel à candidatures, lancé en 2016, a confirmé l'intérêt des territoires pour la démarche. Un vivier de 18 territoires intéressés a ainsi été constitué à cette occasion.



LES PRIORITÉS POUR 2017

- Poursuivre les actions en faveur de l'entrepreneuriat, de l'adaptation au numérique et du développement de l'innovation.
- Renforcer l'écosystème d'accompagnement des jeunes entreprises innovantes, en s'appuyant sur le réseau France Tourisme Lab, le réseau national d'incubateurs et accélérateurs touristiques.
- Mettre en œuvre la refonte du portail Veille info tourisme.
- Rendre opérationnelle la plateforme DATAtourisme.
- Donner un nouvel élan à la promotion avec le contrat d'objectifs et de performance 2016-2018 d'Atout France.
- Poursuivre les démarches en faveur de la qualité de l'accueil.
- Accompagner la dématérialisation du chèque-vacances, portée par l'ANCV.
- Développer l'accessibilité des sites touristiques et l'offre de vacances pour les seniors, en s'appuyant sur les marques nationales et sur l'ANCV.
- Développer les travaux sur des filières en croissance : tourisme fluvial, tourisme de santé et thermalisme.
- Accompagner au plan réglementaire les professions du tourisme relatives à l'hébergement et les opérateurs de voyages et de séjours. ■

► Pour aller + loin

- Les seniors français : un segment touristique porteur de croissance, *4 Pages de la DGE*, février 2016
- Les hébergements collectifs touristiques en 2015, *4 Pages de la DGE*, avril 2016
- Un nouveau classement très majoritairement adopté par les hôtels français, *4 Pages de la DGE*, avril 2016
- L'e-réputation, un enjeu pour les professionnels du tourisme, *4 Pages de la DGE*, mai 2016
- Le tourisme des Français en 2015 : les destinations françaises et l'hébergement marchand résistent, *4 Pages de la DGE*, juin 2016
- L'innovation dans le tourisme : diagnostic et perspectives, *DGE Analyses*, juin 2016
- 84,5 millions de touristes étrangers en France en 2015, *4 Pages de la DGE*, juillet 2016
- En France, la consommation touristique progresse de 0,9 % en 2015, *4 Pages de la DGE*, décembre 2016
- Les quatre saisons du tourisme des Français, *4 Pages de la DGE*, décembre 2016
- Moins d'un Français sur deux part au moins une semaine l'été, *4 Pages de la DGE*, décembre 2016



L'amélioration de la compétitivité des entreprises

En 2016, la DGE a contribué à renforcer la compétitivité des entreprises françaises par ses actions en matière de réduction des charges et d'incitation fiscale, par la mise en place de dispositifs visant à attirer les talents étrangers sur le territoire national (French Tech Ticket, Passeport talent), et par son action menée en faveur de la protection et de la promotion des intérêts économiques, industriels et scientifiques fondamentaux de la Nation.

18 Mds€ de créances
du CICE au titre des salaires versés en 2015



140 Mds€ d'investissements
générés en Europe dans le cadre
du plan Juncker (à fin 2016)



10 Mds€ pour le 3^e volet du
Programme d'investissements
d'avenir

1 200 candidatures reçues,
70 projets sélectionnés
pour la 2^e édition du French Tech Ticket

DES ENTREPRISES PLUS COMPÉTITIVES

■ La poursuite de l'allègement des charges des entreprises

En 2016, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est monté en charge. Au total, plus de 43 Mds€ de créances fiscales ont été déclarées et 27,6 Mds€ ont été effectivement versés en septembre 2016. En 2017, le taux du CICE passera de 6 % à 7 %. Le dispositif a eu un impact positif sur la compétitivité des entreprises avec une amélioration des marges de l'industrie manufacturière et une réduction du coût horaire du travail depuis 2013. Le Pacte de responsabilité a permis de mettre en œuvre plusieurs mesures d'allègement du coût du travail, ainsi qu'une baisse de la fiscalité des entreprises avec la poursuite, en 2016, de la réduction de la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S), et la suppression de la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés (IS). En 2017, l'IS sera par ailleurs abaissé au taux de 28 % pour les PME. La DGE s'investit dans la mise en œuvre de ces mesures de réduction des prélèvements obligatoires, notamment en contribuant au comité de suivi du CICE organisé par France Stratégie.

■ De nouvelles incitations à l'investissement des entreprises

Un dispositif fiscal de suramortissement a été mis en place en 2015 pour inciter notamment les entreprises industrielles à réaliser des investissements productifs. Les entreprises peuvent déduire de leur résultat imposable une somme égale à 40 % de la valeur d'origine d'un bien acquis ou fabriqué, en plus de l'amortissement habituel. Toutes les entreprises – sans distinction de secteur, de taille ou d'effectif – sont concernées à la seule condition qu'elles soient soumises à un régime réel d'imposition. La déduction doit être répartie sur la durée d'amortissement de l'investissement de manière linéaire. Sont éligibles au suramortissement la plupart des équipements industriels. Initialement applicable jusqu'au 14 avril 2016, la déduction a été reconduite jusqu'au 14 avril 2017 et étendue aux investissements numériques (installations, équipements, lignes et câblages des réseaux en fibre optique, logiciels

indissociables d'un matériel lui-même éligible, serveurs et supercalculateurs) pour un montant global de 1,1 Md€ sur la période 2015-2017. Pour tenir compte des délais de fabrication de certains biens complexes, la loi de finances rectificative pour 2016 a étendu l'éligibilité aux biens ayant fait l'objet d'une commande assortie du versement d'un acompte de 10 % avant le 15 avril 2017, à condition que l'acquisition intervienne dans les 24 mois suivant la date de la commande. La DGE a fait valoir les spécificités de l'industrie, lourde notamment, pour que la mesure puisse produire tous ses effets. Celle-ci a contribué au rebond en 2016 de l'investissement hors construction, qui a enregistré une augmentation de 4,9 % contre 3,7 % en 2015.

■ Le Plan d'investissement européen (plan Juncker)

Ce plan, lancé par la Commission européenne en 2014, vise principalement à supprimer les obstacles aux investissements, à accroître la visibilité des projets d'investissement, à leur fournir une assistance technique, et à faire une utilisation plus efficace des ressources financières. Pour atteindre ces objectifs et mobiliser des investissements à hauteur d'au moins 315 Mds€ sur trois ans, le plan prévoit trois volets :

- **infrastructures et innovation** : il consiste à offrir aux porteurs de projets de plusieurs millions d'euros un accès direct aux conditions de financement compétitives de la Banque européenne d'investissement (BEI) ;
- **PME et ETI (5 Mds€)** : des instruments financiers destinés aux PME et ETI sont déployés via le Fonds européen d'investissement (garanties de prêts et capital-investissement) ;
- **réglementaire** par le biais de réformes pour favoriser l'investissement : identification de barrières nationales et recommandations, marché unique numérique, marché unique des biens et des services, union de l'énergie, union des marchés de capitaux.

La DGE a contribué à l'élaboration du plan et suit activement sa mise en œuvre opérationnelle (notamment sur le volet PME et ETI), le Commissariat général à l'investissement (CGI) assurant la coordination des pouvoirs publics.

La BEI estime qu'en octobre 2016, le Fonds européen pour les investissements stratégiques – bras armé du plan – a généré environ 140 Mds€ d'investissements en Europe. La France est le second bénéficiaire du plan Juncker avec :

- 37 grands projets mobilisant 3,2 Mds€ du fonds ;
- 20 accords avec des intermédiaires financiers nationaux mettant en œuvre des instruments financiers dédiés aux PME et ETI qui bénéficieront à plus de 70 000 entreprises.

■ La mise en œuvre du PIA 3



Voté en loi de finances 2017, le 3^e volet du Programme d'investissements d'avenir (PIA 3) est doté de 10 Mds€. En investissant dans la recherche, l'éducation, l'innovation et la transformation des entreprises, il permettra d'accroître le potentiel de croissance de notre économie. Près de 3 Mds€ sont particulièrement consacrés à la valorisation et au transfert de la recherche vers les entreprises, et 4,1 Mds€ à l'accélération de la transformation des entreprises. La DGE a contribué en 2016 à l'élaboration des grandes actions du PIA 3 afin qu'elles répondent efficacement aux attentes des acteurs économiques et des écosystèmes.

Le PIA comprend, pour la première fois, un volet régionalisé. Il permettra aux régions de définir des appels à projets territorialisés. L'octroi des financements sera co-décidé entre l'État et la région, avec un principe de financement paritaire. Les Direccte assureront la mise en œuvre de ces dispositifs en région.

■ Des entreprises tournées vers les marchés internationaux



S'agissant du financement des exportations, la DGE évalue le niveau de la part française (contenu industriel et emplois français) et l'intérêt industriel des dossiers d'entreprises sollicitant le soutien public à l'export – assurance-crédit, prêt du Trésor, Fonds d'étude et d'aide au secteur privé (Fasep) – pour la réalisation des grands contrats à l'étranger. Elle facilite la conclusion de contrats à l'export par des entreprises françaises en concourant à l'octroi de garanties par l'État, soit 150 dossiers en 2016. Alstom a ainsi signé un contrat relatif à la fourniture de matériel roulant pour le métro de Hanoï (Vietnam) pour un montant de 190 M€, grâce à un soutien public. STX a également bénéficié d'une garantie publique sur un crédit-acheteur lors du lancement du navire de croisière géant « Harmony of the seas » (Oasis 4). L'année 2016 a vu la mise en œuvre d'une importante réforme permettant une meilleure prise en compte des contraintes industrielles et des priorités sectorielles, un contrôle assoupli pour les PME, et un assouplissement des seuils d'éligibilité tout en renforçant l'incitation à maximiser la part française. L'approche quantitative est désormais complétée par une analyse qualitative de l'intérêt industriel des dossiers permettant de moduler le montant du soutien public.

UN TERRITOIRE ATTRACTIF

■ Promouvoir l'attractivité du territoire français

En 2016, la DGE a poursuivi sa mobilisation en faveur de l'attractivité du territoire français vis-à-vis des investisseurs, des entrepreneurs et des talents étrangers. Le 18 novembre 2016, le dernier Conseil stratégique de l'attractivité (CSA) a réuni, autour du président de la République, 23 dirigeants d'entreprises étrangères implantées en France. Ce fut l'occasion de recueillir leur avis sur l'évolution de l'attractivité de la France et de faire le bilan des 42 mesures prises, depuis 2014, pour la promotion du territoire français à l'international. Parmi elles, figurent la mise en place du « French Tech Help Desk » (interlocuteur unique de l'État désigné au sein des Direccte, à la disposition de toute *start-up* venant s'établir dans les métropoles labellisées French Tech), la clarification de l'assiette du crédit d'impôt recherche (CIR) ou encore la simplification de la TVA à l'import.

■ Reconstitution et extension du concours French Tech Ticket



Le concours French Tech Ticket a pour objectif d'attirer en France de jeunes talents étrangers porteurs d'un projet de *start-up*. Conçu et mis en œuvre par la DGE (Agence du numérique) et les Direccte avec Business France et Bpifrance, le concours a connu deux éditions depuis 2015. En 2016, le succès de l'expérimentation conduite en région parisienne, avec 23 projets lauréats mobilisant

LA CAMPAGNE CRÉATIVE FRANCE



En 2015, le gouvernement a engagé une campagne de communication à l'international pour promouvoir les atouts du territoire français en matière d'innovation et de créativité. La campagne Créative France, pilotée par Business France, met en exergue l'audace et le talent des entrepreneurs français à l'étranger. En avril 2016, Business France a également lancé la campagne Créative industry, déclinaison de Créative France, à l'occasion de la foire de Hanovre (25 au 29 avril). Cette initiative vise à promouvoir le savoir-faire et l'ingéniosité industrielle du pays à un moment clé dans la révolution technologique et numérique de l'industrie française.



Lancement du French Tech Ticket (Agence du numérique), mars 2016 © DGE

49 entrepreneurs (sur 722 projets candidats), s'est confirmé. La deuxième édition, ouverte à l'été 2016, a été étendue à dix métropoles French Tech ; 1 200 candidatures ont été reçues et 70 projets lauréats ont été sélectionnés à l'automne 2016. Les 160 créateurs de *start-up* sont arrivés en France début 2017.

■ Le Comité de promotion de l'attractivité de la France

La DGE est membre du Comité de promotion de l'attractivité qui pilote, sous l'égide de Business France, la stratégie de communication en la matière. Le comité mobilise les acteurs en faveur de l'internationalisation de l'économie française et met en cohérence, voire mutualise, les opérations de communication des différentes parties prenantes, à l'instar de la campagne Créative France (voir encadré).

■ La création du Passeport talent

En vigueur depuis le 1^{er} novembre 2016, le Passeport talent est un nouveau titre de séjour pluriannuel d'une durée maximale de quatre ans. Ce titre de séjour rend le droit au séjour plus lisible pour les talents que la France souhaite accueillir en plus grand nombre. Il concerne dix catégories de talents dont les salariés qualifiés, les créateurs d'entreprise ou les investisseurs économiques. La consultation des Direccte est prévue pour la délivrance du Passeport talent.

► Pour aller + loin

- Les perspectives d'activité des ETI françaises en hausse en 2016, notamment sur le marché national, 4 Pages de la DGE, juin 2016
- Trajectoires de croissance des PME françaises, 4 Pages de la DGE, décembre 2016



LES PRIORITÉS POUR 2017

- Encourager les dynamiques d'investissement de modernisation.
- Poursuivre la mise en cohérence de la politique d'attractivité.
- Poursuivre le renforcement de l'internationalisation des écosystèmes innovants.
- Assurer la promotion du Passeport talent pour renforcer l'internationalisation de l'économie. ■

CRÉATION DU SERVICE DE L'INFORMATION STRATÉGIQUE ET DE LA SÉCURITÉ ÉCONOMIQUES (SISSE)

SISSE Service de l'Information Stratégique et de la Sécurité Économiques

Le ministre chargé de l'Économie a présenté au Conseil des ministres du 27 janvier 2016 un décret instituant un commissaire à l'information stratégique et à la sécurité économiques et portant création d'un service à compétence nationale dénommé « service de l'information stratégique et de la sécurité économiques ».

Cette réforme, qui s'inscrit dans la continuité de la politique publique relative à l'intelligence économique conduite par le gouvernement, vise en particulier à renforcer l'action menée en faveur de la protection et de la promotion des intérêts économiques, industriels et scientifiques fondamentaux de la Nation, ainsi qu'à assurer les moyens de la souveraineté économique de la France.

Le SISSE constitue un service de la DGE et s'appuie sur ses moyens, son expertise, et bénéficie de son réseau déconcentré.

Un commissaire à l'information stratégique et à la sécurité économiques (CISSE), nommé directement auprès du ministre en charge de l'Économie, est chargé de mettre en œuvre les orientations fixées par un comité directeur réuni à l'initiative du ministre et composé de représentants de plusieurs ministères. Le commissaire est en outre placé à la tête du service de l'information stratégique et de la sécurité économiques. Cette nouvelle organisation maintient ainsi la plénitude de la dimension interministérielle des dispositifs précédents.



Un marché techniquement performant et régulé équitablement

Protection et régulation des marchés sont nécessaires pour assurer aux entreprises françaises les conditions optimales de leur activité et de leur développement. Des mesures ont été prises en 2016 en matière de lutte contre la contrefaçon, de réglementation des produits, de normalisation ou de métrologie.

1 000 questions traitées
par le point de contacts « produits »



8 432 chronotachygraphes
des autocars contrôlés

77 projets de textes notifiés
à la Commission européenne



2 950 visites inopinées
des organismes vérifiant
les instruments de mesure



550 essais réalisés
en laboratoire pour lutter contre
la concurrence déloyale des produits non conformes

UN MARCHÉ TECHNIQUEMENT PERFORMANT

■ Des entreprises informées sur les réglementations « produits »

Avec le point de contact « produits », la DGE met à la disposition des entreprises un service de renseignement gratuit chargé de les renseigner sur toutes les réglementations applicables à leurs produits non seulement en France, mais également dans les autres pays de l'Union européenne. En 2016, près de mille questions ont été traitées. Elles portent le plus souvent sur l'obligation du marquage CE sur les produits, les normes en vigueur ou les exigences à respecter - pour les jouets par exemple.

■ La suppression des entraves réglementaires au développement des entreprises françaises

La DGE est l'interlocutrice de la Commission européenne pour la notification des réglementations nationales relatives aux produits et aux services de la société de l'information. Cette procédure de notification vise à s'assurer que les nouvelles réglementations ne créent pas d'entrave aux échanges et au développement des entreprises.

En 2016, la DGE a notifié 77 projets de textes français et soulevé des remarques sur dix projets de réglementations nationales d'autres États membres.

■ La réglementation communautaire des produits



La DGE a assuré la transposition de trois directives relatives aux substances chimiques dans les jouets par un arrêté du 2 décembre 2016. Elle a également œuvré à l'adaptation de la réglementation française à la suite de la publication du nouveau règlement européen du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle. Enfin, elle a assuré la mise en œuvre des deux directives relatives à la sécurité et à la compatibilité électromagnétique des appareils électriques ; elle en avait assuré la transposition en 2015.

La Commission ayant décidé de relancer ses travaux sur la révision des règlements relatifs à la surveillance du marché et aux aspects de reconnaissance mutuelle entre États membres, la DGE s'est mobilisée tout au long de l'année pour faire valoir ses positions quant à l'amélioration des contrôles des produits, notamment aux frontières de l'Union européenne. L'uniformisation de ces contrôles vise à décourager les opérateurs économiques peu scrupuleux de commercialiser leurs produits sur le marché intérieur et lutter ainsi contre la concurrence déloyale faite aux produits conformes.

■ La modernisation de la réglementation de métrologie légale, élément de politique industrielle

En 2016, la DGE a transposé deux directives créant des obligations plus détaillées pour les importateurs et distributeurs d'instruments de mesure et procédé à une évolution de fond des textes de métrologie légale. Les textes concernant les instruments harmonisés au plan européen ont été mis en cohérence avec ceux applicables aux instruments purement nationaux, et les textes ont été refondus pour les actualiser et les simplifier. La DGE a également poursuivi son soutien financier à un programme de sensibilisation et d'accompagnement des



DES OUTILS PRATIQUES DE MÉTROLOGIE SUR LE SITE WEB DE LA DGE

La DGE propose des guides de bonnes pratiques d'utilisation de la mesure, une base de données fournissant l'ensemble des formations disponibles en métrologie et des modules vidéo d'initiation à la métrologie, élaborés par des spécialistes du Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE).
www.entreprises.gouv.fr/metrologie

entreprises dans le domaine des nano-technologies afin de les aider à caractériser les nano-objets qu'elles produisent. Le 1^{er} décembre 2016, les 6^e rencontres annuelles en nano-métrologie se sont tenues à Bercy. Dans son discours d'ouverture, le ministre chargé de l'Industrie a souligné le rôle de la métrologie comme facteur incontournable d'une politique industrielle moderne et dynamique, en particulier celui de la nano-métrologie face aux enjeux sociétaux des nano-technologies.

■ Réunion de la conférence de l'Organisation internationale de métrologie légale en France

En octobre 2016, la 15^e réunion de la conférence de l'Organisation internationale de métrologie légale (OIML), qui compte 60 États membres et joue un rôle essentiel dans l'harmonisation mondiale des recommandations techniques, s'est tenue à Strasbourg sous la présidence de la DGE. Cette réunion a notamment modifié le système de certification mis au point par l'organisation, et orienté les travaux techniques en cours ou à venir, tels la révision de la recommandation R76 sur les instruments de pesage ou l'élaboration d'une nouvelle recommandation sur le mesurage de l'hydrogène pour remplir les véhicules. L'OIML apportant un soutien aux coopérations régionales en métrologie (WELMEC pour l'Europe), une réunion d'échanges s'est tenue en marge de cette conférence.

■ La dimension stratégique de la normalisation

La normalisation concourt au développement économique durable et à l'innovation. Elle permet aux acteurs économiques qui s'y investissent d'obtenir des avantages concurrentiels dans la compétition mondiale.



C'est particulièrement un enjeu dans le contexte de l'Industrie du Futur.

La DGE est chargée des mesures nationales en matière de normalisation, d'accréditation, de qualité, de règles relatives aux produits et de métrologie. Le sous-directeur compétent exerce par ailleurs les fonctions de délégué interministériel aux normes.

Les normes sont de plus en plus souvent élaborées à l'échelle internationale. En 2014, 87 % des normes publiées par Afnor étaient d'origine européenne ou internationale et 13 % seulement étaient purement françaises (contre 47 % en 1992). Dans ce contexte, la DGE a notamment contribué en 2016 aux travaux initiés par la Commission européenne qui a lancé, dans le cadre de sa stratégie pour le marché intérieur, une initiative commune pour la normalisation afin de redynamiser le partenariat public-privé qui est à la base du système européen de normalisation.

En mai 2016 à Manchester, la DGE a participé à la réunion tripartite annuelle avec le Royaume-Uni et l'Allemagne, en



Bureau de la métrologie (DGE, SCIDE) © DGE



Les 40 ans du Squalpi, février 2016 © DGE

présence de la Commission européenne, des représentants des pouvoirs publics et des organismes de normalisation et d'accréditation. L'objectif de la réunion était de faciliter l'échange de connaissances, les nouvelles idées et les discussions stratégiques relatives aux normes, à l'accréditation et à la surveillance du marché – avec un accent particulier sur leur rôle dans la conduite de la recherche et de l'innovation.

Le contrat d'objectifs 2016-2018 d'Afnor, marqué par la transversalité accrue des thématiques, la diffusion du numérique et son effet disruptif dans le domaine des services – dont il bouleverse les modèles économiques et favorise l'essor en complément de la production manufacturière – a été renégocié fin 2016. Il permet de resituer son action dans le cadre de la stratégie de la DGE concernant le volet normalisation de l'Industrie du Futur.

QUI ÉLABORE LES NORMES EN FRANCE ?

En France, les travaux de normalisation sont pilotés par l'Association française de normalisation (Afnor) et les 22 bureaux de normalisation agréés. Les normes sont élaborées sous l'égide d'organismes spécialisés tels que l'ISO, la CEI et l'UIT sur le plan international, le CEN, le Cenelec et l'ETSI sur le plan européen.

ISO : *International Standardization Organization* ou Organisation internationale de normalisation.

CEI : Commission électrotechnique internationale ou *IEC (International Electrotechnical Commission)*.

UIT : Union internationale des télécommunications ou *ITU (International Telecommunication Union)*.

CEN : Centre européen de normalisation.

Cenelec : Comité européen de normalisation électronique.

ETSI : Institut européen des normes de télécommunications (*European Telecommunications Standards Institute*).

UN MARCHÉ RÉGULÉ ÉQUITABLEMENT

■ La lutte contre la concurrence déloyale des produits non conformes

La présence sur le marché intérieur européen de produits non conformes à la réglementation (dont les produits contrefaits) est source de concurrence déloyale pour les entreprises françaises qui respectent leurs obligations. Des actions de surveillance du marché sont menées par les pouvoirs publics pour prévenir ces distorsions de concurrence. Des prélèvements de produits sont régulièrement réalisés par les autorités (douanes, services de répression des fraudes...) et la DGE (Bureau de la métrologie et services métrologie des Direccte). Les services de la DGE et des Direccte procèdent également à des prélèvements d'instruments pour essais en laboratoires ou des études sur site lorsque les instruments de mesure sont trop volumineux pour être prélevés. La DGE finance ces essais en laboratoires. En 2016, 550 essais ont été réalisés. Plus de 70 % des produits prélevés se sont révélés non-conformes à la réglementation. Les produits électriques (luminaires, appareils électrodomestiques...), les articles de puériculture, les jouets et les casques de protection sont fortement représentés parmi les produits contrôlés.

■ Des instruments correctement étalonnés

Coordonnée par la DGE, une campagne de contrôle des chronotachygraphes* des autocars a été réalisée en 2016 par les services métrologie des Direccte. Entre le 15 septembre et le 31 octobre 2016, les chronotachygraphes de 8 432 autocars (dont 5 367 autocars de transports scolaires) ont été contrôlés de manière inopinée sur tout le territoire national. 48 % des autocars contrôlés ont

été soumis à un examen approfondi du scellement du capteur de mesure.

Ainsi, 6,5 % des chronotachygraphes ont fait l'objet d'un refus imposant la mise à l'arrêt de l'autocar dans l'attente de la régularisation de l'instrument. Aucun cas de fraude ou problème majeur de sécurité n'a été mis à jour. Les professionnels seront sensibilisés sur les résultats de cette opération. Une nouvelle opération pourra être envisagée d'ici quatre ou cinq ans afin de suivre l'évolution du parc, à l'instar de ce qui a été fait pour les instruments de pesage ou les pompes à essence. En 2017, d'autres instruments de mesure feront l'objet de contrôles inopinés.

* Appareil électronique enregistreur de vitesse, de temps de conduite et de repos installé dans un véhicule de transport routier.

■ Les amendes administratives en métrologie légale

Le décret n° 2015-327 du 23 mars 2015 instaure un dispositif d'amendes administratives en cas d'utilisation d'un instrument de mesure non conforme ou dans des conditions qui ne le sont pas, ou sans qu'il ait été dûment vérifié après réparation. La mise en place de ces nouvelles sanctions fait l'objet d'harmonisation des pratiques et d'un suivi. Fin 2016, environ 200 procédures étaient en cours pour des montants allant de 120 à 13 500 €. Les recouvrements ont débuté en 2016.

200
procédures
en cours pour
des montants
d'amendes allant
de 120 à 13 500 €

LA SURVEILLANCE DES ORGANISMES VÉRIFIANT LES INSTRUMENTS DE MESURE

Les vérifications des instruments de mesure (pesage, pompes à essence, compteurs de fioul sur camion, taximètres, chronotachygraphes...) sont réalisées par des organismes agréés par les préfets de département. Les 130 agents spécialisés des pôles C des Direccte surveillent régulièrement et de façon inopinée ces organismes. Ils garantissent ainsi l'application correcte de la réglementation et la loyauté de la concurrence entre ces organismes. En 2016, les Direccte ont réalisé plus de 2 950 visites de surveillance inopinées sur le terrain.

■ La lutte contre la contrefaçon



La contrefaçon porte préjudice à l'économie française car elle fragilise la compétitivité des entreprises en constituant un frein à leur développement et à l'innovation.



A. Monneraye (DGE, SCIDE), séminaire sur la contrefaçon à la Direccte Occitanie, novembre 2016 © DGE

I La sensibilisation des entreprises

La DGE organise en région des sessions de sensibilisation auprès des entreprises, en particulier des PME. Mobilisant les Direccte, la Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) et l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), ces conférences proposent des conseils d'experts et des témoignages d'entreprises. Elles permettent à leurs dirigeants de prendre conscience de l'importance de la propriété intellectuelle et de s'informer sur les moyens juridiques et techniques de protection existants. En 2016, plusieurs événements ont été organisés par la DGE et les Direccte à Clermont-Ferrand, Marseille et Montpellier. Ils ont réuni plus de 180 participants.

I L'évaluation des conséquences économiques de la contrefaçon en France

En France, le volume des marchandises contrefaisantes saisies par la douane a considérablement augmenté : 7,7 millions d'articles en 2015, contre 800 000 en 2002.



Les enjeux de la lutte contre la contrefaçon concernent les consommateurs, les entreprises, les États, l'ensemble des économies nationales. En 2016, la DGE a lancé, en coopération avec l'INPI et l'Union des fabricants, une étude sur l'évaluation des conséquences économiques des pratiques de contrefaçon en France. Les résultats seront disponibles courant 2017.

I La lutte contre la contrefaçon sur Internet

Le développement d'Internet permet aux contrefacteurs de diffuser plus facilement des contrefaçons. En 2015 en France, 2,6 millions d'articles ont été saisis par la douane dans le fret postal et le fret express, contre 75 000 articles en 2006. L'inflation de la contrefaçon sur Internet fragilise la confiance dans le commerce électronique. Il est donc nécessaire de lutter contre la cybercontrefaçon, afin que le commerce en ligne se développe dans les meilleures conditions.

Coprésidente du groupe de travail Cybercontrefaçon du Comité national anti-contrefaçon (CNAC), la DGE participe à la conception et à la mise en œuvre de nouveaux outils. Par exemple, une expérimentation fondée sur la stratégie *Follow the money* est actuellement menée par la Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN). Les titulaires de marques signalent à la DGGN les sites Internet qu'ils soupçonnent de vendre des contrefaçons. Après vérification, la DGGN transmet ces informations aux intermédiaires de paiement en ligne qui peuvent procéder au blocage des paiements destinés aux sites contrevenants.

■ Les instruments de défense commerciale (IDC)

L'arsenal européen – mesures antidumping, antisubventions et procédures de sauvegarde – permet à l'Union européenne (UE) de protéger ses producteurs contre les importations effectuées à des conditions déloyales ou abusivement subventionnées. Ces mesures consistent généralement en l'imposition de droits de douane additionnels. Elles sont soumises à une consultation des États membres dans le cadre du comité antidumping et antisubventions.

Fin 2016, l'UE comptait 141 mesures défensives en vigueur (126 antidumping et 15 antisubventions), couvrant plus de 60 types de produits originaires de 28 pays et bénéficiant principalement à la sidérurgie, à la métallurgie, aux matériaux de construction et à la chimie. Les nouvelles mesures ont principalement concerné le secteur de la sidérurgie. En 2016, les produits chinois sont visés par 50 % des mesures en vigueur, contre seulement 23 % en 2005. Les entreprises produisant sur le territoire français bénéficient de plus de 70 % des mesures actuellement en vigueur dans l'UE.



LES PRIORITÉS POUR 2017

- Mettre à jour les arrêtés catégoriels dans divers domaines, notamment celui du mesurage des liquides (métrologie légale).
- Rédiger le nouveau contrat d'objectifs du LNE (2017-2020).
- Préparer le prochain congrès international de métrologie. ■



L'entrepreneuriat et le développement des entreprises

En 2016, l'intervention de la DGE dans le champ de l'entrepreneuriat s'est poursuivie de manière active : lancement opérationnel des projets retenus dans le cadre de l'appel à projets « Culture de l'innovation et de l'entrepreneuriat », déploiement du service en ligne sur les aides publiques aux entreprises, installation de l'Agence France Entrepreneur, poursuite des travaux de simplification en faveur des entreprises...

Les travaux lancés en 2015 sur la transmission et la reprise d'entreprise et la suppression des barrières à la croissance ont été poursuivis et ont commencé à porter leurs fruits.

20 M€ d'aides pour l'appel à projets « Culture de l'innovation et de l'entrepreneuriat » (18 projets retenus)



2 000 aides financières aux entreprises référencées sur www.aides-entreprises.fr



1 880 candidats au statut d'étudiant-entrepreneur (Pépité)



8 millions de visiteurs uniques sur le site de l'Agence France Entrepreneur



LA PROMOTION DE L'ENTREPRENEURIAT AUPRÈS DES JEUNES

En 2016, la DGE a piloté le lancement opérationnel des 18 projets retenus dans le cadre de l'appel à projets « Culture de l'innovation et de l'entrepreneuriat » du Programme d'investissements d'avenir.

Financés à hauteur de 20 M€ et portés par des consortiums d'acteurs privés et publics, ces projets concernent des élèves du primaire et du secondaire, des étudiants de l'enseignement supérieur ou des jeunes sortis du système de formation mais souhaitant s'inscrire dans un parcours d'insertion et d'autonomie professionnelle afin de créer leur entreprise. Parmi ces projets, on peut citer les « Voyageurs du code », qui visent à permettre aux élèves du primaire et du collège de connaître les principes de base de l'algorithmique et du codage, ou encore « Les Innopreneurs », qui ont conçu un parcours d'initiation visant à sensibiliser et acculturer ceux qui le découvrent, grâce aux compétences conjuguées des acteurs clés de l'innovation et de l'accompagnement à la création d'entreprise.



Les étudiants et jeunes diplômés de l'enseignement supérieur bénéficient par ailleurs du dispositif des Pôles étudiants pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat (Pépité) mis en place en 2013 par les ministères chargés de l'Économie et de l'Enseignement supérieur et la Caisse des dépôts et consignations. La DGE participe au pilotage de ce dispositif, dont le bilan 2015-2016 est en progression : plus de 120 000 étudiants sensibilisés à l'entrepreneuriat (100 000 en 2013-2014),

1 427 étudiants admis au statut d'étudiant-entrepreneur

1 884 candidats au statut d'étudiant-entrepreneur et 1 427 étudiants admis à ce statut.

L'ACCOMPAGNEMENT DES CRÉATEURS D'ENTREPRISE



■ L'Agence France Entrepreneur désormais installée

Annoncée en 2015 pour élargir et renforcer l'action publique en faveur de la création et de la reprise d'entreprise et développer l'esprit d'entreprendre en particulier auprès des jeunes, l'Agence France Entrepreneur (AFE) a été installée en avril 2016. Sa gouvernance associe l'État, les Régions, la Caisse des dépôts et consignations, CCI France, l'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA) et le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables.



AGENCE FRANCE ENTREPRENEUR

L'AFE coordonne la programmation des financements nationaux de soutien aux réseaux d'appui à la création et reprise d'entreprise. Elle est désormais l'interlocuteur unique des réseaux pour les

subventions accordées sur financement de l'État. Sa feuille de route met l'accent sur trois objectifs :

- porter à 50 % la part des entrepreneurs accompagnés par les réseaux qui sont issus des territoires fragiles ;
- augmenter de 50 % la part de l'activité des réseaux réalisée dans les quartiers de la politique de la ville ;
- augmenter de manière significative la part de l'accompagnement post-crétion.

Une dotation exceptionnelle de 20 M€, inscrite dans la loi de finances rectificative pour 2016, a complété ses moyens d'intervention et lui a permis de lancer, en février 2017, des appels à projets visant à encourager l'entrepreneuriat dans les territoires fragiles et dynamiser le développement des TPE.

DES ACTIONS EN FAVEUR DE LA TRANSMISSION-REPRISE D'ENTREPRISE



La transmission et la reprise des TPE-PME constituent un enjeu majeur pour l'emploi, l'investissement et la vitalité des territoires. Lancée en 2015, la mobilisation des acteurs s'est poursuivie en 2016. Cinq chantiers ont fait l'objet de travaux

concertés sous l'impulsion de la DGE :

- adoption de huit mesures de simplification de la transmission-reprise par le Parlement, tels l'élargissement de l'ACCRE* aux repreneurs dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et à tout projet de reprise par les salariés en difficulté, la suppression des solidarités commerciale et fiscale dans le cadre d'un contrat de location-gérance, ou encore l'étalement sur cinq ans du paiement des impôts dus sur les plus-values de cession dans le cadre d'un crédit-vendeur d'une entreprise individuelle de moins de dix salariés ;

- lancement d'une campagne de sensibilisation des cédants et des repreneurs sur différents supports (brochures, site internet, lettres d'information, réseaux sociaux...) et ouverture d'une rubrique d'information sur le site de l'AFE. Une semaine de la Transmission-reprise a par ailleurs été organisée du 14 au 27 novembre 2016, regroupant sous une bannière commune plusieurs dizaines d'événements partout en France ;
- constitution de réseaux régionaux pour accompagner plus efficacement cédants et repreneurs. Un cadre structuré de dialogue a à ce stade été mis en place dans onze régions sur treize ;
- développement de la formation à la reprise d'entreprise : l'accès a été renforcé, avec notamment l'éligibilité de droit des actions de formation et d'accompagnement dispensées aux créateurs et repreneurs au compte personnel de formation ;
- réalisation d'une étude par l'Observatoire du financement des entreprises (OFE) pour mieux cerner les obstacles au financement des projets de reprise.

* Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprises.



Lancement de la campagne sur la transmission-reprise d'entreprise, Salon SME, octobre 2016 © P. Vedrunne

■ Un nouveau service : l'annuaire des aides publiques aux entreprises



La mise en place d'un service d'orientation des entreprises vers

les aides publiques a été confiée à la DGE dans le cadre du programme de simplification du gouvernement en faveur des entreprises. Ce service s'adresse aux entreprises, aux futurs créateurs et repreneurs d'entreprise et plus généralement à tous les acteurs souhaitant apporter une information ou de nouveaux services à destination des entreprises : réseaux d'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprise, chambres consulaires, organisations professionnelles, développeurs économiques, services de l'État, collectivités territoriales, etc.

Accessible à l'adresse www.aides-entreprises.fr, il s'appuie sur la base de données sur les aides financières aux entreprises gérée par l'Institut supérieur des métiers (ISM) et sélectionnée par l'État. Construite selon une approche collaborative avec les organismes publics délivrant des aides financières aux entreprises, cette base de données garantit un accès gratuit à une information fiable, actualisée et homogène sur tout le territoire. Elle offre une information complète sur plus de 2 000 aides financières aux entreprises, à l'échelle locale, nationale ou européenne et oriente le demandeur vers l'interlocuteur de référence sur chaque dispositif.

La base de données sera prochainement mise en *open data* afin de permettre à tous les acteurs d'apporter des services toujours plus innovants aux entreprises.

■ Un guichet unique pour la création d'entreprise



Mettre à la portée de tous, en ligne, les formalités nécessaires à la création, la modification et la cessation d'une entreprise, offrir l'accès à toute l'information sur l'exercice d'une activité réglementée, ce sont

quelques-uns des services proposés par guichet-entreprises.fr, géré, au sein de la DGE, par le service à compétence nationale Guichet Entreprises. Depuis le 1^{er} janvier



2016, le portail permet de réaliser en ligne les formalités inhérentes à l'ensemble du cycle de vie de l'entreprise, y compris celles ayant trait au régime du micro-entrepreneur. Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, le service électronique guichet-entreprises.fr a adressé aux différents centres de formalités des entreprises (CFE) 39 905 dossiers de déclaration de création d'entreprise, 995 dossiers de déclaration de modification de situation d'entreprise, 1 047 dossiers de régularisation de micro-entreprises et 1 846 dossiers de déclaration de cessation d'activité.

39 905 dossiers
de déclaration
de création d'entreprise



Agents de la sous-direction de l'innovation et de l'entrepreneuriat (DGE, SCIDE) © Laurent Villeret

Le Guichet Entreprises a par ailleurs mis en ligne en janvier 2016 le site www.guichet-qualifications.fr. Ce site propose toutes les informations utiles sur la directive relative aux qualifications professionnelles et permettra à terme d'effectuer en ligne les procédures de reconnaissance nécessaires à l'exercice des professions réglementées et de renouveler son autorisation d'exercer pour les qualifications obtenues en France.

LE FINANCEMENT DES ENTREPRISES

La DGE apporte son expertise aux instances de gouvernance de Bpifrance concernant les actions du Programme d'investissements d'avenir (PIA). En 2016, elle a élaboré et porté des propositions pour optimiser les prêts de développement pour la transformation de l'industrie gérés par Bpifrance sur ressources PIA, avec la création du prêt de développement Industrie du Futur (voir ci-contre). Elle a par ailleurs contribué à la préparation des orientations du PIA 3 en matière de financement en fonds propres des entreprises. La mise en place d'outils de financement plus adaptés aux PME a également été une préoccupation de la DGE, à travers ses propositions sur le soutien au développement du financement participatif, sur la mise en place de prêts de développement TPE, ou encore sur la mise en place d'une offre obligataire privée à destination des PME.

La DGE a également organisé avec la Banque européenne d'investissement (BEI) une session d'information et d'échange sur les prêts BEI, dédiée aux grandes entreprises

et aux ETI françaises. En 2016, les financements de la BEI en France s'élevaient au total à 8 Mds€ dont 50 % affectés à l'innovation et au soutien aux PME.

Financement de la BEI :
8 Mds€ dont **50 %**
affectés à l'innovation
et au soutien des PME

LA SIMPLIFICATION DE L'ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF



La DGE propose, met en œuvre et anime des actions destinées à réduire la charge administrative pesant sur les entreprises. Dans ce cadre, elle a participé en 2016 à plusieurs chantiers interministériels liés notamment à l'amélioration de la qualité du droit et à la modernisation des services rendus aux entreprises par l'administration.

LE PRÊT INDUSTRIE DU FUTUR

D'un montant compris entre 100 K€ et 5 M€, ce prêt vise à accroître les capacités industrielles du territoire français, à mettre sur le marché de nouveaux produits ou à exploiter

de nouveaux processus dans l'entreprise, notamment les technologies et usages de l'Industrie du Futur, dans un objectif de compétitivité et de croissance.

Sont éligibles les programmes d'investissement visant l'industrialisation de produits, services ou procédés, y compris et en priorité les investissements matériels à faible valeur de gage ou l'augmentation du besoin en fonds de roulement consécutif au programme d'investissement. Le prêt est accordé pour une durée de sept ans avec un différé d'amortissement de deux ans. Aucune sûreté, ni réelle ni personnelle, n'est demandée.

Le prêt Industrie du Futur est obligatoirement accompagné d'un prêt bancaire d'une durée minimale de cinq ans ou d'un apport en fonds propres d'un montant au moins équivalent. Grâce à une ressource de 100 M€ issue du PIA, destinée à financer la mise en place d'un fonds de garantie dédié, Bpifrance Financement pourra accorder un montant total de 1,1 Md€ de prêts Industrie du Futur – eux-mêmes financés par emprunt. Au final, avec la mise en place obligatoire des financements d'accompagnement, pour 1€ de ressource PIA, les entreprises bénéficieront de 22€ de financements.

Un prêt entre
100 K€
et **5 M€**

■ Un pilotage stratégique sous l'autorité du Premier ministre

En 2016, les travaux du Conseil de la simplification pour les entreprises ont permis de proposer 138 mesures de simplification portant par exemple sur l'innovation entrepreneuriale, l'embauche et l'accès à la formation, l'aménagement et la construction, les professions réglementées ou le développement des énergies renouvelables.

Au 1^{er} février 2017, le programme de simplification s'est enrichi et compte 463 mesures.

463 mesures

annoncées dans le cadre du
programme de simplification,
dont les 2/3 sont effectives
au 1^{er} février 2017

■ Une contribution active de la DGE

La DGE dispose d’une proximité naturelle avec les acteurs du monde économique. Elle s’inscrit dans une démarche partenariale notamment par le biais de trois instances sectorielles de consultation : le Conseil national de l’industrie (CNI), le Conseil national du numérique et la Commission nationale des services (CNS). Elle assume un rôle important dans la conception des mesures de simplification, en formulant ses propres propositions ou en relayant et structurant celles des professionnels intéressés. Dans le cadre des travaux du Conseil de la simplification pour les entreprises, la DGE a été l’instigatrice de plusieurs mesures significatives :

- la révision des règles de solidarité fiscale en cas de vente d’un fonds de commerce : pour les cessions ou ventes de fonds de commerce réalisées à compter du 1^{er} janvier 2017, le délai de solidarité fiscale est ramené, sous certaines conditions, à 30 jours à compter du dépôt de la déclaration fiscale. Cette mesure est de nature à permettre au vendeur de disposer de ses fonds dans des délais plus courts, fonds qu’il pourra, le cas échéant, réinvestir rapidement dans un autre projet d’entreprise ;
- la modification des conditions d’éligibilité de l’aide au chômeur créant ou reprenant une entreprise (ACCRE) : la loi de financement de la Sécurité sociale du 23 décembre 2016 étend, à compter du 1^{er} janvier 2017, l’éligibilité de l’ACCRE aux personnes salariées ou licenciées d’une entreprise soumise à l’une des procédures de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires reprenant une entreprise et aux personnes reprenant une entreprise dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ;
- l’allongement du délai de validité des autorisations d’exploitation commerciale : depuis le décret n° 2016-1728 du 15 décembre 2016 relatif aux autorisations d’exploitation commerciale (AEC), le délai pendant lequel l’AEC conserve sa validité est plus long et davantage modulé en fonction de la taille du projet d’équipement commercial ;
- la rénovation touristique en zones de montagne : la réorientation de la construction vers la réhabilitation de l’immobilier de loisirs est encouragée par la loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne du 28 décembre 2016. Les prérogatives des maires sont étendues dans des zones d’aménagement spécifiques (opérations de réhabilitation de l’immobilier de loisir) ;
- l’identification et la révision des surtranspositions passées au sein des législations applicables aux entreprises industrielles. Cela a concerné en 2016 le recyclage des déchets de bois, les poussières des fours à arc électriques ou les obligations d’établissement et de publication des états financiers annuels des entreprises.

La loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique a elle aussi permis des avancées importantes en faveur des entreprises. Sur proposition de la DGE, plusieurs mesures ont été adoptées :

- l’article 125 encadre le stage préalable à l’installation (SPI) pour les artisans en rendant obligatoire pour le réseau des chambres de métiers et de l’artisanat (CMA) de débiter le stage dans un délai de 30 jours à compter de la demande d’immatriculation du créateur ;
- l’article 127 prévoit un assouplissement de l’obligation de détenir un double compte bancaire pour les micro-entrepreneurs ;
- l’article 128 simplifie le régime de l’entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL) ;
- les articles 129 et 130 permettent de simplifier les formalités liées à la vente d’un fonds de commerce et la procédure d’apport de fonds de commerce à une société dont l’apporteur détient la totalité du capital ;
- l’article 136 prévoit une habilitation visant à alléger le contenu du rapport de gestion prévu à l’article L. 232-1 du Code de commerce pour les petites entreprises ;
- l’article 141 prévoit une habilitation à faciliter par ordonnance la prise de décision et la participation des actionnaires au sein des entreprises et à encourager le recours aux technologies numériques dans le fonctionnement des organes sociaux ;
- l’article 142 assouplit certaines règles de fonctionnement dans les sociétés anonymes en termes de pouvoirs du conseil d’administration ou de surveillance ;
- l’article 144 comporte diverses mesures de simplification et de clarification du droit commercial et notamment met fin à la solidarité du loueur d’un fonds de commerce avec le locataire-gérant dès la publication du contrat de location-gérance ;
- l’article 146 permet de favoriser le rebond du dirigeant d’entreprise en prévoyant que le dirigeant simplement négligent ne peut plus être condamné à supporter tout ou partie de l’insuffisance d’actif d’une société en liquidation judiciaire.

Dans le cadre de la transposition d’une directive européenne, la DGE a également contribué à la rédaction de l’ordonnance n° 2016-1809 du 22 décembre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles de professions réglementées visant à promouvoir la libre circulation des professionnels, notamment en réduisant les charges administratives liées à la reconnaissance des qualifications professionnelles.

■ Le dispositif France Expérimentation



France
Expérimentation

L'innovation est au cœur de la dynamique de notre économie. Chaque jour, les acteurs économiques inventent de nouveaux produits et services. Or, les normes juridiques et les processus administratifs peinent à s'adapter à ce rythme. Ils constituent alors un frein au déploiement de nouvelles solutions.

L'initiative France Expérimentation, lancée par le président de la République le 23 mai 2016, vise à permettre le développement de projets innovants sur le territoire français en adaptant le cadre réglementaire par le recours à des expérimentations. Elle se matérialise par un guichet offrant aux acteurs économiques la possibilité d'exprimer leurs besoins d'adaptation des normes juridiques et des procédures administratives, auprès d'un interlocuteur unique au sein de l'administration et dans le cadre d'un dispositif clair, transparent et réactif.

L'objectif est de faciliter et d'intensifier la mise en œuvre du droit à l'expérimentation prévu à l'article 37-1 de la Constitution pour en faire un outil au service des acteurs de l'innovation.

Ce guichet est hébergé sur le site Internet de la DGE qui coordonne et assure l'instruction des dossiers déposés en lien avec les Direccte pour l'accompagnement local des porteurs de projet, les directions d'administration centrale concernées par les réglementations auxquelles les acteurs économiques souhaitent déroger, et la Direction générale du Trésor pour les modalités d'évaluation futures.

Un premier appel à projets, ouvert du 29 juin au 31 décembre 2016, s'est adressé aux porteurs d'un projet innovant dont le développement était freiné ou entravé par certaines dispositions réglementaires (décrets ou arrêtés). 85 dossiers ont été déposés. Ces projets sont portés par des acteurs variés (grands groupes, PME, TPE, associations, établissements publics...) et concernent de nombreux secteurs d'activité : environnement, construction, performance énergétique, biotechnologies, santé, transports, micro-crédit, épargne, publicité extérieure, services à la personne et tourisme. Les premiers projets sélectionnés ont été annoncés le 23 mars 2017.

85 dossiers déposés
dans le cadre du premier
appel à projets
« France Expérimentation »



A. Chérel (DGE, SCIDE) au Salon des entrepreneurs, février 2016 © DGE

FRANCE EXPÉRIMENTATION, UN DISPOSITIF ALIGNÉ SUR LES MEILLEURES PRATIQUES INTERNATIONALES

France Expérimentation vise à libérer l'esprit d'initiative et à mettre la France à la pointe de l'innovation en capitalisant sur les meilleures pratiques observées dans le monde, pour adapter la réglementation aux besoins des entreprises innovantes.

Le Japon a ainsi mis en place, depuis 2014, un programme permettant aux entreprises de tester des prototypes de produits et services innovants dans un domaine entrant en conflit avec une réglementation existante : le *System of Special Arrangements for Corporate Field Tests*.

En Australie, le département de l'industrie, de l'innovation et de la science a mis en place un portail qui permet aux parties intéressées de proposer des pistes de réformes réglementaires dans les secteurs de l'énergie et des mines, de l'industrie manufacturière, de l'industrie du BTP et de l'ensemble de l'écosystème lié à la recherche et à l'innovation. Au Royaume-Uni, depuis mai 2016, le dispositif *Regulatory sandbox* permet aux entreprises proposant des services innovants dans le secteur financier de tester leur produit, service ou modèle d'affaires dans un cadre réglementaire allégé.



LES PRIORITÉS POUR 2017

- Consolider la dynamique enclenchée sur la transmission et la reprise d'entreprise.
- Déployer les prêts de développement dans le cadre de l'Industrie du Futur.
- Définir et piloter la déclinaison opérationnelle des outils de financement en fonds propres qui seront mis en place dans le cadre du PIA 3.
- Déployer les actions de l'AFE dans le cadre des trois appels à projets lancés en février 2017.
- Ouvrir à l'*open data* la base de données des aides aux entreprises.
- Poursuivre la mise en œuvre de la politique publique de simplification.
- Poursuivre l'instruction des dossiers déposés dans le cadre de France Expérimentation et lancer un nouvel appel à projets. ■



L'innovation

Dans une économie mondialisée et en pleine transformation numérique, l'innovation constitue un enjeu stratégique pour les entreprises. Les plus innovantes, qui investissent dans la R&D et l'immatériel, exportent davantage et sont moins sensibles aux aléas conjoncturels. L'innovation conditionne la présence des entreprises sur les marchés en croissance. En 2016, la DGE a inscrit son action dans le cadre du plan « une Nouvelle donne pour l'innovation », qui vise à faire de l'innovation un enjeu global de société.

3 500 entreprises bénéficient du statut de jeune entreprise innovante (JEI). Un tiers d'entre elles sont membres d'un pôle de compétitivité

13 métropoles French Tech

9 réseaux thématiques French Tech



66 start-ups ont bénéficié du Pass French Tech

22 French Tech Hubs

68 pôles de compétitivité

UNE GOUVERNANCE INTERMINISTÉRIELLE RÉNOVÉE



La Nouvelle donne pour l'innovation inscrit la politique d'innovation dans une gouvernance interministérielle. Dans ce cadre, la DGE apporte son concours aux travaux conduits par la Commission nationale d'évaluation des politiques d'innovation, animée par France Stratégie. En 2016, la Commission a rendu public le rapport *Quinze ans de politiques d'innovation* qui propose une cartographie comparée des interventions publiques en faveur de l'innovation entre 2000 et 2015. Il souligne notamment que les aides indirectes (fiscales) ont désormais dépassé, en montant, les aides directes (subventions) au cours de la période.

Deux nouvelles études économétriques ont été parallèlement lancées : l'une sur les pôles de compétitivité (publiée en février 2017), l'autre sur le crédit d'impôt recherche.



Par ailleurs, la DGE coanime avec la Direction générale de la recherche et de l'innovation (ministère chargé de la Recherche) les travaux de la Coordination interministérielle de l'innovation et du transfert. Le rapport *L'innovation en France - Indicateurs de positionnement international*, publié en juillet 2016, permet

de comparer, à partir d'une trentaine d'indicateurs, les résultats de la France en matière d'innovation par rapport à un référentiel de neuf pays. L'étude, qui permet de comprendre les points forts et les points faibles des différents pays, comporte également des graphiques de synthèse donnant une perspective d'ensemble de la position de la France.

www.entreprises.gouv.fr/politique-et-enjeux/innovation-france-indicateurs-positionnement-international

La DGE a publié un « 4 Pages de la DGE » en mars 2017, qui montre que la grande majorité des entreprises membres des pôles de compétitivité sont des PME, de création récente pour beaucoup d'entre elles. Un tiers des Jeunes entreprises innovantes (JEI) sont membres d'un pôle de compétitivité. Enfin, les financements du Fonds unique ministériel (FUI) bénéficient de plus en plus aux PME et aux ETI.



DÉVELOPPER DES ÉCOSYSTÈMES FAVORABLES À L'INNOVATION

■ Les pôles de compétitivité

Depuis leur création en 2005, les 68 pôles de compétitivité aujourd'hui labellisés par l'État fédèrent des entreprises, des établissements d'enseignement supérieur et des laboratoires de recherche sur une zone régionale et un périmètre thématique donnés. Ils accompagnent également les PME et ETI sur des thématiques générales (propriété industrielle, normalisation, qualité et amélioration des processus de production, mise en relation avec des financeurs privés...) ou spécifiques à leur domaine d'excellence. À ce titre, ils jouent un rôle actif au sein des comités stratégiques de filière régionaux et accompagnent leurs adhérents dans leurs projets à l'international avec le soutien de l'État (via Business France) ou de l'Union européenne (programme COSME).



1 700 projets
des pôles de compétitivité
ont bénéficié d'un soutien
de l'État, via le Fonds
unique ministériel (FUI),
depuis 2005

En onze ans, près de 1 700 projets collaboratifs de recherche portés par les pôles de compétitivité ont bénéficié d'un soutien financier de l'État et des collectivités territoriales

via le Fonds unique interministériel (FUI). Ces projets représentent 7 Mds€ de dépenses de R&D, cofinancés par les entreprises, l'État et les collectivités.

Actuellement en cours, la phase III des pôles (2013-2018) vise à développer leur impact économique par un renforcement de leur action en direction des marchés. L'évaluation à mi-parcours, réalisée par un cabinet d'études indépendant en 2016, a montré globalement que la majorité des pôles ont rempli les objectifs fixés dans les contrats de performance passés avec l'État et les régions et mis en évidence l'efficacité de leur action en termes d'organisation de l'écosystème régional d'innovation et d'animation de filières régionales.

Les Direccte ont poursuivi leur appui aux pôles de compétitivité. Elles accompagnent l'animation de ces communautés d'entreprises et de chercheurs avec l'objectif de les amener vers des produits et des services à industrialiser. Les Direccte ont également contribué à l'évaluation individuelle des pôles.

L'INTERNATIONALISATION DES PÔLES DE COMPÉTITIVITÉ

- La collaboration avec Business France pour l'organisation de missions partenariales internationales a permis d'accompagner près de 1 500 PME et ETI membres des pôles à l'international, et de générer près de 250 partenariats technologiques ou industriels, notamment aux États-Unis, en Allemagne, au Brésil et au Japon.
- Un appel à propositions « Partenariat technologique européen des PME des pôles de compétitivité pour favoriser l'accès aux financements européens », proposé pour la période 2014-2017, dans la perspective du nouveau cadre européen Horizon 2020 (H2020), a mis les PME au cœur des préoccupations de la DGE. Ce programme vise les PME adhérentes des pôles de compétitivité qui n'ont jamais accédé aux financements européens. Neuf projets impliquant 31 pôles de compétitivité, dont 16 primo-accédants, ont été retenus, pour une dotation budgétaire de 665 000 €. À ce jour, 112 PME ont été accompagnées dans le cadre de ces projets et 24 ont obtenu un financement européen. À cet égard, on peut citer « Emulsar » qui a perçu 1,7 M€ au titre de H2020, « Adways » qui a perçu 0,9 M€ au titre de l'instrument PME et « SUBSEATECH » qui a perçu 0,4 M€ au titre de H2020.



Solution 360° audio pour vidéo 360° (Arkamys), Exposition des objets innovants des pôles de compétitivité, Bercy, février 2016 © DGE

L'EXPOSITION DES OBJETS INNOVANTS DES PÔLES DE COMPÉTITIVITÉ (24 FÉVRIER-4 MARS)

À l'occasion des dix ans de la politique des pôles de compétitivité, la DGE a organisé une exposition des innovations issues de ces années de coopération

entre entreprises, organismes de recherche et de formation. Près de 50 produits et services innovants ont été présentés à Bercy comme Jaimy, instrument robotique comanipulé pour la réalisation de gestes opératoires en chirurgie laparoscopique, ou la solution 360° audio pour vidéo 360° d'Arkamys. Véritables témoins du succès de la coopération entre les entreprises et leurs partenaires académiques au sein des pôles de compétitivité, ces produits et services offraient de forts potentiels en termes de croissance et d'emplois. Les innovations exposées, dont la moitié étaient déjà commercialisées, devaient également relever le défi de la conquête de marchés à l'international. La 15^e Journée nationale des pôles de compétitivité, organisée le 4 mars, a clôturé cette exposition.

■ La French Tech, pour la croissance des *start-ups* françaises



La French Tech soutient le développement des *start-ups* à la recherche d'une croissance forte et rapide pour devenir des « champions » mondiaux.

Ces *start-ups* sont les vecteurs d'innovation indispensables à la transformation de notre économie, à travers les nouveaux usages ou les ruptures technologiques et organisationnelles qu'elles portent. Cette approche fédère plusieurs acteurs publics aux côtés de la DGE : Bpifrance, Business France, le ministère des Affaires étrangères, la Direction générale du Trésor, la Caisse des dépôts et consignations.

La French Tech repose sur plusieurs principes d'intervention, présentés page 26 (*chapitre 2, l'économie numérique*).

■ L'Alliance pour l'innovation ouverte

Lancée en décembre 2015, elle promeut l'innovation ouverte auprès des entreprises et fédère une communauté d'entreprises et de partenaires autour de valeurs partagées et d'une relation de confiance équilibrée entre grandes entreprises, ETI et *start-ups*.

Cette communauté s'est réunie, au cours du premier semestre 2016, pour analyser les bonnes pratiques dans le cadre d'une relation de collaboration et identifier des leviers pour les favoriser. Une restitution de ces travaux a été réalisée lors du salon Viva Technology, le 30 juin 2016, en présence d'Axelle Lemaire qui a présenté le guide pratique *L'Alliance pour l'innovation ouverte : les bons réflexes, les bons outils*.

www.entreprises.gouv.fr/innovation-ouverte

Par ailleurs, sur le plan européen, la DGE a plaidé en 2016 en faveur d'une extension du dispositif « Erasmus pour jeunes entrepreneurs » aux incubateurs et accélérateurs, dans le but de favoriser l'échange de *start-ups* entre États membres européens.



D. Adolphe et B. Beley (à gauche), Forum de l'innovation ouverte, Viva Technology, juin 2016 © DGE

■ Développer l'innovation par la commande publique

L'objectif du gouvernement est de développer l'innovation par la commande publique. En 2020, 2 % des achats de l'État, de ses opérateurs et des hôpitaux devront être réalisés auprès de PME et ETI innovantes. Le décret du 25 mars 2016 a profondément revu les dispositions applicables aux marchés publics, et introduit des évolutions importantes permettant de favoriser l'innovation, notamment la possibilité de réaliser des consultations avant la passation d'un marché, ou l'introduction du caractère innovant parmi les critères de choix.

La DGE, au travers du réseau de référents achats innovants au sein des Direccte, participe à la sensibilisation des acheteurs publics à l'innovation, et les accompagne dans leur démarche de recherche de partenaires. Elle a notamment apporté son soutien financier à la plateforme de *sourcing* SOLAINN développée par le pôle Systematic Paris Région, qui met à la disposition des acheteurs publics et privés un outil numérique leur permettant d'avoir une visibilité sur les entreprises innovantes, leurs produits et services innovants disponibles sur le marché (www.solainn.com).



Ateliers créatifs lors du Forum de l'innovation ouverte, Viva Technology, juin 2016 © DGE

FINANCER LA CROISSANCE DES ENTREPRISES INNOVANTES

**5,7 Mds€ de soutien
aux 17 400
entreprises bénéficiaires
du crédit d'impôt recherche
(CIR) et du crédit d'impôt
innovation (CII)**

Grâce au crédit d'impôt recherche (CIR), la France est l'un des pays offrant le cadre fiscal le plus attractif pour les investissements des entreprises en R&D. Depuis 2013 pour les PME, le CIR est complété par le crédit d'impôt innovation

(CII). En 2016, les Direccte ont réalisé 230 expertises sur des dossiers d'entreprises déclarant du CII. En 2013 (derniers chiffres disponibles), CIR et CII ont bénéficié à plus de 17 400 entreprises, pour un soutien total de 5,7 Mds€.

■ Le régime de la jeune entreprise innovante (JEI)

La loi de finances pour 2017 a prorogé le régime de la jeune entreprise innovante (JEI) jusqu'au 31 décembre 2019. Créé en 2004, ce régime bénéficie aux PME indépendantes de moins de huit ans, exerçant une activité nouvelle et dont les dépenses de R&D au sens du CIR représentent au moins 15 % des charges fiscalement déductibles. Il ouvre droit à des exonérations de cotisations sociales et à des exonérations fiscales. En 2015, 3 500 JEI ont bénéficié de 158 M€ d'exonérations sociales et de 11 M€ d'exonérations fiscales. Depuis sa création, le régime a bénéficié à 8 100 entreprises (cf. *La 4 Pages de la DGE* publié en décembre 2016).

En 2016, une enquête réalisée par la DGE sur l'ensemble des entreprises ayant bénéficié du régime JEI depuis 2004 a montré que ce dispositif bénéficie globalement à l'écosystème des *start-ups* françaises. En moyenne, chaque JEI travaille pour treize donneurs d'ordre et une sur deux a réalisé des projets de R&D en partenariat. Les JEI suscitent par ailleurs l'intérêt des investisseurs : 55 % d'entre elles ont levé des fonds après leur création.

■ La palette d'outils de Bpifrance

bpifrance

Bpifrance, la banque publique d'investissement, met à la disposition des entreprises une

palette d'outils qui complètent l'action des banques et des fonds d'investissement, en partageant les risques aux moments clés du développement de l'entreprise. En 2016, Bpifrance a consacré un peu plus d'1,2 Md€ au soutien à l'innovation et à la R&D, via des subventions, des avances remboursables, des prêts bonifiés et des interventions en fonds propres. 4 000 aides individuelles ont été accordées, dont 80 % à des entreprises de moins de

50 salariés. En termes sectoriels, 60 % des dossiers d'aide à l'innovation relèvent des technologies de l'information et de la communication, les écotechnologies représentent 18 %, l'industrie 10 % et la santé 11 %. Parmi ces dispositifs de soutien, Bpifrance a lancé en 2013 la Bourse French Tech, en partenariat avec l'Institut national de la propriété industrielle (INPI). Cette subvention d'un montant maximum de 30 000 € permet de soutenir la création d'entreprise fondée sur une innovation. Cet outil a connu un fort succès auprès des entrepreneurs et il a été fusionné en 2016 avec le volet « Emergence » du concours i-Lab porté par le ministère chargé de la Recherche.

Enfin, Bpifrance intervient également pour soutenir la croissance des entreprises innovantes. La banque a réalisé 50 investissements directs en fonds propres au titre de l'innovation en 2016, pour 191 M€, et consacré 387 M€ à son activité fonds de fonds, afin de participer à la structuration du capital-innovation français (notamment à travers le Fonds national d'amorçage et le fonds Multicap croissance, financés par le PIA).

**1,2 Md€ consacré
au soutien à l'innovation
et à la R&D par Bpifrance**

■ Le développement de fonds de fonds paneuropéens par le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt

La DGE a soutenu, sur le plan européen, le développement de fonds de fonds paneuropéens pouvant investir dans des fonds de capital-risque de taille critique, capables d'accompagner les PME innovantes en phase de croissance, notamment dans une logique transfrontalière. Cela s'est traduit par le lancement à l'automne 2016 d'un appel à manifestation d'intérêt par la Commission européenne et le Fonds européen d'investissement (FEI) pour sélectionner des gestionnaires de fonds dans lesquels le FEI investira jusqu'à 300 M€. L'objectif recherché à travers ce programme, dont les lauréats seront connus en 2017, est triple :

- créer les bons véhicules pour attirer les investisseurs privés disposant de liquidités significatives (fonds de pension et assurances en particulier) vers cette forme d'actifs dont ils se sont désintéressés ;
- créer des fonds de fonds transnationaux et paneuropéens : l'enveloppe financera prioritairement des fonds d'investissement multi-pays (minimum trois pays) ;
- remédier à la fragmentation du marché et apporter des fonds de capital-risque partout où il y a des entreprises innovantes en Europe (et pas seulement dans les hubs qui caractérisent le marché du capital-risque).



Bureau de l'innovation et de la propriété industrielle (DGE, SCIDE)
© Laurent Villeret



G. Leveau et V. Barde (DGE, SCIDE)
© Laurent Villeret

LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE AU SERVICE DE L'INNOVATION

Les brevets, marques, dessins, modèles et indications géographiques offrent aux entreprises des moyens de protéger leurs savoir-faire, leurs inventions et leurs créations. La propriété industrielle leur permet de valoriser leur capital immatériel et constitue un support indispensable à leur croissance par l'innovation.



La DGE exerce la tutelle de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), office chargé de l'examen et de la délivrance des titres de propriété industrielle en

France. Le pilotage stratégique de l'INPI repose notamment sur un contrat d'objectifs et de performance conclu avec l'État. En 2016, l'élaboration de ce contrat pour la période 2017-2020 a été menée en concertation avec les différentes parties prenantes. Il met l'accent sur l'amélioration des services aux entreprises et aux innovateurs (plus de 5 000 visites annuelles leur sont rendues), ainsi que sur le renforcement de la performance globale de l'INPI et sa transformation numérique (il fixe l'objectif de tendre vers 100 % de procédures dématérialisées vis-à-vis de ses utilisateurs).

En 2016, la DGE a également porté plusieurs textes réglementaires en matière de propriété industrielle : finalisation du cadre juridique relatif aux indications

LES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES

(DES PRODUITS INDUSTRIELS ET ARTISANAUX)

La loi du 17 mars 2014 relative à la consommation a créé les indications géographiques protégeant les produits industriels et artisanaux, afin de permettre aux entreprises de se protéger contre l'utilisation abusive des dénominations géographiques. Les producteurs de produits industriels et artisanaux se regroupent au sein d'un organisme de défense et de gestion et définissent une dénomination géographique commune permettant de désigner un produit, dont la qualité et/ou la réputation sont liées exclusivement à sa provenance géographique. Depuis l'entrée en vigueur du dispositif en juin 2015, deux indications géographiques ont été homologuées : Granit de Bretagne et Siège de Liffol. En 2014, la Commission européenne a publié un livre vert sur la possible extension de la protection des indications géographiques de produits non agricoles au niveau européen. La France soutient ce projet.

géographiques protégeant les produits industriels et artisanaux, définition des modalités de gestion de la propriété industrielle issue de la recherche publique, transposition de la directive européenne sur la reconnaissance des qualifications professionnelles, etc.

■ Le brevet unitaire

La mise en place du brevet européen à effet unitaire et de la juridiction unifiée du brevet (JUB) est le fruit de quarante années de négociations. Le brevet européen à effet unitaire porte sur le territoire de 27 États membres de l'Union européenne. La JUB remplacera l'actuel système de tribunaux nationaux pour tous les litiges concernant les brevets européens. La juridiction de première instance aura son siège à Paris et des sections à Londres et Munich, tandis que la cour d'appel sera située à Luxembourg. En 2016, la DGE a été très impliquée dans la finalisation des travaux préparatoires à l'installation de la JUB. Elle s'est mobilisée pour l'introduction d'un système de réduction des frais de procédure pour les petites entreprises.

Le calendrier initial d'ouverture de la juridiction a été impacté par les résultats du référendum britannique de juin 2016. Le Royaume-Uni a cependant confirmé, fin 2016, son intention de ratifier l'accord international instituant la JUB.

RENFORCER ET ACCOMPAGNER LE TRANSFERT DE CONNAISSANCE

■ Les instituts Carnot

Le programme Carnot, piloté par le ministère chargé de la Recherche, favorise le transfert de technologie en développant les partenariats entre laboratoires publics et entreprises. Il apporte aux organismes de recherche labellisés des moyens financiers indexés sur les recettes tirées des contrats de recherche avec des industriels. À la suite des travaux de la Commission Carnot 3 auxquels la DGE a participé, 29 instituts Carnot ont été labellisés en 2016. Une nouvelle modalité intitulée « Tremplin Carnot », financée par le PIA et destinée aux entités de recherche souhaitant accroître leurs compétences en recherche contractuelle afin de pouvoir ensuite prétendre au label Carnot « historique », a été créée en 2016.

■ Les sociétés d'accélération du transfert de technologie (SATT)

Le Fonds national de valorisation vise à accroître l'efficacité du dispositif français de valorisation des résultats de la recherche publique (licences, partenariats industriels, créations d'entreprises...). Doté de 1 Md€, ce fonds finance France Brevets et les SATT, structures de droit privé qui regroupent localement des équipes universitaires et d'organismes de recherche. Il existe 14 SATT recouvrant pratiquement toutes les régions. La DGE participe, aux

LES TECHNOLOGIES CLÉS 2020

Tous les cinq ans depuis 1995, la DGE réalise une étude prospective qui identifie les technologies pouvant conférer aux acteurs économiques français des avantages majeurs pour conquérir les marchés mondiaux. À partir d'une analyse des marchés et des usages



dans neuf grands domaines – alimentation, santé et bien-être, sécurité, environnement, habitat, énergie, mobilité, numérique, loisirs et culture –, l'édition « 2020 » identifie 47 technologies clés pour lesquelles la France possède des atouts académiques et industriels. Cette étude confirme le rôle prédominant du numérique dans tous les secteurs, de nombreuses technologies reconnues comme clés lui étant liées – telles les capteurs, la cobotique ou le traitement des données.

Le rapport, publié en 2016, est disponible en version numérique interactive sur le site de la DGE : www.entreprises.gouv.fr/politique-et-enjeux/technologies-cles-2020

côtés du ministère chargé de la Recherche, au pilotage de cette action, qui a notamment consisté en 2016 à évaluer une troisième vague de 3 SATT, et à en tirer les enseignements et mesures utiles.

■ Les Instituts de recherche technologique (IRT) et les Instituts pour la transition énergétique (ITE)

En rassemblant les compétences de l'industrie et de la recherche publique dans une logique de co-investissement public-privé, ces instituts sont destinés à renforcer la compétitivité dans des filières technologiques stratégiques, par des programmes collaboratifs de R&D, pilotés par le marché et menés en mode intégré dans une « maison commune » dotée de plateformes différenciantes. Huit IRT et neuf ITE ont été labellisés et sont soutenus par le PIA. La DGE participe au pilotage national de ces actions ; là encore, après une première moitié des IRT en 2015, la seconde a été en 2016 évaluée sur la période triennale 2013-2015. Ce processus rigoureux a été le fondement de la décision de poursuivre ou pas les concours du PIA, et a permis d'en calibrer les montants.

L'INNOVATION EN ÉBULLITION AU CŒUR DES 3^E RENCONTRES DE LA DGE

Organisées le 8 novembre 2016, ces Rencontres ont été articulées autour de plusieurs points forts. Deux tables rondes (« Le modèle des *start-ups* remet-il en question les fondements de l'innovation ? », puis « Écosystèmes : y a-t-il une bonne recette ? Comment créer une écurie à Licornes ? ») ont permis de débattre de la place actuelle de la R&D, avec ses cycles longs, comme moteur de l'innovation de rupture, dans un contexte où les plateformes internet sont en très fort développement. Les échanges ont également mis l'accent sur d'autres leviers essentiels de la croissance des *start-ups* : le financement et l'accompagnement.

Le Grand témoin de ces 3^e Rencontres, Stéphane Israël, président-directeur-général d'Arianespace, a évoqué son activité, dont l'essor dépend stratégiquement d'investissements considérables en R&D technologique pour faire face à une concurrence emblématique de l'innovation disruptive. Christophe Sirugue, secrétaire d'État chargé de l'Industrie, a clôturé cet événement qui a réuni un public de trois cents personnes issues du monde de l'entreprise, des organismes de soutien à l'innovation, de l'administration, ainsi que des consultants et des experts.



Les 3^e Rencontres de la DGE « L'innovation en ébullition », 8 novembre 2016 © DGE



LES PRIORITÉS POUR 2017

- Mettre en œuvre le volet innovation et transfert de technologie du 3^e Programme d'investissements d'avenir (PIA 3).
- Transposer les textes européens en matière de propriété industrielle ; participer aux discussions sur la réouverture de la directive européenne en matière de lutte contre la contrefaçon, au lancement du brevet unitaire et à celui de la juridiction unifiée du brevet. ■



Les actions dans les territoires, en Europe et à l'international

Dans les territoires, la mise en œuvre des politiques publiques portées par la DGE relève des Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte). La DGE exerce également la tutelle des réseaux consulaires. Hors de nos frontières, la DGE a promu en 2016 les mesures favorables à la création et au développement des entreprises auprès des instances internationales et européennes et a agi de concert avec ses partenaires sur des objectifs communs liés à des enjeux de compétitivité.

7 589 visites d'entreprises
dont **1 910** ETI/Pépites



Référénts uniques à l'investissement (RUI) :
821 projets d'investissement identifiés,
23,5 Mds€ d'investissements,
51 600 emplois créés

Commissaires au redressement productif (CRP) :
2 596 entreprises suivies,
représentant près de

278 000 emplois



LES ACTIONS DANS LES TERRITOIRES

Les politiques nationales relatives au développement économique sont déclinées au plan local par les pôles 3E (Économie, Entreprises, Emploi) des Direccte.

■ Un nouvel ancrage territorial

L'année 2016 a marqué une nouvelle étape pour les Direccte. La fusion des régions, au 1^{er} janvier 2016, a impliqué pour les Direccte concernées, une réorganisation des services et l'adoption de nouveaux modes de management pour couvrir avec efficacité leur nouveau périmètre d'intervention.

Dans toutes les régions, la réforme territoriale a entraîné pour les Direccte une réappropriation et une adaptation dans les positionnements et modes d'actions avec les partenaires locaux en matière de développement

économique. Elles ont ainsi veillé à la cohérence des stratégies régionales et des politiques nationales, en particulier dans le cadre de la préparation des schémas régionaux de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII). Prévu par la loi NOTRE du 7 août 2015, le SRDEII oblige chaque région à définir ses priorités en matière de développement économique dans une perspective de cinq ans. Pour la DGE, les Direccte ont contribué à la construction de ces schémas en veillant à leur articulation avec les priorités nationales telles que l'Industrie du Futur, le numérique et les filières. Dix SRDEII ont été adoptés en 2016 par les conseils régionaux.

■ Des missions précisées

Trois axes directement issus de la revue des missions de l'État ont guidé l'action des Direccte : « déclinier, accompagner, connaître ».



Agents de la sous-direction de la réindustrialisation et des restructurations d'entreprises (DGE, SATEI) © Laurent Villeret

Décliner les politiques publiques de l'État, en particulier la politique de filières, le dispositif Industrie du Futur et le déploiement du numérique en fonction des opportunités locales.

En tant que relais de l'État en région, les Direccte déploient sur le terrain les mesures prises par le gouvernement et les mettent en œuvre en partenariat avec les acteurs locaux. En 2016, cette action a porté en particulier sur l'Industrie du Futur en lien avec l'Alliance Industrie du Futur.

Accompagner les entreprises qui rencontrent des difficultés et les projets stratégiques structurants pour conforter l'économie de nos régions.

Les Direccte assurent un rôle d'ensemblier des mesures existantes, mobilisant l'ensemble des acteurs territoriaux pour créer les synergies nécessaires à une intervention la plus opérationnelle possible. Elles orientent les entreprises vers les dispositifs mis en place en leur faveur (financements, appels à projet...). Les dossiers structurants sont coordonnés par le référent unique pour les investissements (RUI) des Direccte. Vingt référents en région accompagnent 821 projets d'investissements représentant un montant cumulé

de 23,5 Mds€ d'investissement et la création potentielle de 51 600 emplois. Les entreprises en difficulté trouvent auprès du Commissaire au redressement productif (CRP) un correspondant unique. Les CRP ont accompagné 2 596 entreprises en 2016.

Connaître le tissu économique des régions pour permettre une action de l'État en adéquation avec la réalité des territoires.

En 2016, les Direccte ont réalisé plus de 7 500 visites d'entreprises leur permettant d'appréhender le tissu économique local et d'accompagner les entreprises individuellement dans leurs évolutions, en lien avec les partenaires institutionnels locaux. Ces visites constituent, en retour, une source d'information et de propositions permettant, d'une part, d'enrichir la politique nationale de filières et, d'autre part, d'identifier les simplifications administratives à fort impact pour l'activité économique.



Séminaire des Commissaires au redressement productif, Bercy, octobre 2016 © MEF



► Pour aller + loin

- Rapport annuel des Référents uniques pour les investissements, édition 2016
- Rapport annuel des Commissaires au redressement productif, édition 2016

L'AIDE À LA RÉINDUSTRIALISATION (ARI)

26 ARI ont été octroyées en 2016 représentant 146 M€ d'investissements et la création de près de 600 emplois.

Depuis son lancement en juillet 2010, 135 ARI ont été octroyées : 17 projets sont désormais achevés. L'ARI poursuit ainsi plusieurs objectifs portés par le ministère de l'Économie et des Finances : structurer une offre industrielle plus compétitive et renforcer les capacités des PME de taille importante et en phase de croissance pour leur permettre d'aller vers le statut d'ETI. L'ARI joue un rôle d'amorçage dans le tour de table nécessaire à la finalisation du plan de financement du projet d'investissements. Elle est un levier efficace d'attractivité de la France auprès d'entreprises étrangères souhaitant s'implanter sur le territoire.

RELANCE DE LA MARQUE FRANÇAISE ST MAMET




Marque emblématique de fruits en conserve, St Mamet est ancrée sur le territoire de Vauvert (Gard) où elle s'approvisionne auprès d'arboriculteurs locaux. L'entreprise va investir 8 M€ pour moderniser sa production et innover. Ce projet, instruit et suivi conjointement par le pôle 3E de la Direccte, le RUI et la DGE, a bénéficié d'une aide à la réindustrialisation (ARI) de 900 000 €. Il permettra la création d'une trentaine d'emplois environ.

(cf. ① carte p. 71)



LE PLAN INDUSTRIE DU FUTUR DE LA DIRECCTE OCCITANIE

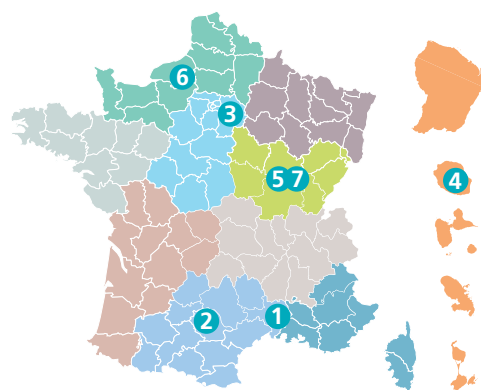
La Direccte Occitanie a mis en place en janvier 2016 un plan d'action régional sur l'Industrie du Futur, piloté en mode projet par le service Entreprises du pôle 3E. Ce groupe rassemble les différentes entités de la Direccte impliquées dans cette démarche, afin d'assurer le déploiement opérationnel du plan national dans l'ensemble de la région.

Aujourd'hui, près d'une cinquantaine d'actions ont été définies dans le cadre de ce plan. Un travail de cartographie des offreurs de solutions a été lancé conjointement par la Direccte et la CCI de région en octobre 2016. De même, un travail d'identification des vitrines de l'Industrie du Futur a été réalisé par la Direccte, permettant à trois entreprises régionales, Bosch à Rodez, SNR à Alès et Figeac Aéro à Figeac, d'obtenir le label de l'Alliance. (cf.  carte ci-dessous)

CRÉATION D'UNE UNITÉ DE FABRICATION DE MOBILIER PLASTIQUE PAR LE JAPONAIS IRIS OHYAMA.




Iris Ohyama, un des leaders de la fabrication de produits plastiques grand public, a décidé d'implanter, en novembre 2016 à Lieusaint en Seine-et-Marne, une usine dotée d'un centre logistique. Ce projet représente un investissement de 50 M€ et créera une centaine d'emplois. Le RUI a été mobilisé, en lien avec les services de la préfecture de Seine-et-Marne afin d'optimiser les délais des procédures et l'obtention des autorisations et du permis de construire. (cf.  carte ci-contre)




L'EXPÉRIMENTATION D'UNE DÉMARCHE D'ANTICIPATION DES DIFFICULTÉS DES ENTREPRISES EN BOURGOGNE

Sollicités souvent trop tardivement pour accompagner les entreprises en difficulté, la Commissaire au redressement productif, la Direccte et l'Urssaf de l'ex-région Bourgogne ont lancé une démarche expérimentale de détection des signaux annonciateurs de difficultés dans les entreprises.

Cette démarche vise à définir une méthode d'analyse des données (variables, seuils à utiliser, algorithmes de traitement...), à démontrer la faisabilité de l'identification des entreprises fragilisées à partir d'un traitement automatisé de données et à examiner les problématiques juridiques, techniques et organisationnelles. Une première expérimentation a permis d'identifier une quarantaine d'entreprises qui ont fait l'objet d'une visite : 13 étaient dans un état de difficulté avancé et ont bénéficié d'un soutien adapté. L'année 2017 sera l'occasion de valider les principes d'analyse croisée des données et d'automatiser la démarche. (cf.  carte ci-dessus)

L'ACTION EN FAVEUR DU NUMÉRIQUE À LA RÉUNION

Plusieurs réalisations dans le secteur du numérique ont été menées par la Direccte en 2016, notamment la labellisation French Tech thématique sur le volet e-santé et l'organisation du premier salon international Océan indien - Afrique NxSE sur les changements dans le digital. Ces actions concourent à la structuration de la filière numérique réunionnaise qui compte 538 entreprises, représente 4 300 salariés et un chiffre d'affaires de 1,3 Md€. (cf.  carte ci-dessus)

■ Un lien DGE-Direccte renforcé

Dans sa mission d'animation et de pilotage du réseau des Direccte en matière de développement économique, la DGE a veillé à renforcer son lien avec les Direccte. Ainsi, le fonctionnement des structures de coopération DGE-Direccte permettant des échanges et des travaux collaboratifs entre la DGE centrale et les Direccte a été rénové.



L'application métier EOS a été mise en service ; elle remplace l'application ISIS sur le volet de la capitalisation des

informations de plus de 7 500 visites d'entreprises réalisées annuellement par les Direccte. Elle offre une ergonomie plus adaptée et des fonctionnalités supplémentaires ou optimisées permettant d'améliorer l'exploitation des données de façon agrégée.

■ L'évolution des réseaux consulaires

La DGE assure au niveau national la tutelle des têtes de réseaux des Chambres de commerce et d'industrie (CCI) et des Chambres de métiers et de l'artisanat (CMA). Les Direccte exercent, auprès des préfets de région, la tutelle des établissements publics territoriaux.

La DGE a construit avec les réseaux consulaires la loi du 14 mars 2016 relative aux réseaux des Chambres de commerce et d'industrie et des Chambres de métiers et de l'artisanat. Celle-ci permet leur adaptation à la nouvelle carte régionale et favorise la nécessaire réduction du nombre d'établissements qui ont déjà diminué de 37 % en dix ans, passant de 173 à 109 s'agissant des CCI, tout en veillant au maintien des services de proximité comme des missions prioritaires des chambres, notamment dans le domaine de la formation.

L'année 2016 a par ailleurs été marquée par le renouvellement général des membres des réseaux consulaires. Les élections organisées par les chambres et les préfets de département, en application des deux décrets, sept arrêtés et cinq circulaires élaborés par la DGE, ont permis aux chefs d'entreprise d'élire 4 434 membres dans les CCI et 2 512 dans les CMA. Les équipes dirigeantes ont été profondément renouvelées, avec plus de 55 % de nouveaux présidents pour les deux réseaux, la parité ayant également sensiblement progressé.

LE NUMÉRIQUE EN NORMANDIE

Le pôle 3E participe aux réflexions régionales relatives à la transformation numérique en contribuant à une étude de GPEC sur la filière numérique dans le bassin de Caen, un recensement des besoins des entreprises du numérique sur le territoire de Lisieux, l'axe transition numérique dans les actions de GPEC BTP et Tourisme. Le pôle 3E assure l'interface entre la métropole *Normandy French Tech* et la Mission nationale French Tech, dont il porte localement l'ambition. Enfin, des actions d'intelligence économique sont menées auprès des entreprises du numérique notamment dans le cadre de leurs déplacements à l'international. Il s'agit notamment de leur rappeler les mesures de prudence à observer durant leur séjour à l'étranger pour protéger leurs données, leur patrimoine ou l'image de l'entreprise. (cf. 6 carte p. 71)

LES CAMPUS DES MÉTIERS ET DES QUALIFICATIONS EN BOURGOGNE – FRANCHE-COMTÉ

La loi de refondation de l'École de la République de 2013 est à l'origine de la création des campus des métiers et des qualifications qui contribuent à soutenir, par la formation, les politiques territoriales de développement économique et social. Ils constituent une opportunité d'innovation et de développement des filières, qu'elles soient industrielles ou de services. Fin 2016, 51 campus des métiers et des qualifications ont ainsi renforcé les liens entre les établissements de formation, les entreprises et les centres de recherche sur l'ensemble du territoire.



En 2016, la contribution de la Direccte Bourgogne – Franche-Comté à la préparation du dossier de candidature à la labellisation du Campus microtechniques et systèmes intelligents a été déterminante. Elle a apporté son expertise du secteur au niveau du territoire et assuré la liaison avec le pôle de compétitivité des microtechniques qui a marqué un vif intérêt pour ce projet, compte tenu des besoins en formation non couverts au sein des entreprises de la filière, mais aussi des besoins en termes d'évolution des métiers et des qualifications. (cf. 7 carte p. 71)

L'ACTION À L'INTERNATIONAL



■ Au sein de l'Union européenne (UE)

I Les PME au cœur des préoccupations

Le Directeur général de la DGE est l'ambassadeur des PME pour la France. Il représente la France au sein du réseau des ambassadeurs des PME, instance de gouvernance du *Small Business Act* européen (SBA qui depuis 2008, vise à mettre en place un cadre politique en faveur des PME). Sa mission principale est d'identifier et de relayer les besoins des PME pour leur prise en compte dans les politiques européennes et nationales et de construire ainsi un environnement propice à leur développement. En 2016, ce réseau s'est concentré notamment sur la numérisation, les compétences et la formation et l'accès au financement. Son rapport d'activité présente plusieurs propositions d'actions, telles que la poursuite des travaux sur le financement alternatif ; la mise en place d'un groupe temporaire d'experts pour suivre les progrès nationaux dans l'éducation à l'entrepreneuriat ou encore la création d'une plateforme dédiée au recueil des bonnes pratiques et à l'évaluation des programmes en faveur des *scale-ups*.

Pendant l'été 2016, la Commission européenne a lancé une consultation publique pour recueillir les avis des parties prenantes sur des propositions visant à améliorer l'environnement des *start-ups* et des entreprises en croissance en Europe. La DGE s'est fortement mobilisée dans le cadre de la réponse de la France à cette consultation publique. Une consultation nationale en ligne de trois semaines a été adressée à l'ensemble de l'écosystème *start-up* français pour alimenter la réponse de la DGE. Elle a permis de recueillir 400 contributions, plus de 1 000 votes et 290 participants.

La DGE représente également la France au comité de programme européen COSME, doté de 2,3 Mds€ pour 2014-2020. Il vise à renforcer la compétitivité et la viabilité des entreprises, à encourager la culture entrepreneuriale ainsi qu'à promouvoir la création de PME et leur croissance. La DGE soutient les priorités françaises liées aux entreprises et propose à la Commission européenne des pistes d'amélioration, notamment s'agissant de l'accès au financement des PME et ETI (60 % minimum du budget COSME est dédié aux instruments financiers) ou d'une politique européenne des *clusters* plus ambitieuse. La DGE a notamment défendu et obtenu en 2016, afin de faciliter l'accès au financement pour les entreprises en croissance, la mise en œuvre d'un fonds paneuropéen de capital-risque, auquel le budget COSME participe à hauteur de 100 M€.

La DGE coopère également, de manière étroite, avec le réseau *Enterprise Europe Network* (EEN), mandaté par COSME pour apporter des prestations d'aide à l'innovation et d'internationalisation aux entreprises.

En 2016, 43 bénéficiaires différents (Bpifrance, agences régionales d'innovation, CCI, pôles de compétitivité...) étaient impliqués dans des projets lauréats du programme COSME dédiés à l'accompagnement des entreprises sur des thématiques diverses : internationalisation des PME, renforcement de l'excellence managériale des *clusters*, achat public transfrontalier... COSME a en outre permis, par des garanties ou des interventions en fonds propres, le déploiement de produits de financement proposés par six intermédiaires financiers, pour un budget total de plus de 65 M€. La France est ainsi le deuxième bénéficiaire des instruments financiers de COSME de 2014 à 2016 avec 24,4 % des financements captés et plus de 45 000 transactions effectuées en faveur de PME.

I Une politique commerciale européenne au bénéfice de l'économie française

En 2016, la politique commerciale de l'Union européenne a notamment permis la signature de l'accord de libre-échange UE-Canada. L'UE a poursuivi une politique commerciale bilatérale active dont le but est de renforcer ses liens commerciaux avec l'Asie (Japon, pays de l'ASEAN) et l'Amérique latine (Mexique, Mercosur), tout en poursuivant son intégration économique et commerciale avec les pays du voisinage (partenariat oriental et partenariat Euro-Méditerranéen). La DGE défend, en lien avec la Direction générale du Trésor, les intérêts économiques nationaux dans le cadre de ces négociations, en accordant une attention particulière à leurs enjeux pour l'industrie, les services et le numérique. La promotion et la défense de ces intérêts sont également au cœur de la politique de défense commerciale de l'UE visant à rétablir des conditions de concurrence loyale pour les entreprises européennes, en particulier dans les secteurs menacés par des surcapacités dans des pays tiers, comme le secteur sidérurgique. Au 31 décembre 2016, 125 mesures antidumping et 15 mesures anti-subsidiation étaient mises en œuvre par l'UE, couvrant 70 produits et près de 30 pays. Les principaux secteurs concernés sont la sidérurgie-métallurgie, la chimie, le secteur des biens manufacturés et celui des biens de construction. Plusieurs réformes des instruments de défense commerciale sont en cours afin de les moderniser et de renforcer leur efficacité.

I Des coopérations bilatérales notamment en matière d'Industrie du Futur, de numérique et d'innovation

Avec l'Allemagne, le Conseil économique et financier franco-allemand (CEFFA) de septembre 2016 a permis de mettre en place une coopération structurée entre les deux administrations. Plusieurs domaines étaient concernés : la politique industrielle, la numérisation de l'industrie et le marché intérieur des biens et des services.



Cette coopération franco-allemande s'illustre en particulier en matière d'Industrie du Futur par le renforcement du partenariat entre l'Alliance Industrie du Futur et la Platform Industrie 4.0 (voir page 13 – chapitre 1, *La politique industrielle*).

La Conférence numérique franco-allemande du 13 décembre 2016 a par ailleurs vu se concrétiser des initiatives en matière de numérique, avec la signature d'un protocole d'accord sur un label commun pour les prestataires de services informatiques en nuage. Ce label, mis en œuvre par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (Anssi) et son homologue allemand, le BSI, doit renforcer la confiance des entreprises dans les prestataires de cloud computing.

Les ministres chargés de l'Économie français et allemand ont par ailleurs profité de cette occasion pour annoncer la création d'un fonds d'investissement franco-allemand d'1 Md€ destiné au financement des *start-ups*.

I Des premiers échanges avec les fédérations professionnelles sur le Brexit

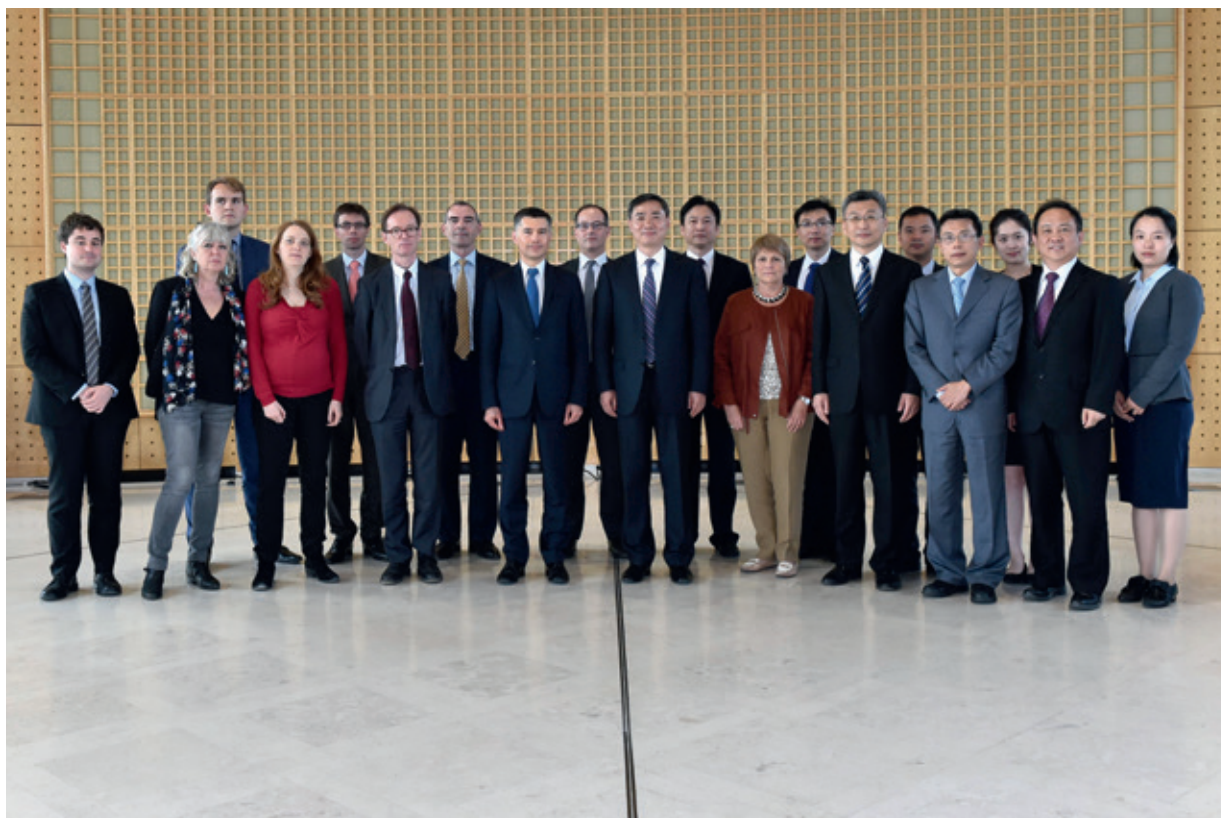
À la suite des résultats du référendum britannique en faveur d'une sortie de l'UE, la DGE a participé, en juillet 2016, à l'organisation d'une table ronde entre les ministres et les fédérations professionnelles. La DGE a organisé à l'automne des entretiens avec 16 fédérations professionnelles représentant les principaux secteurs

industriels français, ainsi que le Medef et la CGPME. Ces consultations, conjointement menées avec la Direction générale du Trésor, ont permis de mieux identifier et cerner les premiers enjeux liés au Brexit, tels que l'impact de la restauration des droits de douane et le risque de concurrence réglementaire dans plusieurs secteurs industriels (automobile, aéronautique, chimie, pharmacie).

■ Avec ses partenaires hors Union européenne

Moteur de la croissance et de la compétitivité des entreprises, le développement international des entreprises justifie des actions spécifiques de soutien au travers de dialogues institutionnels, de coopérations technologiques et d'actions d'influence sur l'environnement réglementaire des économies émergentes et partenaires.

I Avec le METI japonais, le bilan et les perspectives des travaux conjoints ont été présentés lors du 30^e comité de coopération industrielle DGE/METI coprésidé par le Directeur général des entreprises le 25 janvier 2016 à Tokyo, avec notamment la signature d'une feuille de route dédiée à l'Industrie du Futur et à l'Internet des objets. Concernant les *smart grids*, deux consortia d'industriels français et japonais, le premier associant GE Grid Solutions, Saint-Gobain, Sony, Sumitomo Forestry, le second associant Véolia, Orange, Osaki et Denki, ont progressé dans le déploiement de deux projets pilotes



Réception de la délégation chinoise, Bercy, avril 2016 © D.-H. Simon

basés à Tsukuba, un quartier avec gestion intelligente de l'énergie et déploiement de compteurs communicants sur différents fluides avec une plateforme de collecte et de visualisation de données. Enfin, l'accord de coopération dans le domaine des textiles, compte tenu de son succès auprès des pôles de compétitivité français impliqués, sera reconduit en 2017. Le 26 janvier se sont également tenues les 19^e consultations TIC entre la DGE et le ministère japonais des télécommunications (MIC). Elles ont permis des échanges de vues approfondis sur le programme de travail du G7 en matière de régulation du secteur numérique.

I Avec le MOTIE coréen, le comité de coopération industrielle a identifié des pistes de collaboration entre entreprises des deux pays sur des thématiques de la Nouvelle France Industrielle et des 14 moteurs de croissance coréens, démarches assez similaires. Dès 2014, trois domaines avaient été identifiés : nanoélectronique, véhicule autonome et santé numérique. Ils ont vu depuis se développer des projets entre entreprises et organismes de recherche des deux pays, avec en particulier un projet ambitieux concernant le véhicule autonome (projet DANGUN). Les résultats de ces travaux ont été présentés lors du 3^e Forum sur les industries innovantes organisé en novembre 2016 à Séoul qui a rassemblé plus de 150 participants. La 16^e session du comité de coopération industrielle franco-coréen qui s'est tenue

le 27 octobre 2016 a permis d'identifier plusieurs pistes de travail prometteuses sur trois nouvelles thématiques de coopération : e-formation, services sans contact et gestion de l'énergie.

I Le dialogue de Haut Niveau avec les ministres chinois de l'industrie et des technologies de l'information (MIIT) a notamment permis de poser les bases d'une coopération autour des plans nationaux Industrie du Futur et *Made in China 2015*. Le groupe de travail sur l'automobile, qui s'est réuni en novembre 2016, a donné l'occasion aux constructeurs et équipementiers de prendre connaissance de la stratégie de la Chine sur les normes, la réglementation et les feuilles de route pour les véhicules propres à énergie nouvelle et les véhicules connectés et de présenter les solutions techniques pour répondre à ces critères.

I Le comité franco-taïwanais de coopération industrielle s'est réuni à Paris le 30 septembre 2016. Les discussions se sont concentrées sur le numérique, tout particulièrement l'Internet des objets, les énergies renouvelables et les machines intelligentes. Une table ronde sur les éoliennes *offshore* flottantes a permis à une quinzaine d'entreprises françaises de rencontrer les principaux décideurs, de s'informer des projets et besoins taïwanais, de présenter leur expertise et de faire des propositions concrètes pour nouer des partenariats industriels ou développer des



Comité franco-taïwanais de coopération industrielle, septembre 2016 © MEF

projets conjoints. La prochaine édition de cette table ronde sera élargie à l'ensemble de la chaîne amont et aval de cette filière.

I Avec le ministère de l'Économie israélien, la relation économique bilatérale s'est articulée notamment autour de la troisième Journée franco-israélienne de l'innovation organisée par la DGE le 6 avril 2016 à Bercy. Elle a accueilli plus de 350 participants, dont 200 représentants d'entreprises et de structures d'investissement, confirmant le fort intérêt des deux pays pour renforcer leur coopération dans le domaine de l'innovation. La conférence a été l'occasion d'une large communication sur les outils de soutien aux partenariats technologiques bilatéraux (FIRAD) ainsi que sur les initiatives liées aux *start-ups*. Près de 150 rendez-vous d'affaires ont eu lieu entre entreprises françaises et israéliennes dans les domaines de la ville intelligente, des transports intelligents et du numérique.



Journée franco-israélienne de l'innovation, Bercy, avril 2016 © P. Vedruno

I Avec le Department of Commerce américain, 2016 a marqué la volonté de la France et des États-Unis de renforcer les relations bilatérales dans les domaines liés à l'Industrie du Futur. Ainsi, une déclaration commune en matière de coopération dans ce domaine a été actée lors de la réunion du dialogue économique bilatéral d'octobre 2016 à Washington. Par ailleurs, dans le cadre de la convention DGE/Business France, la DGE continue de soutenir les missions des pôles de compétitivité aux États-Unis. En 2016, ce sont quatre missions qui ont permis de mobiliser des entreprises innovantes dans les domaines du numérique, de l'automobile, des biotechnologies et des technologies marines.

JOURNÉES AFRIQUE, DÉVELOPPEMENT ET NUMÉRIQUE



Le plan développement et numérique, annoncé fin 2015 par les secrétaires d'État Annick Girardin et

Axelle Lemaire, a donné lieu à l'organisation des premières Journées Afrique, Développement et Numérique (du 26 au 28 octobre 2016 à Bercy) au cours desquelles 19 pays étaient présents. Il ouvre des opportunités aux entreprises françaises sur ce continent. Après les premiers succès dans le domaine de la TNT (Cap Vert, Côte d'Ivoire, Ouganda) en 2015 et 2016, il servira d'appui, en 2017, pour de nouvelles perspectives dans la TNT et le Digital Broadcast (Indonésie, Mali...), la simulation numérique (Algérie, Côte d'Ivoire, Colombie, Maroc, Sénégal...) et les applications et infrastructures pour le e-gouvernement, y compris la cybersécurité, sujet majeur dans quasiment tous les pays.

I En 2016, les relations avec la Russie dans le domaine de l'innovation se sont accentuées, au travers de la tenue du groupe de travail Innovation piloté par la DGE. Dans ce cadre, diverses actions ont permis l'approfondissement des contacts pris entre *clusters* russes et pôles de compétitivité français, conformément à la feuille de route du groupe de travail Innovation qui s'organise autour de 17 actions thématiques engageant les 25 principaux *clusters* russes et leurs équivalents français. Le groupe de travail Innovation a en outre porté des actions sur l'aide et les échanges entre *start-ups*, à travers plusieurs événements marquants : inauguration du French Tech Hub de Moscou en janvier 2016, forte présence russe à Futur en Seine 2016 et 2017, préparation de missions de *start-ups* françaises en Russie pour 2017.



LES PRIORITÉS POUR 2017

- Renforcer l'expertise des Direccte.
- Accompagner davantage de projets d'investissements structurants et créateurs d'emplois avec l'aide à la réindustrialisation (ARI).
- Renforcer l'identification précoce des entreprises en difficulté et élaborer de nouveaux outils de financement accessibles aux entreprises fragilisées.
- Promouvoir le travail en réseau dans les territoires.
- Assurer la mise en place des programmes 2017-2018 des pôles de compétitivité à l'issue de leur évaluation à mi-parcours, et préparer l'évaluation finale de la phase 3 de la politique des pôles de compétitivité, en mobilisant l'ensemble des services de l'État concernés et en particulier les Direccte.
- Assurer la bonne adaptation des réseaux consulaires à la nouvelle organisation territoriale.
- Mobiliser les acteurs économiques sur les outils de financements européens et être force de proposition pour l'avenir de ces outils.
- Contribuer à la mise en œuvre rapide de l'initiative européenne en faveur de l'entrepreneuriat et des *start-ups*.
- Maintenir un système européen efficace de défense commerciale.
- Assurer la défense des intérêts des entreprises des secteurs suivis par la DGE dans les négociations sur le Brexit.
- Développer les opportunités d'affaires pour les entreprises françaises en Afrique, en Amérique latine et en Asie, notamment dans le numérique. ■



Les publications de la DGE

Au sein de la DGE, économistes et statisticiens réalisent des études évaluatives ou prospectives, sectorielles ou structurelles, conjoncturelles ou thématiques, relatives aux enjeux et problématiques économiques actuels. Ils réalisent également des enquêtes régulières (auprès des touristes français et étrangers, des entreprises de taille intermédiaire ou encore des pôles de compétitivité) ou spécifiques. En 2016, ces enquêtes ont notamment porté sur la filière de l'industrie automobile et sur les jeunes entreprises innovantes.



LES PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

■ Les publications conjoncturelles et annuelles

I Industrie

Tableau de bord de l'activité industrielle (mensuel)

Bulletin de conjoncture industrielle (trimestriel)

Chiffres clés de l'industrie (annuel)

L'industrie manufacturière (annuel)

www.entreprises.gouv.fr/etudes-et-statistiques/conjoncture/industrie

I Compétitivité

Tableau de bord des pôles de compétitivité (annuel)

Tableau de bord de l'emploi salarié (trimestriel)

Le 4 Pages de la DGE sur les ETI

www.entreprises.gouv.fr/etudes-et-statistiques/competitivite-conjoncture

I Tourisme

Mémento du tourisme (annuel)

Chiffres clés du tourisme (annuel)

Compte satellite du tourisme (annuel)

www.entreprises.gouv.fr/etudes-et-statistiques/statistiques-du-tourisme/accueil

I Artisanat – Services

Tableau de bord des services marchands (mensuel)

Chiffres clés de l'artisanat (annuel)

Chiffres clés du commerce (annuel)

Chiffres clés des professions libérales (annuel)

www.entreprises.gouv.fr/etudes-et-statistiques/artisanat-services-0



LA LETTRE D'INFORMATION MENSUELLE LA DGE ET VOUS

À travers son dossier thématique, ses brèves d'actualité, son agenda et sa sélection de publications, la lettre mensuelle permet aux entreprises de s'informer sur les dispositifs d'accompagnement mis en place, les appels à projets ou à manifestation d'intérêt en cours et les ressources disponibles. Les dossiers de l'année 2016 ont notamment abordé le plan France Très Haut Débit, les entreprises du patrimoine vivant, le marché du jeu vidéo, l'information stratégique, la filière du sport, les réseaux consulaires, la loi pour une République numérique ou encore les politiques d'innovation et l'Industrie du Futur.

S'abonner :

www.dge-et-vous.entreprises.gouv.fr/

LES PUBLICATIONS THÉMATIQUES ET MONOGRAPHIES PARUES EN 2016

■ Les 4 Pages de la DGE

- Les seniors français : un segment touristique porteur de croissance, février 2016
- Les hébergements collectifs touristiques en 2015, avril 2016
- Un nouveau classement très majoritairement adopté par les hôtels français, avril 2016
- Les supérettes à la conquête des grandes villes, avril 2016
- L'industrie manufacturière en 2015, mai 2016
- L'e-réputation, un enjeu pour les professionnels du tourisme, mai 2016
- Le tourisme des Français en 2015 : les destinations françaises et l'hébergement marchand résistent, juin 2016
- Les perspectives d'activité des ETI françaises en hausse en 2016, notamment sur le marché national, juin 2016
- L'ouverture à l'international des cabinets d'architectes, d'avocats et d'experts-comptables pourrait être accrue, juin 2016
- 84,5 millions de touristes étrangers en France en 2015, juillet 2016
- La consommation collaborative représentait moins de 10 % des achats et des revenus des ménages en 2014, septembre 2016
- En France, la consommation touristique progresse de 0,9 % en 2015, décembre 2016
- Les quatre saisons du tourisme des Français, décembre 2016
- Trajectoires de croissance des PME françaises, décembre 2016
- Moins d'un Français sur deux part au moins une semaine l'été, décembre 2016

www.entreprises.gouv.fr/etudes-et-statistiques/catalogue-4-pages

LE 4 PAGES DE LA DGE

Le 4 Pages de la DGE est une collection qui aborde des thématiques économiques diverses en écho à l'actualité des politiques publiques. Les dernières données structurelles ou sectorielles sont ainsi traitées dans un format synthétique, favorisant une appréhension immédiate de l'information.

■ DGE Prospective

- Usages novateurs de la voiture et nouvelles mobilités, janvier 2016
- E-santé : faire émerger l'offre française, février 2016
- Filières industrielles de la valorisation énergétique du sous-sol profond, mars 2016
- Enjeux et perspectives des industries du sport en France et à l'international, juin 2016
- Marché actuel et offre de la filière minérale de construction et évaluation à échéance de 2030, novembre 2016

www.entreprises.gouv.fr/etudes-et-statistiques/catalogue-prospective

■ DGE Analyses

- Positionnement international des professions libérales françaises, avril 2016
- L'innovation dans le tourisme : diagnostic et perspectives, juin 2016
- Recensement des produits biosourcés disponibles sur le marché et identification des marchés publics cibles, septembre 2016

www.entreprises.gouv.fr/etudes-et-statistiques/catalogue-analyses



UNE FORTE PRÉSENCE SUR LE WEB

- Le portail www.entreprises.gouv.fr : avec plus de 5 000 pages et 500 000 fichiers téléchargés, il a reçu en 2016 plus de 2,8 millions de visites pour 6 millions de pages vues.
- Deux pages Facebook : DGEntreprises (4 700 likes) et Semaine de l'industrie (6 600 likes).
- Un compte Twitter @DGEntreprises : 14 000 followers.
- Une chaîne DailyMotion, DGEntreprises, et une chaîne Youtube DGEntreprises : 240 vidéos cumulant 1 million de vues.

En 2016, l'accent a été mis sur l'accessibilité des contenus du portail par :

- vocalisation de l'ensemble des contenus html ;
- création de plusieurs espaces multilingues (anglais, espagnol) ;
- adaptation du portail aux supports mobiles, smartphones et tablettes.



LES ÉTUDES ACCESSIBLES EN QUELQUES CLICS

L'espace « Études et statistiques » du portail de la DGE a été conçu pour une navigation intuitive et un accès facile aux études. Il est construit autour de cinq rubriques : industrie, artisanat, et services, tourisme, numérique, compétitivité. Il possède en outre une rubrique « Catalogue », recensant l'ensemble des publications. Sa page d'accueil permet de présenter les travaux récemment menés, de mettre en avant les derniers événements relatifs aux études, d'apporter un autre éclairage sur les données statistiques, leur traitement et leur mise à la disposition du public. www.entreprises.gouv.fr/etudes-et-statistiques

Pour recevoir les publications dès leur parution, un formulaire d'inscription est disponible : www.entreprises.gouv.fr/etudes-et-statistiques/abonnez-vous-aux-etudes-la-dge

► Retrouvez la DGE sur...

- son site internet : www.entreprises.gouv.fr
- Facebook : www.facebook.com/DGEntreprises
- Twitter : twitter.com/DGEntreprises



Agents du bureau de la communication (secteur web et stratégie digitale) © Xavier Schwebel

Responsable de la publication – bureau de la communication : communication.dge@finances.gouv.fr

DGE – BP 80001 – 67, rue Barbès – 94201 Ivry-sur-Seine Cedex

Conception et réalisation : [www.!\[\]\(3dfb8d66e81160ad61421a3452093d1b_img.jpg\)romatiques.fr](http://www.chromatiques.fr)

Illustrations : Chromatiques d'après Fotolia et Shutterstock

ISSN : 1961-6325 • Juin 2017



DIRECTION GÉNÉRALE DES ENTREPRISES

Le sens de l'entreprise pour l'intérêt général



www.entreprises.gouv.fr